

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Comité ITIE pour
la Transparence des Industries Extractives

RAPPORT DE VALIDATION

Annexe IV à compléter
du Certificat de paiement



SYNTHESE

Depuis l'adhésion du Cameroun à l'ITIE en 2005, 3 phases se sont succédées :

- Phase I : Une première phase de mise en œuvre incomplète, sanctionnée par un premier processus de Validation (2005 - 2010) ;
- Phase II : La finalisation du premier processus de Validation (novembre 2010 – février 2012) ;
- Phase III : La relance du processus et la réalisation de nets progrès (mars 2012 – juillet 2013).

Aux termes de cette dernière phase, l'Initiative nationale a atteint un certain niveau de maturité, caractérisé par :

- Une volonté politique claire ;
- Une activité régulière du Comité ITIE ;
- Une participation active de la société civile et des entreprises ;
- La publication de plusieurs rapports ITIE couvrant les années 2001 à 2010 ;
- La réalisation de nombreuses actions de dissémination dans une grande partie du pays et auprès d'un public élargi.

Si les premiers rapports ITIE présentaient de nombreux points de faiblesse, les rapports dédiés aux années 2009 et 2010 sont issus d'un processus de réconciliation de qualité, basé sur un Périmètre complet des flux de paiement et des entreprises et une participation de toutes les entreprises et de toutes les entités publiques prévues au Périmètre. Ces rapports sont basés sur des données fiabilisées par les auditeurs externes et présentent des écarts résiduels négligeables¹.

Dans ce contexte, nous considérons que les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont suffisants pour recommander que la République du Cameroun soit déclarée pays Conforme.

Afin de consolider ces progrès et assurer la pérennité des atouts de l'Initiative nationale, nous recommandons au Comité ITIE, aux autorités camerounaises, et plus largement à toutes les parties prenantes au processus d'apporter une attention particulière aux recommandations présentées dans la cinquième partie de ce rapport. Certaines de ces activités viennent d'être réalisées ; elles sont présentées ci-après aux pages 4 et 5.

¹ Les écarts résiduels entre les paiements et les revenus sont inférieurs à 0,1% pour les années 2009 et 2010



41, rue Guérin
77300 Fontainebleau - France
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20
contact@cac75.fr

Monsieur le Président du Comité ITIE
Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives
Cabinet du Ministre des Finances
Yaoundé - Cameroun

Paris, le 14 août 2013

LETTRE DE PRESENTATION

Monsieur le Président,

1. Le contexte

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières.

Le Cameroun a adhéré à l'ITIE en 2005 et bénéficie du statut de pays Candidat depuis septembre 2007. Pour accéder au statut de pays Conforme, le Cameroun devra fournir au Conseil d'administration de l'ITIE, avant le 15 août 2013, une évaluation indépendante des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Règles de l'ITIE, édition 2011.

La période soumise à la présente Validation commence à la date d'adhésion du pays à l'ITIE et se termine en juillet 2013².

En qualité de validateur accrédité par le Conseil d'administration de l'ITIE, le cabinet CAC 75 a été sélectionné pour conduire le processus de Validation du Cameroun, selon les diligences convenues avec vous, et en conformité avec les Règles de l'ITIE, édition 2011.

2. Les travaux effectués

Nous avons commencé nos travaux en juillet 2013, par l'analyse des documents qui sous-tendent le processus de l'ITIE au Cameroun³. Nous avons notamment étudié les plans d'actions de la période allant de 2010 à 2014, les décrets, les comptes-rendus du Comité ITIE, ainsi que les rapports ITIE 2006-2008, 2009 et 2010. Nous avons également transmis les formulaires d'auto-évaluation aux entreprises parties prenantes du processus.

² Afin de permettre la rédaction du rapport de Validation, sa traduction et permettre au Comité de Validation de l'ITIE de procéder à la revue de ce rapport

³ La liste des documents utilisés est présentée en Annexe I

Nous avons conduit par ailleurs une série d'entretiens à Yaoundé, à compter du 8 juillet 2013, avec les représentants des différentes parties prenantes. Nous avons notamment rencontré les représentants du gouvernement, de la société civile camerounaise et les représentants des entreprises extractives. La liste des personnes rencontrées est présentée au paragraphe 1.1.

Le rapport de Validation a été présenté au Comité ITIE le 1^{er} août 2013.

3. Le rapport de Validation

Le présent rapport de Validation comporte 5 parties et des annexes. La première partie présente succinctement le processus de Validation, le secteur extractif camerounais, les progrès accomplis par l'Initiative au Cameroun (ITIE-Cameroun), ainsi que l'engagement de la société civile et des entreprises dans le processus national. La deuxième partie est dédiée à l'évaluation globale de la mise en œuvre de l'ITIE-Cameroun. La troisième partie analyse, dans le détail, chacune des Exigences de l'ITIE. La quatrième partie aborde l'impact, la viabilité du processus ITIE-Cameroun et les perspectives d'évolution de l'Initiative à l'échelle nationale. La cinquième et dernière partie propose des recommandations pour permettre à l'Initiative de continuer à progresser.

Les annexes présentent la liste des références utilisées, le plan d'actions ITIE 2012-2014, les formulaires d'auto-évaluation renseignés par les entreprises et le certificat de paiement.

4. Les éléments de jugement

Nous considérons que l'ITIE au Cameroun a atteint la conformité pour toutes les Exigences ITIE.

5. Les recommandations proposées

Afin de consolider les progrès constatés et d'assurer la pérennité des atouts de l'Initiative nationale, une attention particulière pourra être portée au suivi des progrès de certaines Exigences pour lesquelles des recommandations sont proposées dans la dernière partie de ce rapport.

6. Les actions récentes du gouvernement et du Comité ITIE-Cameroun

Afin de renforcer rapidement la qualité de l'Initiative nationale et sur la base des premiers enseignements de la Validation, le gouvernement camerounais à travers le Comité ITIE a pu mener les actions suivantes :

- Présence au Comité ITIE des membres prévus au décret du 16 juin 2005
(Cf. *Recommandation n° 1*)

Nous constatons la présence du président de la CONAC, le Dr. Rev. Massi Gams, et de la présence du représentant du GICAM au sein du Comité ITIE depuis le 30 juillet 2013.

Nous comprenons également que le Comité ITIE souhaite requérir prochainement la présence en son sein des maires des communes de Figuil (Région du Nord) et de Lomié (Région de l'Est) en raison de leur activité extractive.

- Présence de représentants supplémentaires des entreprises au sein du Comité ITIE
(Cf. *Recommandation n° 2*)

Nous comprenons que le Comité ITIE envisage de solliciter la présence en son sein d'un représentant des sociétés Yang Chang Logone (secteur pétrolier) et C&K Mining (secteur minier).

- Installation du Secrétariat Technique dans les locaux réservés (Cf. *Recommandation n° 3*)

Nous constatons que l'installation du Secrétariat Technique dans les locaux réservés est en cours de finalisation et que le Comité ITIE y a tenu sa première séance le 1er août 2013.

- Traduction du Plan d'actions ITIE 2012-2014 en anglais (Cf. *Recommandation n° 7*)

Nous constatons que le Plan d'actions ITIE 2012-2014 est désormais disponible en anglais.

- Publication régulière des rapports ITIE (Cf. *Recommandation n° 15*)

Nous comprenons que le projet de rapport ITIE 2011 (pré-final) a été approuvé par le Comité ITIE le 30 juillet 2013 et a été présenté officiellement au public le 31 juillet 2013 lors d'une cérémonie à l'hôtel Hilton à laquelle nous étions présents.

Si nous disposons du projet du procès verbal de la réunion du 30 juillet 2013, nous n'en disposons pas de copie signée et ne disposons pas d'une version signée du rapport ITIE 2011.

Le projet de rapport ITIE 2011 (pré-final) s'inscrit dans la continuité des rapports ITIE 2009 et 2010 tout en recherchant une analyse plus fine de certains aspects.

Nous constatons que :

- Le projet de rapport ITIE 2011 (pré-final) concerne le secteur des hydrocarbures, du transport des hydrocarbures et le secteur minier ;
- Le Périmètre des flux s'est enrichi⁴ de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (410 MFCFA), des frais d'inspection et de contrôle (91 MFCFA) et du bonus progressif (montant nul) ;
- Le Périmètre des entreprises objet d'une réconciliation est inchangé ;
- La DGI et la DGTCFM ont déclaré unilatéralement⁵ les paiements infranationaux au FEICOM (fonds spécial d'intervention intercommunal) pour 475 MFCFA et aux communes pour 237 MFCFA ;
- Les revenus perçus des exploitants artisanaux et reportés unilatéralement par les administrations publiques s'élèvent à 37 MFCFA⁶ ;
- L'écart entre les paiements déclarés par les entreprises et les revenus déclarés par les organismes collecteurs demeure très faible⁷, inférieur à 0,1% des montants déclarés.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations,



Hugues Renaux
Associé

⁴ Projet de rapport ITIE 2011 (Pré-final), Moore Stephens (juillet 2013), p. 6

⁵ Id., p. 8

⁶ Id., pp. 9 et 41

⁷ Id., p. 7

SOMMAIRE

SYNTHESE

LETTRE DE PRESENTATION

1. INTRODUCTION	9
1.1. Le processus de Validation.....	10
1.2. Le secteur extractif	13
1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale.....	15
1.4. L'engagement de la société civile	17
1.5. L'engagement des entreprises.....	19
2. EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE	21
2.1. Les éléments de jugement.....	22
2.2. La grille de Validation	23
3. EVALUATION DES EXIGENCES ITIE	24
Exigence n° 1	25
Exigence n° 2.....	27
Exigence n° 3.....	29
Exigence n° 4.....	30
Exigence n° 5.....	36
Exigence n° 6.....	41
Exigence n° 7.....	45
Exigence n° 8.....	49
Exigence n° 9.....	52
Exigence n°10.....	63
Exigence n°11.....	66
Exigence n°12.....	68
Exigence n°13.....	71
Exigence n°14.....	74

Exigence n°15.....	77
Exigence n°16.....	79
Exigence n°17.....	81
Exigence n°18.....	84
Exigence n°19.....	88
Exigence n°20.....	92
4. AUTRES CONSIDERATIONS	95
4.1. L'impact de l'ITIE.....	96
4.2. La viabilité du processus ITIE.....	96
4.3. Au-delà de l'ITIE.....	97
5. RECOMMANDATIONS.....	98
6. ANNEXES	105
Annexe I	Les références
Annexe II	Le plan d'actions ITIE 2012-2014
Annexe III	Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises
Annexe IV	Le certificat de paiement

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE RAPPORT DE VALIDATION

Administrations

DGI	Direction Générale des Impôts
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire

Société civile

ACIC	Association Culturelle Islamique du Cameroun
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CENC	Conférence Episcopale Nationale du Cameroun
CEPCA	Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
DMJ	Dynamique Mondiale des Jeunes
MIPACAM	Mouvement International de Lutte Contre la Pauvreté - Cameroun
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
SEP	Service Eucuménique pour la Paix
UJC	Union des Journalistes du Cameroun

Entreprises

APCL	Addax Petroleum Cameroon Company
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc.
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures

Autres

FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
MFCFA	Millions de FCFA
MDFCFA	Milliards de FCFA
TDR	Termes de Référence
USD	Dollar des Etats Unis d'Amérique

1 INTRODUCTION

1.1. Le processus de Validation

- Les objectifs
- Le processus
- Les personnes rencontrées

1.2. Le secteur extractif

1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale

1.4. L'engagement de la société civile

1.5. L'engagement des entreprises

1.1. Le processus de Validation

■ Les objectifs

La Validation est une étape essentielle du processus ITIE. Elle remplit 2 fonctions principales : elle favorise d'une part le dialogue et l'apprentissage à l'échelle d'un pays ; elle protège d'autre part l'appellation ITIE, en exigeant de tous les pays membres le respect de la même norme internationale.

■ Le processus

La Validation est un mécanisme d'évaluation indépendant, qui a pour but de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation objective du respect des Principes et Critères de l'ITIE dans la mise en œuvre de l'Initiative dans un pays.

Selon les Règles de l'ITIE, édition 2011, les principales étapes de la Validation sont les suivantes :

- Accord du groupe multipartite pour commencer la Validation

Le groupe multipartite doit convenir d'un échéancier pour la Validation et, sur cette base, superviser l'intégralité du processus.

- Sélection d'un validateur

La Note-Directive n° 2 formule les étapes et modalités du processus de sélection. Les frais de Validation sont à la charge du pays mettant en œuvre l'Initiative (cf. Note-Directive n° 4).

- La Validation

Le validateur évalue le respect des Principes et Critères de l'ITIE, en appréciant la conformité du pays aux vingt Exigences de l'ITIE.

La Validation est un processus consultatif. Le validateur doit « *rencontrer le groupe multipartite, l'organisation sélectionnée pour rapprocher les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile qui ne siègent pas au sein du groupe multipartite)* ». Le validateur doit également consulter les documents disponibles, et notamment :

- Le plan de travail de l'ITIE et les autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence (TdR) du groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du groupe multipartite ;
- Les rapports ITIE et documents complémentaires, tels que les rapports de synthèse et documents de communication connexes ;
- Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises.

Le validateur doit ensuite préparer un projet de rapport de Validation à partir duquel le groupe multipartite et le Conseil d'administration formulent leurs commentaires. A travers le Comité de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE examine le projet de rapport de Validation pour s'assurer qu'il est complet et qu'il fournit une base adéquate pour déterminer la conformité du pays aux Exigences de l'ITIE. Les commentaires du Comité de Validation sur le projet de rapport ITIE doivent être pris en compte et retranscrits dans la version finale du rapport de Validation.

La version finale du rapport de Validation doit être formellement approuvée par le groupe multipartite et par le gouvernement. Le pays publie alors le rapport final de Validation.

- La décision du Conseil d'administration de l'ITIE

Le Conseil d'administration de l'ITIE analyse le rapport de Validation et prend une décision quant au statut du pays.

■ Les personnes rencontrées

Les personnes que nous avons rencontrées dans le cadre des entretiens de la Phase II du processus de Validation de l'ITIE au Cameroun sont présentées ci-après.

Ces rencontres se sont déroulées à Yaoundé dans un cadre protégé, permettant un dialogue construit et libre avec le Valideur.

Comité ITIE

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants du gouvernement</i>		
M. Antoine Ondo	Chargé de Mission	Présidence de la République
Dr. Jean Kisito Mvogo	Directeur des Mines	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Dr. Michel Mahouvé	Directeur des Affaires Non répressives et du sceau	Ministère de la Justice
M. Emmanuel Njonkoué	Chef Cellules des Statistiques	Direction Générale des Douanes
M. Eugène Ngango Ebandjo	Directeur Financier Adjoint	SNH
M. Michel Mezouogue	Chef de Service Comptabilité Générale	SNH
<i>Représentants de la société civile</i>		
M. Duplex Kuenzob Pedeme	Représentant	PCQVP, Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)
M. Richard Ndi Tanto	Directeur	PCQVP, Service Eucuménique pour la Paix (SEP)
M. Sylvanus Binla		
M. Christophe Bobiokono	Représentant	Union des Journalistes (UJC)
<i>Représentants des entreprises extractives</i>		
M. Robert Mouthe	Conseiller Spécial du Directeur Général	Perenco
M. Oscar Matip	Directeur Général Adjoint	Addax Petroleum
Mme. Anastasia Efoa	Directeur Général Adjoint	Geovic Cameroon PLC

Secrétariat Technique

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Mme. Solange Ondigui	Coordonateur	Ministère de l'Economie et des Finances
Mme. Sylvie Meyong	Membre	Ministère de l'Economie et des Finances
M. Cyrille Mbara Tipane	Membre	PCQVP
M. Marcel Nkoum	Membre	Secrétariat Technique
M. François Binzouli	Membre	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technique
M. Grégoire Mebada Mebada	Membre	Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques
M. Ibrahim Ndouop Njikam	Membre	Ministère de l'Economie et des Finances
M. Guy Raoul Kake Kamga	Membre	Ministère de l'Economie et des Finances

Parties prenantes non membres

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants du gouvernement</i>		
Rev. Dr. Dieudonné Massi Gams	Président	Comission Nationale Anti-Corruption (CONAC)
M. Cyrille Elono	Responsable du Service d'exploitation	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technique
M. Maurice Dikongo	Secrétaire Permanent	Secrétariat de Coordination et de Traitement de l'Information des Industries Extractives pour la CEMAC (SCTIIE-CEMAC)
<i>Représentants de la société civile</i>		
M. Benjamin Bioule	Directeur Général	ASSIFE
M. Napoléon Jaff	Coordonateur	PCQVP, Réseau de Lutte Contre la Faim au Cameroun (RELUFA)
M. Willy Foomena	Chargé de Programmes	PCQVP, Réseau de Lutte Contre la Faim au Cameroun (RELUFA)
M. Michel Bissou	Assistant de Programmes	PCQVP, Réseau de Lutte Contre la Faim au Cameroun (RELUFA)
M. Livinus Esambe	Directeur	Action for Governance of Natural Resources (AGNR)
<i>Représentants des entreprises extractives</i>		
M. Jean Marc Bidjo	Directeur des Affaires Exterieures	Kosmos Energy Cameroon

Partenaires Techniques et Financiers

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Faustin Koyasse	Economiste Senior	Banque mondiale

Conciliateurs des rapports ITIE 2009 et 2010

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Karim Lourimi	Auditeur	Moore Stephens

1.2. Le secteur extractif

Le Cameroun est un pays riche en ressources extractives : si la production pétrolière est prédominante, le Cameroun est aussi producteur de bauxite, de cobalt, d'or et de diamants.

Le secteur des hydrocarbures est régi par la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier et son décret d'application n°2000/485 du 30 juin 2000. Le secteur du transport des hydrocarbures est quant à lui régulé par la loi du 5 août 1996 n° 96/147 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance de pays tiers. La loi n° 001-2001 du 16 avril 2001 portant Code minier, son décret d'application n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 et la loi n° 2010-011 du 29 juillet 2011 régulent le secteur des mines.

■ Des réserves pétrolières et minérales importantes

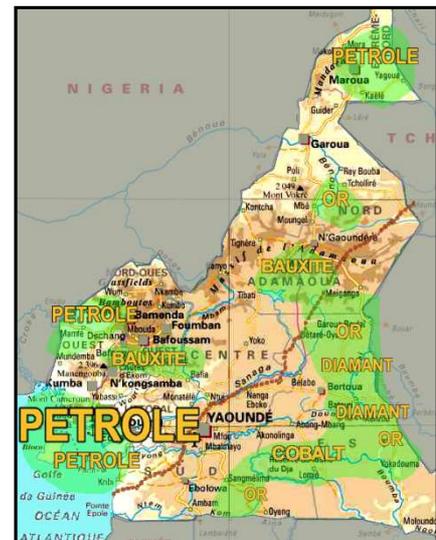
Le Cameroun est doté de ressources pétrolières importantes, principalement concentrées au large de la côte Ouest du pays, dans les bassins Rio del Rey, mais également au large de Douala et de Kribi⁸.

Le pays dispose⁹ aussi d'un sous-sol riche en ressources minières, composé notamment¹⁰ de bauxite, cobalt, d'or, de diamants, de fer et d'uranium encore peu exploitées¹¹.

Les réserves de bauxite se situent au Nord du pays, dans la région d'Adamaoua, et au Sud-ouest, autour de la ville de Bafoussam¹². Les réserves de cobalt sont essentiellement situées au Sud-est, près de la ville de Lomié¹³.

Les principaux gisements d'or et de diamants découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Bétarié-Oya, à l'Est du pays¹⁴.

Nous comprenons que la sylviculture est un secteur important à l'économie camerounaise. Le pays est en effet riche en forêts, et ce secteur a généré en 2010 environ 14 MDFCFA¹⁵ de recettes fiscales.



Les réserves extractives au Cameroun

■ Les acteurs du secteur extractif

Le secteur pétrolier

Le pétrole est un contributeur essentiel à l'économie du Cameroun et représente 50% des exportations du pays en 2010¹⁶. Cette même année, le Cameroun produisait 64 700

Production journalière de pétrole du Cameroun de 2007 à 2011

	Pétrole (milliers de barils/jour)
2007	83,2
2008	81,3
2009	76,7
2010	64,7
2011	60,4

⁸ Ministère des Mines, SNH, CAPAM

⁹ 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

¹⁰ 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

¹¹ Le Cameroun est également producteur d'aluminium, mais l'alumine est importée de Guinée (2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)). Les sociétés camerounaises productrices d'aluminium ne sont donc pas incluses dans le Périmètre des rapports ITIE.

¹² Ministère des Mines, SNH, CAPAM

¹³ Id.

¹⁴ Id.

¹⁵ D'après données des comptes nationaux, telles que transmises par le Secrétariat Technique ITIE-Cameroun

¹⁶ 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

barils de pétrole par jour¹⁷. La production de pétrole au Cameroun peut se détailler selon le tableau présenté ci-avant¹⁸. En 2010, cette production provient des champs de Rio del Rey, Mokoko Abana, Moudi et Ebomé, opérés par Total E&P, Pecten et Perenco.

Concession	Production de pétrole 2010 (milliers de barils/jour)	Opérateurs	Partenaires
Rio del Rey	40,3	Total E&P	SNH, Pecten
Mokoko Abana	17,2	Pecten	SNH, Total E&P
Moudi	2,8	Perenco	SNH, MPC I
Ebome	4,4	Perenco	SNH, MPC I
Total	64,7		

Répartition de la production camerounaise de pétrole en 2010¹⁹

La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), entreprise publique, est partenaire sur chacun des champs²⁰.

Le secteur du transport des hydrocarbures

Le territoire camerounais est traversé par un oléoduc de 1 070 km qui relie les champs de Doba, au Tchad, au terminal maritime offshore de Kribi, au large du Cameroun. Cet oléoduc est doté d'une capacité d'acheminement de 250 000 barils/jour²¹; il est géré par l'entreprise Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), en charge du tronçon camerounais, long de 890km, en partenariat avec la Tchad Oil Transportation Company (TOTCO), en charge du tronçon tchadien.

Un secteur minier en développement

Les réserves minières du Cameroun sont encore peu exploitées.

Ainsi, la production minière industrielle se résume principalement à l'exploitation de carrière, essentiellement assurée par les sociétés Razel et Cimencam. Ces dernières ont produit²² respectivement 863 000 et 610 000 tonnes de sable, calcaire, pouzzolane et autres agrégats en 2010.

Seules deux autres entreprises disposaient de permis d'exploitation de minerais en 2010²³ :

- L'entreprise Geovic, qui n'avait pas encore démarré l'exploitation des mines de cobalt de Lomié, à l'Est du pays ;
- L'entreprise C&K Mining, détentrice depuis 2010 d'un permis d'exploitation de diamants et de substances connexes pour les mines de Mobilong, à l'Est du pays, a produit 52 kg d'or en 2010.



Les acteurs du secteur extractif au Cameroun

¹⁷ Id.

¹⁸ Id.

¹⁹ Etat de la production et du partage par opérateur et associés en 2010 (juillet 2013)

²⁰ 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

²¹ Rapport ITIE 2009, Fair Links (Octobre 2012)

²² Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 5

²³ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 5 et p. 59

■ L'exploration du pays

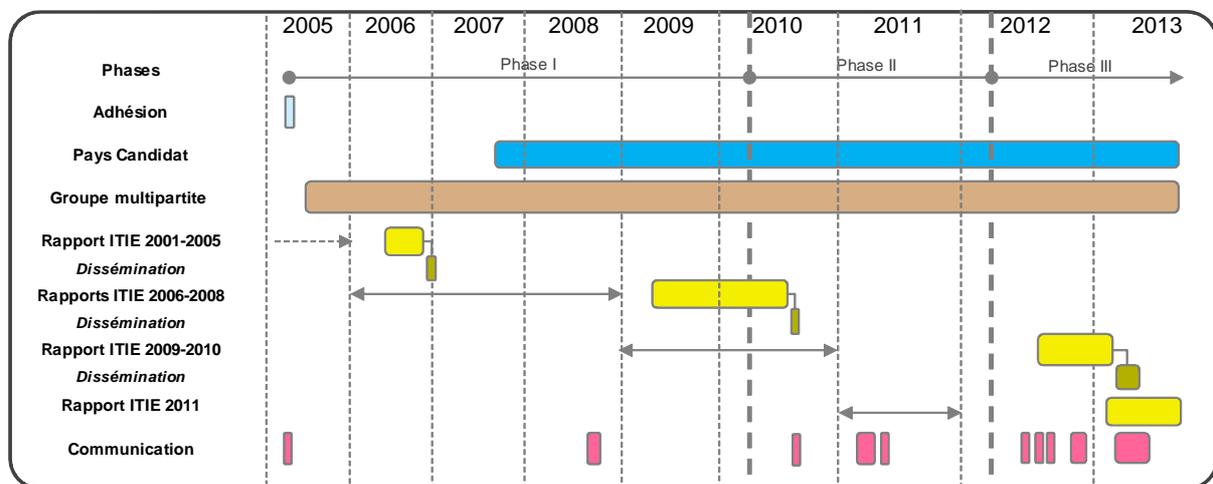
Exploration pétrolière et gazière

Le pays compte une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière (Petronas, Addax, Euroil, Noble Energy, Glencore Exploration ...) ²⁴.

Exploration minière

En 2010, 52 ²⁵ entreprises sont en exploration minière au Cameroun. Elles disposent majoritairement de permis d'exploration d'or (Goldex, Boccom...), de fer (Cam Iron, Compagnie minière du Cameroun, Camina...) et d'uranium (Mega Uranium, Caminex, ...).

1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale



Chronogramme des activités de l'ITIE-Cameroun (2005-juillet 2013)

Depuis l'adhésion du Cameroun à l'ITIE en 2005, la mise en œuvre de l'Initiative compte 3 phases distinctes :

- Phase I : Une première phase de mise en œuvre incomplète, sanctionnée par un premier processus de Validation (2005 - 2010) ;
- Phase II : La finalisation du premier processus de Validation (novembre 2010 – février 2012) ;
- Phase III : La relance du processus et la réalisation de nets progrès (mars 2012 – juillet 2013).

1. Phase I : Une première phase de mise en œuvre incomplète, sanctionnée par un premier processus de Validation (2005 – 2010)

Le Cameroun manifeste son intérêt pour l'ITIE dès le mois d'avril 2005 et crée en juin de la même année le Comité ITIE et le Secrétariat Technique, organes multipartites en charge de la mise en œuvre de l'Initiative nationale.

Le Comité ITIE est composé de représentants de la société civile, de représentants des entreprises extractives et de représentants des organismes collecteurs. Le groupe multipartite élabore et publie alors un plan de travail national pour les années 2005 et 2006 et accède au statut de pays Candidat en septembre 2007.

²⁴ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 57

²⁵ Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), pp. 25-26

En 2006, le conciliateur Hart Group est recruté pour réconcilier les données des années 2001 à 2005 ; le premier rapport ITIE est publié fin 2006. Le cabinet Hart Group est ensuite à nouveau sollicité pour la réconciliation des données de 2006 à 2008, qui fera l'objet d'un rapport publié en juin 2010.

La publication retardée de ce rapport abouti à l'impossibilité de produire un rapport de Validation pour le 9 mars 2010, comme initialement prévu, et une demande d'extension.

2. Phase II : La finalisation du premier processus de Validation (novembre 2010 - février 2012)

Si ce premier processus de Validation conclut à des progrès significatifs, ils ne permettent pas de déclarer le pays Conforme. En effet, le Conseil d'administration²⁶ de l'ITIE, réuni en octobre 2010, a notamment relevé les insuffisances suivantes :

- Les rapports ITIE sont publiés trop irrégulièrement et avec du retard ;
- Aucun seuil de matérialité n'est défini dans les rapports ITIE et aucune vérification n'est entreprise pour vérifier l'exhaustivité des flux de paiement retenus dans le Périmètre ;
- Aucune démarche de fiabilisation des données déclarées n'a été mise en place ;
- Les écarts présentés dans le rapport ITIE 2006-2008 n'ont pas été l'objet d'une analyse approfondie pour les expliquer ;
- Les rapports ITIE ne sont pas suffisamment rendus accessibles au public.

Entre novembre 2010 et fin 2011, le Comité ITIE se focalise sur l'amélioration des différents points soulevés. Le 15 février 2012, le Conseil d'administration de l'ITIE constate ainsi des progrès dans la qualité du rapport qui présente néanmoins des faiblesses résiduelles sur les Exigences n° 14 et 15²⁷. Le Cameroun conserve son statut de Candidat et dispose de 18 mois pour mettre en œuvre une nouvelle Validation.

3. Phase III : La relance du processus et la réalisation de nets progrès (mars 2012 – juillet 2013)

Dès mars 2012, le Comité ITIE prépare le plan d'actions ITIE 2012-2014 qui sera approuvé le 11 mai 2012. En juillet 2012, le Cameroun recrute le cabinet Moore Stephens pour élaborer les rapports ITIE 2009 et 2010. Ces rapports sont élaborés de septembre 2012 à décembre 2012 et sont présentés au public le 22 février 2013, en présence de membres du gouvernement, de représentations diplomatiques, des bailleurs de fonds et des médias. Ils sont également disponibles sur le site internet de l'Initiative nationale <http://www.eiticameroun.org>. Des actions de dissémination des rapports ITIE 2009 et 2010 sont réalisées entre avril et mai 2013 dans différentes régions camerounaises essentiellement par les représentants de la société civile.

Parallèlement, le Comité ITIE initie un nouveau partenariat avec le cabinet Moore Stephens pour l'élaboration du rapport ITIE 2011. En juin 2013 est lancé le second processus de Validation, qui doit conduire à la publication du rapport de Validation au plus tard le 15 août 2013.

²⁶ Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Cameroun (19 octobre 2010)

²⁷ Lettre de Clare Short au Ministre des Finances et de l'Economie concernant le statut ITIE du Cameroun (20 février 2012)

1.4. L'engagement de la société civile²⁸

1. Une architecture institutionnelle associant la société civile

Comme nous l'avons constaté aux Exigences n° 2 et 4, le groupe multipartite est composé de 10 représentants de la société civile, d'après le décret du 16 juin 2005 :

- « Deux membres du Parlement, dont l'un de la majorité et l'autre issu de l'opposition ;
- Le Président de la section camerounaise de Transparency International ;
- Trois représentants des organisations non gouvernementales ;
- Trois représentants des collectivités territoriales décentralisées ;
- Le Président de l'Union des Journalistes Camerounais ».

Cependant, en juillet 2013, le Comité ITIE compte 14 représentants de la société civile. En effet, le Collège de la société civile ne compte qu'un représentant des collectivités territoriales (contre 3 prévus par le décret) mais 9 représentants des organisations non gouvernementales (contre 3 prévus par le décret).

Nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires concernant l'absence des 2 représentants des collectivités territoriales au Comité ITIE. Suite aux échanges tenus avec différents membres du Secrétariat Technique, nous comprenons que le renforcement numérique du Collège de la société civile fait suite à :

- L'initiative des représentants de la société civile initialement non membres du Comité, proposition qui n'a pas rencontré d'opposition de la part des membres des autres Collèges ;
- Un besoin de moyens humains pour assister le Secrétariat Technique.

En juillet 2013, les 14 membres de la société civile sont :

- M. Hon. Aka Amuan, parlementaire ;
- M. Hon. Abel Calvin Njocke, parlementaire ;
- M. Charles NGuini, représentant de Transparency International et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Dieudonné Kimaka, représentant du Mouvement International Contre la Pauvreté en Afrique – Cameroun (MIPACAM) ;
- M. Samuel NGuiffo, représentant du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. André Koung A Yombi, représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) ;
- M. Dupleix Kuenzob Pedeme, représentant de la Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Saly Yala Liman Maloum, représentant de l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) ;
- M. Thorsten Nilges, représentant du Service National Justice et Paix, de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Edouard Bateky, consultant et ancien Directeur Général Adjoint de Géovic ;
- M. Richard Ndi Tanto, représentant du Service Eucuménique pour la Paix (SEP) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Sylvanus BINLA, BASC/CENC ;
- M. Prince Mosongo Njong, maire de la ville d'Idabato ;
- M. Christophe Bobiokono, représentant de l'Union des Journalistes du Cameroun (UJC).

Les représentants de la société civile ont été recrutés sur la base d'une compétence ou d'une sensibilité avérée dans le domaine extractif. Nous observons également la présence d'organisations internationales telle que Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et Transparency International au sein du Comité ITIE.

²⁸ Voir les Exigences n° 4 et 6 pour plus de détails

Les membres de la société civile sont issus de 13 organisations différentes et semblent représenter fidèlement la société civile camerounaise.

Actions de sensibilisation et de formation

Les représentants de la société civile au sein du Comité ITIE ont participé à plusieurs réunions de formation et d'information et notamment :

- Les journées de réflexion sur la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, du 22 au 23 septembre 2008 à Yaoundé ;
- Le forum sur la gouvernance, organisé par la Banque mondiale à Yaoundé du 14 au 15 juillet 2011 ;
- Le séminaire sur le thème du « *renforcement des capacités des acteurs des pays d'Afrique riches en ressources naturelles dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, la gestion des revenus et le développement, la gouvernance* » à Yaoundé du 23 juin au 21 juillet 2011 ;
- La 5^e Conférence internationale de l'ITIE à Londres, du 2 au 3 mars 2011 à Paris ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte des données, animé par Moore Stephens le 28 novembre 2012 à Yaoundé ;
- L'atelier d'appropriation des rapports 2009 et 2010 pour les membres du Comité et du Secrétariat Technique, en avril 2013.

Nous constatons également la participation de représentants de la société civile non-membres du Comité ITIE aux réunions d'informations animées par des représentants membres. Il s'agit notamment des réunions suivantes :

- L'atelier de sensibilisation des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya sur l'ITIE, le 18 avril 2011 ;
- Le séminaire de sensibilisation et de formation des jeunes sur la transparence des industries extractives organisé par l'association Dynamique Mondiale Jeune (DMJ) le 12 août 2011 ;
- L'atelier de sensibilisation des parlementaires à Yaoundé le 14 juin 2012.

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 prévoit par ailleurs un budget de 631 000 USD sur la période de 2012 à 2014 pour le renforcement des capacités des membres du Comité ITIE qui comprend notamment des représentants de la société civile.

Actions de dissémination

Les membres de la société civile ont été très impliqués dans la dissémination des rapports ITIE 2009 et 2010. Durant les mois d'avril et mai 2013, des équipes de 3 à 5 représentants de la société civile se sont ainsi rendues dans les régions du Sud-ouest, d'Adamaoua, du Littoral, du Nord et de l'Extrême Nord pour sensibiliser les populations locales à l'ITIE et disséminer les rapports ITIE 2009 et 2010.

2. Une indépendance d'action et une liberté de parole de la société civile camerounaise

Les représentants de la société civile membres du Comité ITIE appartiennent à des organisations non gouvernementales, des collectivités territoriales et des associations représentant les médias camerounais, indépendants du gouvernement et du secteur des industries extractives.

Les représentants de la société civile considèrent que leur représentativité au sein du Comité ITIE est suffisante et qu'ils peuvent travailler sereinement en son sein :

- Sauf cas exceptionnels, les réunions sont annoncées avec un préavis suffisant et les documents relatifs à l'ordre du jour sont transmis correctement ;
- Les comptes-rendus des réunions du Comité ITIE permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations.

1.5. L'engagement des entreprises²⁹

1. Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

Comme détaillé aux Exigences n° 2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Cameroun laisse une large place aux représentants des entreprises extractives : le décret du 16 juin 2005 réserve 6 sièges sur 24 aux représentants des entreprises. Il s'agit des membres suivants :

- « Le Directeur Général de Total Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Pecten Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Perenco Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Geovic Cameroun ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun. »

Cependant, divers rachats de participations ont entraîné une restructuration du collège des entreprises extractives au sein du Comité ITIE. Il s'agit des opérations suivantes :

- Le rachat des participations de Total dans l'entreprise Total E&P Cameroun en Novembre 2010 par Perenco, déjà membre du Comité ITIE ;
- Le rachat en Octobre 2011 par Addax de 80% des parts de Pecten Cameroun, qui devient Addax Petroleum Cameroon Company (APCC).

De plus, si nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires, nous comprenons néanmoins que le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun ne siège pas au Comité ITIE.

Par conséquent, en juillet 2013, le Comité ITIE est composé de 4 membres. Il s'agit des personnes suivantes :

- M. Denis Clerc-Renaud, Directeur General de Perenco Cameroon ;
- M. Roger Beaumont, Directeur Général d'Addax Petroleum Cameroon Company ;
- Mme. Anastasie Efoua Mbozo'o, Directrice Générale Adjointe de Geovic ;
- M. Emmanuel Sikombe, représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

La SNH, principal contributeur aux revenus du secteur extractif, est présente au sein du Comité ITIE comme représentant du gouvernement.

Nous constatons que les principales entreprises privées pétrolières et minières camerounaises sont bien représentées au Comité ITIE.

2. Une participation active des représentants des entreprises aux activités du plan d'actions

Participation aux réunions du Comité ITIE

Les comptes-rendus des réunions permettent de constater que les représentants des entreprises sont présents de manière régulière aux réunions du Comité ITIE.

Participation active aux actions de communication et de renforcement de capacités

A l'instar de la société civile, les représentants des entreprises extractives ont également participé aux actions ciblées de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'ITIE, en tant qu'organisateur ou membre de l'assistance. Cela concerne notamment :

- L'atelier de sensibilisation des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya, le 18 avril 2011 ;

²⁹ Voir les Exigences n° 4 et 7 pour plus de détails

- L'atelier de sensibilisation à l'ITIE à l'attention des entreprises extractives dans le cadre de la préparation de la conciliation 2009-2010, à Yaoundé, le 17 octobre 2012 ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données, à Yaoundé, le 3 décembre 2012.

Déclaration de soutien officielle

Certaines entreprises extractives présentes au Cameroun ont également transmis des déclarations de soutien à l'ITIE-Cameroun. Dans ces dernières, elles déclarent notamment « [déclarer] publiquement [leur] soutien au processus de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun [...] [S'engager] à observer toutes les Exigences liées à la mise en œuvre de l'Initiative, en particulier la participation effective à la conciliation, au processus de Validation, aux activités et au financement du groupe multipartite (« Comité ITIE ») chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ».

Il s'agit des principales entreprises intégrées au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 :

- SNH, entreprise nationale en production pétrolière ;
- Perenco Cameroon, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Addax Petroleum, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Noble Energy Cameroon Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Euroil Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Yan Chang Logone Development company, en phase d'exploration pétrolière ;
- Geovic Cameroon Plc, détentrice d'un permis d'exploitation mais pas encore en production.

D'autres entreprises extractives, non sélectionnées dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010, ont également transmis une déclaration de soutien. Il s'agit d'Aucam SARL, de Cameroon Alumina Ltd, de G-Stones Resources Ltd, de SoftRock Energy Ltd, de Camina SA, de Invest Africa Plc, de Mega Uranium, et de CMC Cameroon, toutes en phase d'exploration minière.

Participation aux processus de réconciliation

Nous constatons que les 22 entreprises extractives retenues dans le Périmètre ont participé à l'exercice de réconciliation des données des années 2009 et 2010.

Participation aux processus de Validation

Nous constatons que 22 entreprises sur 22 ont répondu à notre formulaire d'auto-évaluation.

2 EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1. Les éléments de jugement

2.2. La grille de Validation

2.1. Les éléments de jugement

Nous considérons que l'ITIE-Cameroun a atteint la conformité pour toutes les Exigences ITIE.

2.2. La grille de Validation

Pour se porter Candidat à l'ITIE :	CANDIDAT à l'ITIE Avant l'expiration de la période de Candidature à l'ITIE :	CONFORME à l'ITIE Pour maintenir son statut de Conformité à l'ITIE :
<p>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ADHÉSION</p> <p>1 ✓ Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque de son intention de mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>2 ✓ Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>3 ✓ Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>4 ✓ Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>5 ✓ En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités.</p>	<p>EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉPARATIFS</p> <p>6 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus.</p> <p>7 ✓ Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>8 ✓ Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>9 ✓ Le Groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclaration.</p> <p>10 ✓ L'organisation chargée par le Groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique.</p> <p>11 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration.</p> <p>12 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>13 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION</p> <p>14 ✓ Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>15 ✓ Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>16 ✓ Le Groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement.</p> <p>17 ✓ Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier.</p> <p>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIFFUSION</p> <p>18 ✓ Le gouvernement et le Groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public de façon à favoriser les débats autour de ses conclusions.</p> <p>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION</p> <p>19 Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>20 Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre les écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration.</p>	<p>CONTINUER DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE CONFORMITÉ</p> <p>21 Les pays Conformés doivent continuer à respecter l'ensemble des Exigences (n°1 à 20) pour conserver leur statut de pays Conforme.</p>

Exigence satisfaite
 Exigence non satisfaite

3 EVALUATION DES EXIGENCES ITIE

Exigence n° 1	25
Exigence n° 2	27
Exigence n° 3	29
Exigence n° 4	30
Exigence n° 5	36
Exigence n° 6	41
Exigence n° 7	45
Exigence n° 8	49
Exigence n° 9	52
Exigence n°10	63
Exigence n°11	66
Exigence n°12	68
Exigence n°13	71
Exigence n°14	74
Exigence n°15	77
Exigence n°16	79
Exigence n°17	81
Exigence n°18	84
Exigence n°19	88
Exigence n°20	92

Exigence n° 1

Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) La déclaration a été effectuée par le chef de l'Etat ou du gouvernement	Non	1
b) La déclaration a été effectuée dans le cadre d'un coup d'envoi officiel, via des médias ou via un affichage sur un site consacré à l'ITIE	Non	1
c) La déclaration énonce les mesures et actions que le gouvernement entend prendre pour satisfaire aux Critères de l'ITIE	Non	1
d) Un exemplaire de cette déclaration a été envoyé au Secrétariat International	NA	

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

1. Une déclaration d'adhésion en avril 2005

Le gouvernement du Cameroun a affirmé sa volonté de s'engager pleinement dans le processus ITIE lors la conférence internationale de l'ITIE à Londres en mars 2005. Cet engagement a été formalisé par la lettre du Ministre de l'Economie et des Finances Abah Abah Polycarpe au Secrétaire d'Etat au Trésor du Royaume-Uni, le 1 avril 2005.

Dans cette lettre, le Ministre de l'Economie et des Finances assure « *réitérer le ferme engagement [du] gouvernement, officiellement exprimé à Londres, à respecter les principes de l'ITIE* »³⁰.

2. Un engagement renouvelé depuis

Cette volonté gouvernementale s'est en outre traduite depuis par :

- La création du Comité ITIE, par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le 16 juin 2005³¹ ;
- Le financement régulier de l'Initiative sur le budget de l'Etat ;
- Le renouvellement de l'engagement du gouvernement à l'ITIE par le Premier Ministre, le 28 juin 2012³² ;
- Le discours d'ouverture de l'atelier de sensibilisation de la chambre des comptes à l'ITIE du Ministre délégué au Ministère des Finances, le 4 avril 2013, qui a alors rappelé « *la fermeté de l'engagement des Plus Hautes Autorités de la République à mettre en œuvre l'ITIE* »³³, le 4 avril 2013.

■ Références

N°

- 8-205** Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des Finances pour l'atelier de sensibilisation de chambre des comptes sur l'ITIE (4 avril 2013)
- 7-100** Revue des activités ITIE au Cameroun en 2012 (31 décembre 2012)
- 1-150** Letter to Secretary of State at the Treasury of Her Majesty (1 April 2005)

³⁰ Letter to Secretary of State at the Treasury of Her Majesty (1 April 2005)

³¹ Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « *création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE* » (16 juin 2005)

³² Revue des activités ITIE au Cameroun en 2012 (31 décembre 2012)

³³ Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des Finances pour l'atelier de sensibilisation de chambre des comptes sur l'ITIE (4 avril 2013)

1-146 Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « *création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE* » (16 juin 2005)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'engagement du gouvernement à l'ITIE, formalisé publiquement et renouvelé régulièrement.

■ Conclusion

Le gouvernement a affirmé et a confirmé régulièrement ensuite sa volonté de mettre en œuvre l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 1 est satisfaite



Exigence n° 2

Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) Les entreprises et les organisations de la société civile se sont engagées de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE	Oui	1 et 2
b) Les obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE ont été levés	NA	1
c) Il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile en matière de mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1
d) Le gouvernement a veillé à ne pas limiter ou restreindre le débat public relatif à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	2
e) Les représentants de la société civile et des entreprises ont pu s'exprimer librement sur les questions de transparence	Oui	1 et 2
f) Les représentants de la société civile et des entreprises ont eu le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

1. Un environnement propice à la participation de la société civile et des entreprises, renforcé par le décret du 16 juin 2005

Le cadre juridique et institutionnel du Cameroun présente un environnement propice³⁴ à l'implication des organisations de la société civile et des entreprises au processus ITIE.

Aucun obstacle à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE n'a été identifié. La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 consacre la liberté d'association. Les associations se créent par simple déclaration.

Le décret ministériel du 16 juin 2005 vient renforcer le cadre juridique et démontre la volonté du gouvernement de travailler avec la société civile et les entreprises. Ce décret garantit une large représentativité de la société civile et des entreprises au Comité ITIE, en leur attribuant respectivement 10 et 6 sièges sur un total de 24.

Les 10 représentants de la société civile sont les suivants :

- « Deux membres du Parlement, dont l'un de la majorité et l'autre issu de l'opposition ;
- Le Président de la section camerounaise de Transparency International ;
- Trois représentants des organisations non gouvernementales ;
- Trois représentants des collectivités territoriales décentralisées ;
- Le Président de l'Union des Journalistes Camerounais ».

Les 6 représentants des entreprises sont :

- « Le Directeur Général de Total Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de PECTEN Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de PERENCO Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de GEOVIC Cameroun ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun. »

³⁴ Une analyse plus détaillée est présentée à l'Exigence n° 8 ci-après.

2. Une volonté du gouvernement d'associer toutes les parties prenantes

Si les Exigences n° 6 et 7 permettent d'analyser plus finement la mobilisation respective de la société civile et des entreprises extractives dans la mise en œuvre de l'ITIE, les comptes-rendus des réunions du Comité ITIE permettent de noter une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants, tant de la société civile que des entreprises extractives, dans les délibérations.

■ Référence

N°

1-146 Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE » (16 juin 2005)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes de l'ITIE-Cameroun rencontrées confirment leur engagement dans le processus ITIE et les échanges réguliers entre acteurs.

Les représentants de la société civile, membres du Comité ITIE, ont indiqué leur pleine implication dans le processus et leur satisfaction de pouvoir participer à des séminaires de formation.

Les représentants des entreprises confirment également leur pleine implication dans le processus.

■ Conclusion

L'environnement juridique et institutionnel propice à la participation de toutes les parties prenantes de l'ITIE-Cameroun et leur engagement sur les questions de transparence permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 2 est satisfaite



Exigence n° 3

Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE

Constat

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) La nomination du haut responsable a été annoncée publiquement	Oui	1
b) Ce haut responsable jouit de la confiance de toutes les parties prenantes et est hébergé au sein des agences ou ministères concernés	Oui	1
c) Ce haut responsable a les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE et mobiliser les ressources nécessaires	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

1. Un haut responsable en charge de diriger la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2005

Conformément au décret du 16 juin 2005³⁵, la présidence du Comité ITIE est assurée par le Ministre des Finances, Monsieur Alamine Ousmane Mey, depuis le 9 décembre 2011.

Antérieurement, ce poste a été occupé par le Ministre de l'Economie et des Finances M. Polycarpe Abah Abah, de décembre 2004 à septembre 2007 et par le Ministre des Finances M. Lazare Essimi Menye, de septembre 2007 à décembre 2011.

Ce haut responsable a les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE et mobiliser les ressources nécessaires, en outre, les membres du groupe multipartite rencontrés à Yaoundé nous ont affirmé que le Président du Comité ITIE bénéficiait de leur confiance.

■ Référence

N°

1-146 Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE » (16 juin 2005)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

■ Conclusion

Le gouvernement a nommé un haut responsable pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 3 est satisfaite



³⁵ Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE » (16 juin 2005)

Exigence n° 4

Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	La mise en œuvre de l'ITIE est supervisée par un groupe multipartite rassemblant toutes les parties prenantes appropriées	Oui	1
b)	La mise en œuvre de l'ITIE est régie par un processus de prise de décision qui inclut toutes les parties prenantes	Oui	3
c)	Les parties prenantes ont pu nommer leurs propres représentants	Oui	1-2
d)	Les membres de la société civile siégeant au groupe multipartite sont indépendants	Oui	4
e)	Les membres du groupe multipartite estiment qu'ils ont pu agir librement, sans coercition	Oui	4
f)	Les membres du groupe multipartite ont eu les capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches	Oui	Cf. Exigences n° 6 et 7
g) I	Le groupe multipartite a défini des TDR clairs et les a rendu publics ; il conserve des archives de ses débats et discussions	Oui	3
II	Les TDR comprennent l'approbation du plan de travail national et sa possible modification	Oui	3
III	Les TDR comprennent une procédure pour le choix d'un conciliateur	Oui	3
IV	Les membres du groupe multipartite ont convenu de procédures et de règles de gouvernance interne, comprenant une procédure de vote	Oui	3
h) I	Le gouvernement s'est assuré que de hauts fonctionnaires sont représentés dans le groupe multipartite	Oui	1
II	Le gouvernement s'est assuré que l'invitation à participer au groupe multipartite est ouverte et transparente	Oui	1
III	Le gouvernement s'est assuré que les parties prenantes sont représentées de manière appropriée	Oui	1
IV	Le gouvernement s'est assuré que le processus de rotation des membres du groupe ne suppose aucune coercition	Oui	1
V	Entreprandre une évaluation des parties prenantes	Non	
VI	Établir une base juridique pour le groupe	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 16

1. Une structure institutionnelle multipartite, constituée des parties prenantes appropriées, aux profils et aux compétences adaptés

Le gouvernement a créé, par le décret n° 2005-2176/PM du 16 juin 2005, un groupe multipartite dénommé Comité ITIE. Ce groupe est chargé « d'assurer le suivi de la mise en œuvre des principes et mesures convenus dans le cadre de l'ITIE ». Il est assisté d'un Secrétariat Technique.

• Le Comité ITIE

Selon le décret du 16 juin 2005, le Comité ITIE comprend³⁶ 24 membres répartis en 3 collèges distincts :

- 8 représentants du secteur public et parapublic ;
- 10 représentants de la société civile ;
- 6 représentants du secteur privé extractif.

Cependant, la composition actuelle du Comité ITIE diffère de celle prévue initialement par le décret, suites à diverses restructurations détaillées ci-dessous. Ainsi, toujours composé de 24 membres, le Comité ITIE comprend désormais :

³⁶ Selon le décret du 16 juin 2005

- 6 représentants du secteur public et parapublic ;
- 14 représentants de la société civile ;
- 4 représentants du secteur privé extractif.

Les représentants du secteur public et parapublic

L'article 3 du décret du 16 juin 2005 nomme le Ministre de l'Economie et des Finances Président du Comité ITIE, et définit comme suit les 7 autres représentants du secteur public et parapublic :

- « *Le Ministre chargé des Mines ou son représentant ;*
- *Le Ministre chargé des Industries ou son représentant ;*
- *Le Ministre chargé de la justice ou son représentant ;*
- *Un représentant de la Présidence de la République ;*
- *Un représentant des Services du Premier Ministre ;*
- *L'Administrateur Directeur Général de la Société Nationale des Hydrocarbures ;*
- *Le Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption. »*

Cependant, suite à la fusion des Ministères des Mines et de l'Industrie, le Comité ITIE ne compte plus que 6 représentants du secteur public et parapublic.

Nous observons que le Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption (OLCC) ne siège pas au sein du Comité ITIE et comprenons que l'OLCC a en fait été dissout en 2006, soit peu de temps après la création du Comité ITIE.

La Commission Nationale Anti Corruption (CONAC), organisme ayant des responsabilités similaires, a été installée en mars 2007 et pouvait sans doute remplacer l'OLCC au sein du Comité ITIE. Interrogé sur cette question, le Président de la CONAC confirme la légitimité de cette commission à siéger au sein du Comité ITIE mais nous indique qu'il n'a pas été invité à le faire.

En juin 2013, M. Alamine Ousmane Mey, Ministre des Finances, est Président du Comité ITIE. Les autres représentants, sont tous des hauts fonctionnaires et disposent des compétences adéquates pour remplir leur rôle au sein du Comité ITIE.

Les représentants de la société civile

Le décret du 16 juin 2005 indique que le groupe multipartite est composé de 10 représentants de la société civile :

- « *Deux membres du Parlement, dont l'un de la majorité et l'autre issu de l'opposition ;*
- *Le Président de la section camerounaise de Transparency International ;*
- *Trois représentants des organisations non gouvernementales ;*
- *Trois représentants des collectivités territoriales décentralisées ;*
- *Le Président de l'Union des Journalistes Camerounais ».*

Cependant, en juillet 2013, le Comité ITIE compte 14 représentants de la société civile. En effet, le collège de la société civile ne compte qu'un représentant des collectivités territoriales (contre 3 prévus par le décret) mais 9 représentants des organisations non gouvernementales (contre 3 prévus par le décret).

Nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires concernant l'absence des 2 représentants des collectivités territoriales au Comité ITIE. Suite aux échanges tenus avec différents membres du Secrétariat Technique, nous comprenons que le renforcement numérique du Collège de la société civile fait suite à :

- L'initiative des représentants de la société civile initialement non membres du Comité, proposition qui n'a pas rencontré d'opposition de la part des membres des autres Collèges ;
- Un besoin de moyens humains pour assister le Secrétariat Technique.

En juillet 2013, ces membres sont :

- M. Hon. Aka Amuan, parlementaire ;
- M. Hon. Abel Calvin Njocke, parlementaire ;
- M. Charles NGuini, représentant de Transparency International et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Dieudonné Kimaka, représentant du Mouvement International Contre la Pauvreté en Afrique – Cameroun (MIPACAM) ;
- M. Samuel NGuiffo, représentant du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. André Koung A Yombi, représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) ;
- M. Dupleix Kuenzob Pedeme, représentant de la Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Saly Yala Liman Maloum, représentant de l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) ;
- M. Thorsten Nilges, représentant du Service National Justice et Paix, de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Edouard Bateky, consultant et ancien Directeur Général Adjoint de Géovic ;
- M. Richard Ndi Tanto, représentant du Service Eucuménique pour la Paix (SEP) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Sylvanus BINLA, BASC/CENC ;
- M. Prince Mosongo Njong, maire de la ville d'Idabato ;
- M. Christophe Bobiokono, représentant de l'Union des Journalistes du Cameroun (UJC).

Les représentants de la société civile ont été recrutés sur la base d'une compétence ou d'une sensibilité avérée dans le domaine extractif. Nous observons également la présence d'organisations internationales telle que Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et Transparency International au sein du Comité ITIE.

Les représentants du secteur privé extractif

Le décret du 16 juin précise que les 6 représentants des entreprises sont :

- « *Le Directeur Général de Total Cameroun ou son représentant ;*
- *Le Directeur Général de Pecten Cameroun ou son représentant ;*
- *Le Directeur Général de Perenco Cameroun ou son représentant ;*
- *Le Directeur Général de Geovic Cameroun ou son représentant ;*
- *Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;*
- *Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun. »*

Cependant, divers rachats de participations ont entraîné une restructuration du Collège des entreprises extractives au sein du Comité ITIE. Il s'agit des opérations suivantes :

- Le rachat des participations de Total dans l'entreprise Total E&P Cameroun en Novembre 2010 par Perenco, déjà membre du Comité ITIE ;
- Le rachat en Octobre 2011 par Addax de 80% des parts de Pecten Cameroun, qui devient Addax Petroleum Cameroon Company (APCC).

De plus, si nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires, nous comprenons néanmoins que le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun ne siège pas au Comité ITIE.

Par conséquent, en juillet 2013, le collège des entreprises extractives au Comité ITIE est composé de 4 membres. Il s'agit des personnes suivantes :

- M. Denis Clerc-Renaud, Directeur General de Perenco Cameroon ;
- M. Roger Beaumont, Directeur Général d'Addax Petroleum Cameroon Company ;
- Mme. Anastasie Efoua Mbozo'o, Directrice Générale Adjointe de Geovic ;

- M. Emmanuel Sikombe, représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

2. Un Secrétariat Technique de plus de 16 membres

Le décret du 16 juin 2005 institue un Secrétariat Technique, chargé d'assister le Comité ITIE dans sa mission. D'après l'article 6 du décret, le Secrétariat est coordonné par le Ministère de l'Economie et des Finances et composé de représentants des parties prenantes du Comité ITIE.

Cependant, nous comprenons d'après ce décret que les membres du Secrétariat Technique ne sont pas dédiés mais sont sollicités quand cela est nécessaire par le Coordonnateur de l'Initiative nationale. Cela explique également la sollicitation des membres du Comité ITIE par la création de nombreux groupes ad hoc en charge de missions ponctuelles. Nous comprenons que ce mode d'organisation du Secrétariat Technique est complexe, chronophage, peu efficace et entraîne une surcharge de travail importante pour le Coordonnateur.

En juillet 2013, les membres du Secrétariat Technique sont :

- Représentant le Ministère de l'Economie et des Finances
 - M. John Kinyuy, en charge des traductions en anglais ;
 - M. Ibrahim Ndouop Njikam, en charge des campagnes de communication ;
 - Mme Sylvie Meyong et M. Raoul Guy Kake Kamga, points focaux lors des processus de réconciliation.
- Représentant le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
 - M. François Binzouli, sous-directeur des Hydrocarbures, en charge des questions techniques.
- Représentant le Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques
 - M. Grégoire Mebada Mebada, en charge de la définition du Périmètre des rapports ITIE.

Les autres membres du Secrétariat Technique, sollicités ponctuellement sont M. Bertrand Mendouga, M. Luc Beyeck Minkala, M. Mohamadou Bachirou, M. Cyrille Mbara Tipane, M. Honoré Ndoumbe Nkotto, M. Marcel Nkoum et M. Ernest Nkolo Ayissi.

En outre, depuis juin 2011, 2 personnes bénéficient d'un statut de membre permanent au sein du Secrétariat Technique :

- M. Gautier Djeukam Mbouendeu, cadre économiste chargé de la passation des marchés. Il assiste le Coordonnateur de l'Initiative nationale au quotidien ;
- Mlle. Elisabeth Matchuenkam, comptable.

Nous comprenons que la décision n° 002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005 portant « constatation de la composition du Secrétariat Technique du Comité de Suivi de mise en œuvre de l'ITIE » comptabilise 15 membres. Cependant, la composition telle que prévue par ce décret est modifiée en fonction des besoins et des contraintes de chacun.

Le poste de Coordonnateur a été l'objet d'une rotation raisonnée, puisque seuls 2 Coordonnateurs se sont succédés depuis le début de l'Initiative nationale. En effet, M. Alfred Bagueka Assobo, second Conseiller Technique au Ministère de l'Economie et des Finances, a occupé ce poste de septembre 2005 à août 2009. Mme Solange Ondigui, vice-présidente de la commission Technique de Privatisation et de Liquidation du Ministère de l'Economie et des Finances, assure depuis lors la fonction de Coordonnateur de l'Initiative nationale.

Nous comprenons par ailleurs que chaque organisation est libre de nommer son représentant.

3. Des TDR appropriés et clairement définis

Le décret du 16 juin 2005 décrit explicitement les attributions du groupe multipartite :

- Le Comité ITIE

L'article 2 du décret du 16 juin 2005 précise que le Comité ITIE est « *notamment chargé* :

- *D'élaborer le plan d'actions gouvernemental pour la mise en œuvre des principes de l'EITI et de veiller à son application ;*
- *D'identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'EITI et de proposer au gouvernement des mesures pour lever ces obstacles ;*
- *D'assurer la conduite de la réalisation des audits des comptes des industries extractives par des cabinets internationaux ;*
- *De veiller, au moins une fois par an, à la confection d'un cabinet spécialisé indépendant dit « administrateur EITI », d'un état de concordance des paiements effectués par des industries extractives au profit de l'Etat et des sommes effectivement enregistrées dans la comptabilité de l'Etat, sur la base des audits des comptes sus-mentionnés ;*
- *D'approuver et de diffuser le rapport sur les revenus des industries extractives ;*
- *D'assurer la publication sur le site internet du gouvernement et dans les médias, des informations exhaustives sur les paiements et les recettes perçues par l'Etat des industries extractives, ainsi que des rapports de « l'administrateur EITI » concernant leur concordance ;*
- *De rechercher pour le compte du gouvernement l'assistance technique et financière internationale utile pour la mise en œuvre durable des principes de l'EITI ;*
- *De participer aux rencontres internationales sur l'EITI ».*

Selon l'article 2 :

- « *Le Comité délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents* » ;
- « *Les délibérations du Comité sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents* ».

Sur la base du décret de 2005, chaque organisation est libre de nommer son représentant. La modification de la composition de ces groupes n'est pas définie, favorisant les échanges et un consensus sur cette question.

- Le Secrétariat Technique

L'article 7 du décret du 16 juin 2005 précise que le Secrétariat Technique est notamment chargé :

- « *D'instruire et de préparer, en relation avec le Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques et les autres administrations et organismes concernés, les dossiers à soumettre au Comité ;*
- *D'assurer le secrétariat du Comité ;*
- *De suivre l'exécution des missions et des résolutions du Comité ;*
- *De préparer les programmes d'action et les rapports d'activités du Comité ;*
- *De conserver les archives et la documentation du Comité ;*
- *D'exécuter toutes les autres missions à lui confiées par le Comité ou son Président. »*

En outre, les modalités de gestion administrative, comptable et financière du Comité ITIE Cameroun sont précisées dans deux manuels de procédures³⁷, datés de mai et août 2012. Nous comprenons qu'ils ont fait l'objet d'une mise en œuvre limitée.

4. Des membres du groupe multipartite indépendants

L'Exigence n° 2 confirme la participation libre et active des représentants des organisations de la société civile et des entreprises extractives aux réunions du Comité ITIE et plus largement au processus.

³⁷ Manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière du Comité ITIE Cameroun (août 2012) et Organisation comptable du Comité ITIE (mai 2012)

En outre, aucun élément ou échange tenu ne nous permet de supposer que les représentants de la société civile ou des entreprises extractives sont contraints dans leurs relations vis-à-vis des représentants des organismes collecteurs ou du gouvernement.

■ Références

N°

8-150 Annuaire des membres du Comité ITIE (25 juin 2013)

1-146 Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE » (16 juin 2005)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes considèrent leur représentativité au sein du Comité ITIE pertinente et le cahier des charges suffisamment clair.

■ Recommandations du Validateur

R1 - Veiller à assurer la présence au Comité de l'ensemble des membres prévus au décret du 16 juin 2005

R2 - Considérer la nomination de représentants supplémentaires des entreprises au sein du Comité ITIE

R3 - Installer le Secrétariat Technique dans les locaux qui lui sont réservés dès que possible

R4 - Envisager de faire évoluer le Secrétariat Technique vers une équipe restreinte d'experts à temps plein

■ Conclusion

Malgré l'absence de 4 membres (le Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption, les 2 représentants des collectivités territoriales et le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun) initialement prévus par le décret du 16 juin 2005, l'adoption d'une structure institutionnelle favorisant une participation multipartite, la présence particulièrement large de la société civile, la nomination de membres du Comité ITIE aux profils variés ainsi que l'indépendance d'action dont ils bénéficient, permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 4 est satisfaite



Exigence n° 5

En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Un plan de travail a été élaboré et adopté par les parties prenantes de l'ITIE	Oui	1
b) i	Le plan de travail a été rendu largement disponible au public	Oui	1
ii	Le plan de travail ITIE contient des objectifs mesurables et des délais d'exécution précis	Oui	1
iii	Le plan de travail ITIE contient une évaluation des contraintes potentielles de capacités	Non	2
iv	Le plan de travail ITIE définit le Périmètre des déclarations ITIE	Oui	2
c)	Le plan de travail ITIE identifie des sources nationales de financement	Oui	3 et 4
d)	Le gouvernement a révisé le cadre juridique en vue d'identifier tout obstacle potentiel à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	Cf. Exigence n° 8
e)	Le premier rapport ITIE a été publié dans un délai de 18 mois	Non	Cf. Exigence n° 18
f)	Le plan de travail ITIE a été mis à jour tous les ans	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 17

1. Un plan d'actions 2012-2014 détaillé, discuté et approuvé

Des plans d'actions ont été préparés pour les années 2010 et 2011. Ils n'ont cependant que partiellement été mis en œuvre car l'Initiative nationale étaient à l'époque focalisée sur la finalisation des travaux du premier processus de Validation.

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 a été discuté et approuvé le 11 mai 2012³⁸. Il est disponible sur le site internet de l'ITIE-Cameroun, <http://www.eiticameroun.org>.

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 est doté de 4 objectifs principaux :

Objectifs	
Objectif 1	Améliorer la mise en œuvre de l'ITIE par le Comité ITIE
Objectif 2	Produire régulièrement les rapports de conciliation
Objectif 3	Assurer la mise en œuvre systématique de la stratégie de communication en vue de satisfaire l'Exigence n° 18
Objectif 4	Assurer la préparation de l'exercice de Validation

Objectifs du plan d'actions ITIE-Cameroun 2012-2014

Chaque objectif est assorti de sous-objectifs et d'activités. Les 21 activités du plan d'actions ITIE 2012-2014 sont chacune dotées d'un objectif mesurable et d'un échéancier. Il n'a cependant pas été traduit en anglais.

³⁸ Compte-rendu de session du Comité ITIE (11 mai 2012)

2. Un bon niveau de mise en œuvre des principales activités du plan d'actions ITIE 2012-2014

La mise en œuvre du plan d'actions ITIE 2012-2014 est la suivante :

- **Objectif 1 : « Améliorer la mise en œuvre de l'ITIE par le Comité de suivi »**
 - **Sous objectif 1 : « L'engagement des parties prenantes au Comité ITIE pour le respect des Exigences et des Critères de l'Initiative est amélioré et consolidé »**

La majorité des activités a été mise en œuvre et notamment :

 - . Le renouvellement de l'engagement du Cameroun (1.1.1) ;
 - . La tenue des sessions du Comité ITIE (1.1.2) ;
 - . La tenue de séminaires de renforcement des capacités (1.1.4) ;
 - . La vulgarisation du plan d'actions 2010-2012 (1.1.6) ;
 - . L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions (1.1.8) ;
 - . La poursuite de la désignation de points focaux (1.1.9).

Les activités suivantes ont partiellement été mise en œuvre :

 - . La participation aux événements internationaux (1.1.3) ;
 - . Les visites de sites de production (1.1.5).

L'audit de la gestion du Comité ITIE (1.1.7) reste cependant à réaliser.
 - **Sous objectif 2 : « Le cadre de fonctionnement du Comité ITIE est amélioré et assuré »**

Nous comprenons que les activités prévues au Sous objectif 2 ont été partiellement réalisées. Cela concerne notamment :

 - . La mise en œuvre du manuel des procédures administratives et comptables (1.2.2) ;
 - . Rendre fonctionnel le siège de l'ITIE (1.2.3).

L'élaboration d'un code éthique (1.2.1) reste à réaliser.
- **Objectif 2 : « Produire régulièrement les rapports de conciliation »**

Certaines activités prévues à l'Objectif 2 ont pu être réalisées totalement, comme le recrutement du consultant chargé de la délimitation du Périmètre et des seuils de matérialité (2.1.1) ainsi que la réconciliation et la publication des rapports pour les exercices 2009 et 2010 (2.1.3 et 2.1.4).

La conciliation et la publication des données 2011 est en cours (2.1.3 et 2.1.4).

La systématisation de la pré-collecte des données auprès des parties prenantes à la conciliation n'a pas été initiée (2.1.2).

Conformément à l'Exigence n° 5(b)(iv), nous constatons que l'objectif 2 du plan d'actions ITIE prévoit la définition du Périmètre ITIE ainsi que l'établissement de la liste de toutes les entreprises extractives.
- **Objectif 3 : « Assurer la mise en œuvre systématique de la stratégie de communication en vue de satisfaire l'Exigence n° 18 »**

La majorité des activités prévues à l'Objectif 3 a été réalisée, et notamment :

 - . La conception et la production de supports de communication (3.1.2) ;
 - . L'organisation d'actions d'information et de communication (3.1.3) ;
 - . L'animation du site web (3.1.4).

Nous constatons que le plan d'actions ainsi que le site web n'ont pas été traduits en anglais (3.1.2) et que le recrutement du conseiller en communication n'est toujours pas formalisée (3.1.1).
- **Objectif 4 : « Assurer la préparation de l'exercice de Validation »**

Le processus de Validation est en cours.

Nous constatons que ce plan d'actions ne contient pas d'évaluation des contraintes potentielles de capacités contrairement aux préconisations des Règles de l'ITIE. Si la réalisation de ce diagnostic aurait sans doute permis des actions plus ciblées, nous comprenons que son absence n'a pas affecté sensiblement la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Si les activités du premier semestre 2012 ont été limitées, nous comprenons qu'elles se sont multipliées à partir de la fin de l'année 2012 et du premier trimestre 2013.

Nous constatons néanmoins que les rapports ITIE ne font toujours pas l'objet d'une publication régulière, point qui avait été déjà souligné dans le rapport de Validation 2010³⁹. En

³⁹ Rapport de Validation, the IDL group (juillet 2010), pp. 14-15

effet, ce dernier indiquait que les rapports ITIE 2001-2005 et 2006-2008 avaient tous été élaborés et publiés avec du retard. Cependant, la publication des rapports ITIE 2009 et 2010 a elle aussi été retardée : ainsi, alors que le Comité ITIE prévoyait une publication de ces rapports le 20 février 2012⁴⁰, elle n'a été effective qu'un an plus tard.

3. Un budget prévisionnel ambitieux

Nous constatons que le budget prévisionnel n'est pas directement associé au plan d'actions 2012-2014 ce qui le rend moins facile à utiliser : le budget prévisionnel présente en effet des postes de coûts qui ne correspondent pas systématiquement aux activités du plan d'actions.

Il contient néanmoins 21 activités, dont les principales sont les suivantes :

Budget Triennal 2012-2014 du Comité ITIE Cameroun	FCFA	USD
Recrutement d'un conciliateur indépendant	447 187 500	901 588
Aménagement et équipement du siège	394 202 331	794 763
Organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'ITIE	270 973 500	546 318
Organisation des séminaires de renforcement de capacités	264 000 000	532 258
Production des supports de communication	171 540 000	345 847
Fonctionnement du Secrétariat Technique	164 700 000	332 056
Organisation et tenue des sessions ordinaires et/ou extraordinaires du Comité ITIE	140 700 000	283 669
Recrutement du personnel permanent au siège de l'ITIE	98 661 000	198 913
Suivi et paiement régulier des charges locatives et autres commodités du siège	86 850 626	175 102
Publication du rapport de conciliation	81 300 000	163 911
Autres activités (< 80 MFCFA)	417 479 798	841 693
Total	2 537 594 755	5 116 118

Le budget triennal prévoit un financement global particulièrement important de 5,1 MUSD sur 3 ans soit 1,7 MUSD par an. Le budget prévu pour le recrutement d'un conciliateur indépendant en charge de 4 années (2009-2012), estimés à 901 KUSD, est sans doute surestimé.

Ce budget prévisionnel n'est pas disponible sur le site internet de l'Initiative nationale <http://www.eiticameroun.org> et n'a pas été traduit en anglais.

4. Un financement de l'Initiative finalement très inférieur au budget mais régulier et significatif

L'Initiative nationale a perçu des ressources financières importantes pour mettre en œuvre les activités prévues aux différents plans d'actions ITIE. Si les données antérieures à l'année 2009 ne sont pas disponibles, nous comprenons que l'Initiative a reçu 3,1 MUSD⁴¹ sur la période allant de 2009 à juin 2013, issu exclusivement du budget de l'Etat.

Ces ressources correspondent à un budget moyen annuel d'environ 0,7 MUSD⁴², soit en retrait de 60% par rapport aux prévisions de la période 2012-2014.

⁴⁰ Annexe 1 de la Note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun (15 avril 2011)

⁴¹ Avec un taux de change de 496 FCFA/USD

⁴² 3,1 MUSD / 4,5 = 0,7 MUSD

	Financement du Comité ITIE entre 2005 et 2013			KFCFA	Affectation du financement reçu (3)			
	Payé directement par l'Etat (1)	Déposé par l'Etat sur le compte du Comité ITIE (2)	Financement reçu de la SNH	Total reçu	Etudes et rapports ITIE	Frais de fonctionnement	Formation et communication	Trésorerie disponible en fin d'année
2005-2008	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
année 2009	0	90 000	0	90 000	0	42 770	1 772	45 458
année 2010	481 202	100 000	5 000	586 202	481 202	104 131	46 325	2
année 2011	206 536	125 000	0	331 536	0	266 629	64 364	545
année 2012	0	305 250	0	305 250	0	92 339	75 646	137 810
année 2013	228 111	0	0	228 111	142 999	83 584	139 098	240
Total	915 849	620 250	5 000	1 541 099	624 201	589 453	327 205	NA
% des fonds reçus	59%	40%	0,3%	% des fonds utilisés	41%	38%	21%	

Financement de l'ITIE-Cameroun 2005-2013 (KFCFA)

	Financement du Comité ITIE entre 2005 et 2013			USD	Affectation du financement reçu (3)			
	Payé directement par l'Etat (1)	Déposé par l'Etat sur le compte du Comité ITIE (2)	Financement reçu de la SNH	Total reçu	Etudes et rapports ITIE	Frais de fonctionnement	Formation et communication	Trésorerie disponible en fin d'année
2005-2008	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
année 2009	0	181 452	0	181 452	0	86 230	3 573	91 649
année 2010	970 165	201 613	10 081	1 181 859	970 165	209 942	93 397	4
année 2011	416 403	252 016	0	668 419	0	537 558	129 766	1 099
année 2012	0	615 423	0	615 423	0	186 167	152 512	277 843
année 2013	459 901	0	0	459 901	288 304	168 516	280 440	484
Total	1 846 470	1 250 504	10 081	3 107 054	1 258 470	1 188 413	659 688	NA
% des fonds reçus	59%	40%	0,3%	% des fonds utilisés	41%	38%	21%	

ND : non disponible

Financement de l'ITIE-Cameroun 2005-2013 (USD)

Les ressources financières ont été essentiellement affectées à la conduite d'études (41%), aux frais de fonctionnement (38%) et aux actions de formation et de communication (21%).

Parmi ces dépenses, nous relevons :

- En 2010, que 970 KUSD, reportés dans la colonne études et rapports ITIE, ont été utilisés pour le recrutement du conciliateur du rapport ITIE 2006-2008 ;
- En 2011, que 388 KUSD, reportés dans la colonne frais de fonctionnement, ont été utilisés pour financer la participation du Cameroun au fonctionnement du bureau sous-régional de l'ITIE-CEMAC ;
- En 2013, que 143 KUSD, reportés dans la colonne études et rapports ITIE, ont été utilisés pour le recrutement du conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010.

Nous comprenons que le Comité ITIE loue des locaux pour le Secrétariat Technique depuis 4 ans mais que ce dernier ne s'y est pas encore installé. Nous comprenons en effet que l'obtention du financement puis la réalisation des travaux d'agencement et l'achat du mobilier et du matériel informatique ont été longs et compliqués. Nous comprenons en outre que cette installation n'était pas une priorité.

■ Références

N°

7-209 Plan d'actions ITIE 2012-2014 (mai 2012)

7-208 Compte-rendu de session du Comité ITIE (11 mai 2012)

■ Opinion des parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes se dit globalement satisfait des plans de travail nationaux de l'ITIE tout en regrettant néanmoins que la « mise en œuvre [des plans nationaux] continue

à souffrir [...] de programmations assez improvisées » et soulignent que le respect des délais attribués à chaque activité « reste encore à améliorer ».

Si elles apprécient l'implication du gouvernement apportant la totalité des ressources financières de l'Initiative nationale, elles regrettent un financement inférieur aux budgets prévus.

■ Recommandations du validateur

R5 - Veiller à procéder à l'évaluation des contraintes de capacités

R6 - Multiplier les activités de renforcement de capacités dans les plans d'actions ITIE

R7 - Veiller à traduire le Plan d'actions ITIE 2012-2014 en anglais

R8 - Développer une base de données sur le secteur extractif au Cameroun

R9 - Développer une base de données sur l'ITIE au Cameroun

R10 - Veiller à assurer la mise en œuvre complète et sans retard des plans d'actions ITIE

R11 - Systématiser un bilan annuel sur le degré de la mise en œuvre des activités du plan d'actions ITIE

R12 - Veiller à associer un budget à chacune des activités présentes dans le plan d'actions ITIE 2012-2014

R13 - Publier le budget au plan d'actions ITIE 2012-2014 sur le site internet de l'Initiative nationale

R14 - Obtenir les financements prévus aux plans d'actions

■ Conclusion

Un plan d'actions 2012-2014 a été adopté et publié par le Comité ITIE, contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre. S'il ne contient pas d'évaluation des contraintes potentielles de capacités, si toutes les actions n'ont pas été totalement mises en œuvre et si nous constatons certains retards, en revanche, le financement sur le budget de l'Etat pour plus de 3,1 MUSD sur la période 2009 à juin 2013 a permis la mise en œuvre des principales activités, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

La mise en œuvre des recommandations proposées permettra de renforcer rapidement l'Initiative nationale.

L'Exigence n° 5 est satisfaite



Exigence n° 6

Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La société civile a été activement impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1-3
b) Des activités concrètes de sensibilisation ont été menées avec les citoyens, les groupes de la société civile et/ou les coalitions	Oui	2
c) Les représentants de la société civile et des entreprises estiment qu'ils ont été convoqués aux réunions du groupe multipartite suffisamment à l'avance	Oui	3
d) Une attention particulière a été apportée pour remédier aux contraintes de capacités des représentants de la société civile	Oui	2
e) Le gouvernement a pris des mesures pour supprimer les obstacles qui affectent la participation de la société civile	NA	
f) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont indépendants du gouvernement et/ou des entreprises	Oui	3
g) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres d'exprimer leur opinion sur l'ITIE	Oui	3
h) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres de participer à des débats publics élargis sur l'ITIE et de recueillir les contributions d'autres acteurs	Oui	2 et 3
i) Les droits fondamentaux des représentants de la société civile et des entreprises participant aux activités de l'ITIE ont été respectés	Oui	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 19

1. Une architecture institutionnelle associant la société civile

Comme nous l'avons constaté aux Exigences n° 2 et 4, le décret du 16 juin 2005 réserve 10 sièges aux représentants de la société civile au Comité ITIE, sur un total de 24 membres. Il s'agit des membres suivants :

- « Deux membres du Parlement, dont l'un de la majorité et l'autre issu de l'opposition ;
- Le Président de la section camerounaise de Transparency International ;
- Trois représentants des organisations non gouvernementales ;
- Trois représentants des collectivités territoriales décentralisées ;
- Le Président de l'Union des Journalistes Camerounais ».

Cependant, en juillet 2013, le Comité ITIE compte 14 représentants de la société civile. En effet, le collège de la société civile ne compte qu'un représentant des collectivités territoriales (contre 3 prévus par le décret) mais 9 représentants des organisations non gouvernementales (contre 3 prévus par le décret).

Nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires concernant l'absence des 2 représentants des collectivités territoriales au Comité ITIE. Suite aux échanges tenus avec différents membres du Secrétariat Technique, nous comprenons que le renforcement numérique du Collège de la société civile fait suite à :

- L'initiative des représentants de la société civile initialement non membres du Comité, proposition qui n'a pas rencontré d'opposition de la part des autres Collèges ;
- Un besoin de moyens humains pour assister le Secrétariat Technique.

En juillet 2013, ces membres sont :

- M. Hon. Aka Amuan, parlementaire ;
- M. Hon. Abel Calvin Njocke, parlementaire ;

- M. Charles NGuini, représentant de Transparency International et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Dieudonné Kimaka, représentant du Mouvement International Contre la Pauvreté en Afrique – Cameroun (MIPACAM) ;
- M. Samuel NGuiffo, représentant du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. André Koung A Yombi, représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPC) ;
- M. Dupleix Kuenzob Pedeme, représentant de la Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Saly Yala Liman Maloum, représentant de l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) ;
- M. Thorsten Nilges, représentant du Service National Justice et Paix, de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Edouard Bateky, consultant et ancien Directeur Général Adjoint de Géovic ;
- M. Richard Ndi Tanto, représentant du Service Eucuménique pour la Paix (SEP) et de PCQVP au Cameroun ;
- M. Sylvanus BINLA, BASC/CENC ;
- M. Prince Mosongo Njong, maire de la ville d'Idabato ;
- M. Christophe Bobiokono, représentant de l'Union des Journalistes du Cameroun (UJC).

Les représentants de la société civile ont été recrutés sur la base d'une compétence ou d'une sensibilité avérée dans le domaine extractif. Nous observons également la présence d'organisations internationales telle que Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et Transparency International au sein du Comité ITIE. Les membres de la société civile sont issus de 13 organisations différentes et semblent représenter fidèlement la société civile camerounaise.

2. Plusieurs actions de sensibilisation, de formation et de dissémination réalisées au profit et par la société civile camerounaise

Actions de sensibilisation et de formation

Les représentants de la société civile au sein du Comité ITIE ont participé à plusieurs réunions de formation et d'information et notamment :

- Les journées de réflexion sur la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, du 22 au 23 septembre 2008 à Yaoundé⁴³ ;
- Le forum sur la gouvernance, organisé par la Banque mondiale à Yaoundé du 14 au 15 juillet 2011⁴⁴ ;
- Le séminaire sur le thème du « *renforcement des capacités des acteurs des pays d'Afrique riches en ressources naturelles dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, la gestion des revenus et le développement, la gouvernance* » à Yaoundé du 23 juin au 21 juillet 2011⁴⁵ ;
- La 5^e Conférence internationale de l'ITIE à Londres, du 2 au 3 mars 2011 à Paris⁴⁶ ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte des données, animé par Moore Stephens le 28 novembre 2012 à Yaoundé⁴⁷ ;
- L'atelier d'appropriation des rapports 2009 et 2010 pour les membres du Comité et du Secrétariat Technique, en avril 2013⁴⁸.

⁴³ Compte rendu des journées de réflexion sur la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun à Yaoundé (22 et 23 septembre 2008)

⁴⁴ Bilan des activités du Comité ITIE (20 juillet 2011)

⁴⁵ Id.

⁴⁶ Communiqué sur la conférence internationale de l'ITIE (2 mars 2011)

⁴⁷ Communiqué – atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)

⁴⁸ Bilan des activités du Comité ITIE (13 mars 2013)

Nous constatons également la participation de représentants de la société civile non-membres du Comité ITIE aux réunions d'informations animées par des représentants membres. Il s'agit notamment des réunions suivantes :

- L'atelier de sensibilisation des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya sur l'ITIE, le 18 avril 2011⁴⁹ ;
- Le séminaire de sensibilisation et de formation des jeunes sur la transparence des industries extractives organisé par l'association Dynamique Mondiale Jeune (DMJ) le 12 août 2011⁵⁰ ;
- L'atelier de sensibilisation des parlementaires à Yaoundé le 14 juin 2012⁵¹.

Le plan d'actions ITIE 2012-2014⁵² prévoit par ailleurs un budget de 631 000 USD⁵³ sur la période de 2012 à 2014 pour le renforcement des capacités des membres du Comité ITIE qui comprend notamment des représentants de la société civile.

Actions de dissémination

Les membres de la société civile ont été très impliqués dans la dissémination des rapports ITIE 2009 et 2010. Durant les mois d'avril et mai⁵⁴ 2013, des équipes de 3 à 5 représentants de la société civile se sont ainsi rendues dans les régions du Sud-ouest, d'Adamaoua, du Littoral, du Nord et de l'Extrême Nord pour sensibiliser les populations locales à l'ITIE et disséminer les rapports ITIE 2009 et 2010.

3. Une indépendance d'action et une liberté de parole de la société civile camerounaise

La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 consacre la liberté d'association.

Les représentants de la société civile membres du Comité ITIE appartiennent à des organisations non gouvernementales, des collectivités territoriales et des associations représentant les médias camerounais, indépendants du gouvernement et du secteur des industries extractives.

Les représentants de la société civile considèrent que leur représentativité au sein du Comité ITIE est suffisante et qu'ils peuvent travailler sereinement en son sein :

- Sauf cas exceptionnels, les réunions sont annoncées avec un préavis suffisant et les documents relatifs à l'ordre du jour sont transmis correctement ;
- Les comptes-rendus des réunions du Comité ITIE permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations.

Nous constatons également une liberté d'actions et de parole des représentants de la société civile en dehors du Comité ITIE, parmi lesquelles des interventions fréquentes dans les médias et la publication par la coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez d'un magazine périodique En Toute Transparence.

La très large représentativité de la société civile au sein du Comité est sans doute un gage fort du gouvernement à impliquer une société civile élargie aux questions de transparence.

⁴⁹ Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)

⁵⁰ Bilan des activités du Comité ITIE (26 septembre 2011)

⁵¹ Programme de l'atelier de sensibilisation des parlementaires – Yaoundé (14 juin 2012)

⁵² Plan d'actions 2012-2014 (non daté)

⁵³ Soit 313 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA/USD

⁵⁴ Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Sur Ouest (5 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Adamaoua (11 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région littorale (15 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Nord (7 juin 2013) et Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Extrême Nord (24 juin 2013)

■ Références

N°

- 8-195** Bilan des activités du Comité ITIE (13 mars 2013)
- 7-120** Communiqué – atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)
- 6-150** Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)
- 6-115** Bilan des activités du Comité ITIE (26 septembre 2011)
Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile confirment leur implication dans les débats du Comité ITIE et dans les activités de communication.

Elles soulignent cependant que les échanges autour de l'Initiative nationale pourraient être améliorés à travers « *un renforcement plus important des capacités des membres du Comité ITIE* », « *une intensification de la campagne de communication [de proximité] sur l'ITIE* » et par « *une plus grande fréquence de réunions du Comité ITIE et de forum d'explications et d'échanges avec diverses parties prenantes* ».

■ Recommandation du validateur

R1 - Veiller à assurer la présence au Comité de l'ensemble des membres prévus au décret du 16 juin 2005

■ Conclusion

La nomination de représentants de la société civile au Comité ITIE, leur prise de parole libre et régulière et leur participation aux actions de formation nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 6 est satisfaite



Exigence n° 7

Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a sollicité la participation active des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 et 2
b) <i>i</i> Des activités de sensibilisation auprès des entreprises ont été menées	Oui	2
<i>ii</i> Des actions pour remédier aux contraintes de capacités des représentants des entreprises ont été menées	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20

1. Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

Comme constaté aux Exigences n° 2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Cameroun laisse une large place aux représentants des entreprises extractives : le décret du 16 juin réserve 6 sièges sur 24 aux représentants des entreprises. Il s'agit des membres suivants :

- « Le Directeur Général de Total Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Pecten Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Perenco Cameroun ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Geovic Cameroun ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun. »

Cependant, divers rachats de participations ont entraîné une restructuration du Collège des entreprises extractives au sein du Comité ITIE. Il s'agit des opérations suivantes :

- Le rachat des participations de Total dans l'entreprise Total E&P Cameroun en Novembre 2010 par Perenco, déjà membre du Comité ITIE ;
- Le rachat en Octobre 2011 par Addax de 80% des parts de Pecten Cameroun, qui devient Addax Petroleum Cameroon Company (APCC).

De plus, si nous n'avons pas pu obtenir d'explications supplémentaires, nous comprenons néanmoins que le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun ne siège pas au Comité ITIE.

Par conséquent, en juillet 2013, le Comité ITIE est composé de 4 membres. Il s'agit des personnes suivantes :

- M. Denis Clerc-Renaud, Directeur General de Perenco Cameroon ;
- M. Roger Beaumont, Directeur Général d'Addax Petroleum Cameroon Company ;
- Mme. Anastasie Efoua Mbozo'o, Directrice Générale Adjointe de Geovic ;
- M. Emmanuel Sikombe, représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

La SNH, principal contributeur aux revenus du secteur extractif, est présente au sein du Comité ITIE comme représentant du gouvernement.

Nous constatons que les principales entreprises privées pétrolières et minières camerounaises sont bien représentées au Comité ITIE.

2. Une participation active des représentants des entreprises aux activités du plan d'actions

Participation aux réunions du Comité ITIE

Les comptes-rendus des réunions permettent de constater que les représentants des entreprises sont présents de manière régulière aux réunions du Comité ITIE.

Participation active aux actions de communication et de renforcement de capacités

A l'instar de la société civile, les représentants des entreprises extractives ont également participé aux actions ciblées de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'ITIE, en tant qu'organisateur ou membres de l'assistance. Cela concerne notamment :

- L'atelier de sensibilisation des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya, le 18 avril 2011⁵⁵ ;
- L'atelier de sensibilisation à l'ITIE à l'attention des entreprises extractives dans le cadre de la préparation de la conciliation 2009-2010, à Yaoundé, le 17 octobre 2012⁵⁶ ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données, à Yaoundé, le 3 décembre 2012⁵⁷.

Le dernier plan d'actions ITIE 2012-2014⁵⁸ prévoit par ailleurs un budget de 631 000 USD⁵⁹ sur la période de 2012 à 2014 pour le renforcement des capacités des membres du Comité ITIE qui comprend notamment des représentants des entreprises extractives.

Déclaration de soutien officielle

Certaines entreprises extractives présentes au Cameroun ont également transmis des déclarations de soutien à l'ITIE-Cameroun. Dans ces dernières, elles déclarent notamment « [déclarer] publiquement [leur] soutien au processus de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun [...] [S'engager] à observer toutes les Exigences liées à la mise en œuvre de l'Initiative, en particulier la participation effective à la conciliation, au processus de Validation, aux activités et au financement du groupe multipartite (« Comité ITIE ») chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ».

Il s'agit des principales entreprises intégrées au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 :

- SNH, entreprise nationale en production pétrolière ;
- Perenco Cameroon, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Addax Petroleum, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Noble Energy Cameroon Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Euroil Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Yan Chang Logone Development company, en phase d'exploration pétrolière ;
- Geovic Cameroon Plc, détentrice d'un permis d'exploitation mais pas encore en production.

⁵⁵ Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)

⁵⁶ Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des finances – Yaoundé (17 octobre 2012)

⁵⁷ Atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)

⁵⁸ Plan d'actions 2012-2014 (mai 2012)

⁵⁹ Soit 313 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA/USD



Déclarations de soutien d'Addax, SNH et Perenco

D'autres entreprises extractives, non sélectionnées dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010, ont également transmis une déclaration de soutien. Il s'agit d'Aucam SARL, de Cameroon Alumina Ltd, de G-Stones Resources Ltd, de SoftRock Energy Ltd, de Camina SA, de Invest Africa Plc, de Mega Uranium, et de CMC Cameroon, toutes en phase d'exploration minière.

Participation aux processus de réconciliation

Nous constatons que les 22 entreprises extractives retenues dans le Périmètre ont participé à l'exercice de réconciliation des données des années 2009 et 2010.

Participation aux processus de Validation

Nous constatons que 22 entreprises sur 22 ont répondu à notre formulaire d'auto-évaluation.

■ Références

- | | |
|--------------|--|
| N° | |
| 7-130 | Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des finances – Yaoundé (17 octobre 2012) |
| 7-120 | Atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012) |
| 6-150 | Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011) |
| | Autres références présentées en Annexe I |

■ Opinion des parties prenantes

Si la plupart des entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, plusieurs considèrent qu'il faut continuer à renforcer les actions de sensibilisation auprès des entreprises du secteur extractif.

Certaines entreprises considèrent que leur participation pourrait être renforcée en « *augmentant la communication en anglais* »⁶⁰ ou en augmentant les délais de réponse aux différentes requêtes⁶¹.

■ Recommandations du Validateur

R1 - Veiller à assurer la présence au Comité de l'ensemble des membres prévus au décret du 16 juin 2005

⁶⁰ Formulaire d'auto-évaluation Noble Energy

⁶¹ Formulaire d'auto-évaluation Addax, Noble Energy, Cimencam, Euroil

R2 - Considérer la nomination de représentants supplémentaires des entreprises au sein du Comité ITIE

■ Conclusion

Malgré l'absence d'un représentant des entreprises suite au rachat de Total E&P par Perenco et celle, sans raison, du Président du Groupement Interpatronal du Cameroun, l'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination des représentants des principales entreprises extractives du Cameroun au Comité ITIE, leur prise de parole libre et régulière, leur participation aux processus de réconciliation et au processus de Validation permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 7 est satisfaite



Exigence n° 8

Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
Les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE ont été levés via :		
<i>I</i> Une analyse du cadre juridique	Oui	1
<i>II</i> Une analyse du cadre réglementaire	Oui	1
<i>III</i> Une évaluation des obstacles juridique et réglementaire	Oui	1
<i>IV</i> Des propositions ou l'adoption de modifications juridiques ou réglementaires aux fins d'accroître la transparence	Oui	1
<i>V</i> La levée des clauses de confidentialité dans les contrats liant le gouvernement et les entreprises extractives	NA	1
<i>VI</i> Des communications directes, par exemple avec les entreprises extractives, instaurant une meilleure transparence	Oui	1
<i>VII</i> Des protocoles d'accord fixant des normes de transparence entre les entreprises et le gouvernement	Oui	1

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20

1. Un cadre juridique favorable à l'Initiative nationale

Le secteur pétrolier

La réglementation applicable aux entreprises pétrolières présentes au Cameroun résulte principalement du Code pétrolier adossé à la loi n° 99-013 du 22 décembre 1999, mise en application par le décret n° 2000/465 du 30 juin 2000.

Le secteur du transport des hydrocarbures

La loi du 5 août 1996 n° 96/147 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance de pays tiers régit le secteur du transport des hydrocarbures au Cameroun.

Le secteur minier

La réglementation du secteur minier repose, quant à elle, sur le Code minier adossé à la loi n° 001 du 16 avril 2001, mise en application par le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002. Il a été modifié par la loi 2010-011 du 29 juillet 2011.

Tout secteur

Au-delà de ces textes généraux, les conditions particulières sont précisées dans des contrats de concession pour les entreprises pétrolières, dans des accords spécifiques entre le Cameroun et les pays tiers concernés pour les entreprises du transport des hydrocarbures et dans une convention pour les entreprises minières.

Si aucune mention à l'ITIE n'apparaît dans ces textes, la participation généralisée des entreprises minières au processus de réconciliation des données 2009 et 2010 nous permet de conclure qu'ils ne comprennent pas d'obstacles au bon fonctionnement de l'Initiative nationale.

Nous comprenons que le gouvernement a fait le choix de ne pas divulguer les contrats pétroliers pour garantir la concurrence des futurs appels d'offres. Nous comprenons que les clauses de confidentialité, liant l'Etat et certaines entreprises extractives, n'ont pas empêché les exercices de déclaration et de réconciliation. En effet, à notre connaissance, aucune entreprise ne s'est opposée à cette démarche et nous comprenons que le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 a signé des clauses de confidentialités en ce sens.

Nous comprenons cependant que la plupart des membres du Comité ITIE n'ont qu'une connaissance très partielle des modalités fiscales applicables aux contrats pétroliers. Il serait sans doute utile de définir des modalités restreintes permettant une meilleure connaissance des principaux mécanismes.

Nous comprenons d'ailleurs qu'une loi est en préparation, pour remplir les objectifs suivants :

- Préciser les modalités d'accès aux clauses fiscales des contrats à un groupe ad hoc représentant les 3 parties prenantes, membres du Comité ITIE ;
- Pérenniser le financement de l'Initiative nationale ;
- Rendre la participation des entreprises au processus de réconciliation obligatoire ;
- Transposer tout ou partie de la Dodd-Frank Act.

2. Un cadre institutionnel clair

Au Cameroun, la mise en œuvre de l'ITIE est supervisée par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 est le texte fondateur de l'Initiative nationale, portant création des organes multipartites directeurs.

3. La persistance de certains points de faiblesse

Un financement inférieur au budget mais suffisant pour mettre en œuvre les principales activités prévues aux plans d'actions

Nous observons le financement régulier de l'Initiative nationale, exclusivement par l'Etat, à hauteur d'environ 0,7 MUSD par an sur la période 2009 à juin 2013. Nous constatons que ce financement reste cependant inférieur au budget prévu dans le plan d'actions ITIE 2012-2014, qui prévoit 1,7 MUSD de dépenses par an mais considérons néanmoins qu'il a permis la mise en œuvre des principales activités prévues aux plans d'actions.

Nous comprenons également qu'une loi est en préparation pour pérenniser le financement de l'Initiative nationale.

Un Secrétariat Technique non installé dans des locaux dédiés

Si le Comité ITIE a mis à la disposition du Secrétariat Technique des locaux et un budget pour financer leur location, ils restent pour l'instant inoccupés depuis 4 années. En effet, le Coordonnateur national et les 2 membres permanents du Secrétariat Technique réalisent l'essentiel de leurs travaux depuis le Ministère de l'Economie et des Finances, où le Coordonnateur national occupe sa fonction principale, Vice Président de la Commission Technique de Privatisation et de Liquidation. Les réunions du Comité ITIE ont lieu dans une salle de réunion mise à disposition par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Si cette situation ne constitue pas un obstacle rédhibitoire, elle ne permet pas un fonctionnement optimal du Secrétariat Technique, qui doit pouvoir disposer de moyens propres et concentrer son personnel dans un bâtiment dédié.

■ Références

N°

- 8-210** Etude de cadrage – rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-208** Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-207** Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)
- 1-146** Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « *création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE* » (16 juin 2005)
Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les représentants du groupe multipartite confirment que les cadres juridiques et institutionnel permettent la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun et confirment que tous les obstacles significatifs ont été levés.

■ Recommandations du Valideur

R3 - Installer le Secrétariat Technique dans les locaux qui lui sont réservés dès que possible

R4 - Envisager de faire évoluer le Secrétariat Technique vers une équipe restreinte d'experts à temps plein

R14 - Obtenir les financements prévus aux plans d'actions

R16 - Veiller à préparer un projet de loi sur l'ITIE dès que possible

■ Conclusion

Malgré la persistance de certains points de faiblesse relatifs aux contraintes financières et à un mode de fonctionnement peu efficient du Secrétariat Technique, le cadre institutionnel et juridique globalement propice à la mise en œuvre de l'ITE et la levée des principaux obstacles, nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 8 est satisfaite



Exigence n°9

Le groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclarations

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les formulaires de déclarations précisent les flux de revenus inclus dans les divulgations faites par les entreprises et le gouvernement	Oui	1-5
b)	Les formulaires définissent un seuil de matérialité prédéfini et raisonnable	Oui	1-5
c) i	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des flux de revenus à divulguer	Oui	3-5
ii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entreprises qui feront une déclaration	Oui	6
iii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entités de l'Etat qui feront une déclaration	Oui	7
iv	Le groupe multipartite a défini la période couverte par le rapport	Oui	1-2
v	Le groupe multipartite a défini le degré de désagrégation des données du rapport	Oui	1-2
d)	Le Périmètre des revenus contient tous les flux habituellement inclus dans les rapports ITIE	Oui	3-5
e)	Le groupe multipartite a clairement défini l'importance des paiements versés aux entités décentralisées locales et régionales	Oui	3-5
f)	Le Périmètre des flux inclut les paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc, lorsque ceux-ci jouent un rôle important dans le secteur extractif	Oui	3-5
g)	Le groupe multipartite a adapté les formulaires de déclarations pour la prise en compte des paiements et transferts sociaux, lorsque ceux-ci sont jugés significatifs	Oui	3-5
h)	Le groupe multipartite a étudié la possibilité de faire paraître d'autres informations dans les rapports ITIE	Oui	3-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 21-22

1. Un Périmètre et des formulaires de déclaration définis par une étude de cadrage

Alors que le Conseil d'administration⁶² déplorait, suite au rapport de Validation de 2010, l'absence d'« *une définition claire de la matérialité* » et l'absence de vérification de l'exhaustivité des flux de paiement retenus dans le rapport ITIE 2006-2008, de nets progrès ont été réalisés.

En effet, une étude de cadrage définit désormais le Périmètre des flux de paiements et des entreprises retenus dans les rapports ITIE 2009 et 2010 sur la base « *un seuil de matérialité de 0,01% du total des revenus du secteur extractif tels que enregistrés dans la balance nationale du compte du Trésor* »⁶³. Elle définit également le format des formulaires de déclaration.

2. Un Périmètre et des formats de formulaires de déclarations approuvés par le groupe multipartite

Si nous n'avons pas connaissance de comptes-rendus de réunions approuvant formellement le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 et le format des formulaires de déclarations, chaque partie prenante nous a confirmé qu'ils ont fait l'objet de discussions au sein du groupe

⁶² Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Cameroun (19 octobre 2010)

⁶³ Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 13

multipartite. Les formulaires d'auto-évaluation ainsi que les échanges tenus à Yaoundé confirment ce point.

3. Un Périmètre complet des flux de paiement du secteur des hydrocarbures

Le groupe multipartite a intégré dans les rapports ITIE 2009 et 2010 tous les flux spécifiques au secteur des hydrocarbures (en nature et en numéraire), les impôts et taxes de droit commun⁶⁴ dont le montant annuel est supérieur à 100 000 USD⁶⁵ et les paiements sociaux. Ce seuil correspond à « 0,01% du total des revenus du secteur extractif tels que enregistrés dans la balance nationale du compte du Trésor »⁶⁶.

Dans une recherche d'exhaustivité, les entreprises pétrolières ont par ailleurs été invitées à déclarer de manière volontaire les autres paiements dont le cumul annuel serait supérieur à 100 000 USD⁶⁷.

Nous comprenons également que le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 a signé des clauses de confidentialités pour pouvoir prendre connaissance des clauses fiscales des contrats pétroliers et garantir le cas échéant l'exhaustivité Périmètre des flux.

Cas particulier de la SNH entreprise publique

L'entreprise publique SNH est un acteur polyvalent, identifié selon les dénominations de « SNH-mandat » et de « SNH – fonctionnement ».

La « SNH-mandat » réalise deux fonctions :

- Elle détient des droits pour le compte de l'Etat dans des champs pétroliers et est chargée de la commercialisation de la production revenant à l'Etat ;
- Elle est chargée de la collecte de certains impôts.

La « SNH-fonctionnement » détient des participations pour le compte de l'Etat dans certains champs et entreprises pétrolières. La SNH est en charge de trois missions :

- Collecter certains impôts en devises pour le compte de l'Etat ;
- Percevoir des dividendes de ses participations ;
- Payer des impôts.

L'ensemble des flux significatifs entrants et sortants de la SNH-mandat et de la SNH-fonctionnement ont été intégrés dans le Périmètre.

Un Périmètre étendu des flux de paiement du secteur des hydrocarbures dont l'exhaustivité est garantie par la déclaration des autres paiements significatifs

Nous avons pu vérifier que tous les flux du Code pétrolier⁶⁸ spécifiques aux contrats de concessions étaient bien présents dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010. Nous avons également comparé cette liste avec des études sectorielles de type GEPS⁶⁹.

Au regard de Règles de l'ITIE, édition 2011, nous constatons que :

- Pour l'Exigence n° 9d

Le groupe multipartite a intégré dans les rapports ITIE 2009 et 2010 tous les flux spécifiques au secteur des hydrocarbures (en nature et en numéraire), ainsi que les impôts et taxes de droit commun⁷⁰ significatifs :

⁶⁴ A savoir : l'impôt sur les sociétés, la taxe spéciale sur les revenus, les droits de douane, la contribution CFC, la contribution FNE

⁶⁵ Soit 50 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA / USD

⁶⁶ Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 13

⁶⁷ Soit 50 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA / USD

⁶⁸ Loi n°99-013 du 22 décembre 1999, Titre 6, Chapitres 1 et 2

⁶⁹ GEPS reports – Cameroon (May 2013) et 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

- Pour l'Exigence n° 9d i et ii
Cela concerne les parts d'huile de la SNH-mandat, les parts d'huile de la SNH-fonctionnement, les parts d'huile commercialisées, les transferts directs et indirects au Trésor public.
- Pour l'Exigence n° 9d iii
Cela concerne l'impôt sur les sociétés.
- Pour l'Exigence n° 9d iv
Cela concerne la redevance minière proportionnelle, la redevance minière négative et la redevance superficielle.
- Pour l'Exigence n° 9d v
Cela concerne les dividendes perçus par la SNH et les dividendes payés à l'Etat par la SNH ou les entreprises.
- Pour l'Exigence n° 9d vi
Cela concerne le bonus de signature et le bonus de production.
- Pour l'Exigence n° 9d viii

Cette Exigence concerne les « *autres revenus importants* ». Le groupe multipartite a retenu la taxe spéciale sur les revenus et les paiements relatifs aux redressements fiscaux. Parmi les impôts indirects optionnels, le groupe multipartite a exclu la TVA mais a choisi de retenir les droits de douane.

Dans un souci d'exhaustivité et en fonction de leur caractère significatif, il est parfois nécessaire d'intégrer les flux relatifs à la fiscalité liée aux versements des dividendes, la fiscalité liée aux cessions de droits, la fiscalité liée aux cessions de participations et les revenus perçus des cessions d'actifs détenus par l'Etat directement ou indirectement. Or, ces différentes notions ne sont pas clairement abordées. L'analyse en est la suivante :

- o La fiscalité liée aux versements des dividendes

La fiscalité liée aux versements des dividendes n'est pas incluse dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 alors que les entreprises Total, Perenco, Pecten, COTCO et SNH ont versé environ 14 MFCFA de dividende en 2010.

Nous comprenons que les versements de dividendes sont imposés à l'IRCM depuis la loi du 20 décembre 2002 mais que les contrats de concession exonèrent les entreprises pétrolières d'IRCM à l'exception de la SNH. Aussi, seule la SNH est redevable de cet impôt parmi les entreprises du Périmètre.

Nous constatons que la SNH a déclaré avoir payé 151 MFCFA en 2010 d'IRCM dans la rubrique « *autres paiements significatifs* ».

- o La fiscalité liée aux cessions de droits

Dans le secteur pétrolier

Les cessions de droits pétroliers sont fiscalisées aux droits de mutation selon le Code pétrolier. Nous comprenons que les droits de mutation sont traités sous la rubrique des droits fixes, qui figurent dans le Périmètre des flux des rapports ITIE 2009 et 2010.

Nous comprenons qu'aucun droit de mutation n'a été payé en 2010⁷¹ dans le secteur pétrolier camerounais.

Dans le secteur minier

Les cessions de droits miniers sont imposées au bonus progressif selon la loi du 29 juillet 2010. Nous comprenons cependant que le décret d'application date de 2011 et que cet impôt n'était donc pas dû sur les éventuelles opérations réalisées en 2010.

- o La fiscalité liée aux cessions de participations

Nous comprenons que, au-delà de l'imposition des plus-values taxées à l'impôt sur les sociétés, les cessions de participations pétrolières et minières ne font pas l'objet d'une taxation spécifique en 2010.

⁷⁰ A savoir : l'impôt sur les sociétés, la taxe spéciale sur les revenus, les droits de douane, la contribution CFC, la contribution FNE

⁷¹ 60 MFCFA de droits de mutation ont été payés à la DGI en janvier 2011

- o Les revenus perçus des cessions d'actifs détenus par l'Etat

Nous comprenons qu'aucune cession d'actif significatif n'a été réalisée directement ou indirectement par l'Etat en 2010. Ce constat nous a été confirmé par écrit par le Ministère des Finances.

Conclusion pour l'Exigence n° 9d viii :

Nous constatons que :

- Toutes les entreprises du périmètre sont exonérées de la fiscalité liée aux versements des dividendes à l'exception de la SNH qui a déclaré l'IRCM payé en 2010 dans la rubrique « *autres paiements significatifs* » ;
- La fiscalité des cessions de droits pétroliers est déclarée en 2010 sous la rubrique des droits fixes ;
- Les cessions de droits miniers ne sont pas fiscalisées en 2010 ;
- Les cessions de participations ne sont pas fiscalisées en 2010.

Par ailleurs, nous comprenons qu'aucune cession d'actif significatif n'a été réalisée en 2010 par l'Etat directement ou indirectement.

L'analyse menée sous l'Exigence n° 9d viii n'a ainsi pas mis en évidence l'absence de flux significatif.

Dans le cadre d'une mise en œuvre progressive, il serait utile d'envisager d'intégrer l'IRCM, le bonus progressif et les cessions d'actifs détenus par l'Etat dans les prochains Périmètres de réconciliation.

- Pour l'Exigence n° 9e

Les paiements infranationaux, évalués à environ 65 MFCFA⁷² par le conciliateur, ont été écartés du Périmètre par le groupe multipartite car jugés non significatifs. S'ils sont supérieurs au seuil de matérialité, nous comprenons que ces flux sont très inférieurs au seuil d'omissions cumulées présenté ci-après.

- Pour l'Exigence n° 9f

Selon l'étude de cadrage, aucun « *accord fondé sur des paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc* » n'existe dans le secteur des hydrocarbures au Cameroun. Nous n'avons pas mis en évidence des éléments qui remettraient en cause cette analyse.

- Pour l'Exigence n° 9g

Les paiements sociaux ont été inclus dans les rapports ITIE 2009 et 2010, conformément à l'Exigence n° 9g.

⁷² Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 25

Les flux retenus pour le secteur des hydrocarbures

Les 16 flux retenus pour le secteur des hydrocarbures sont les suivants :

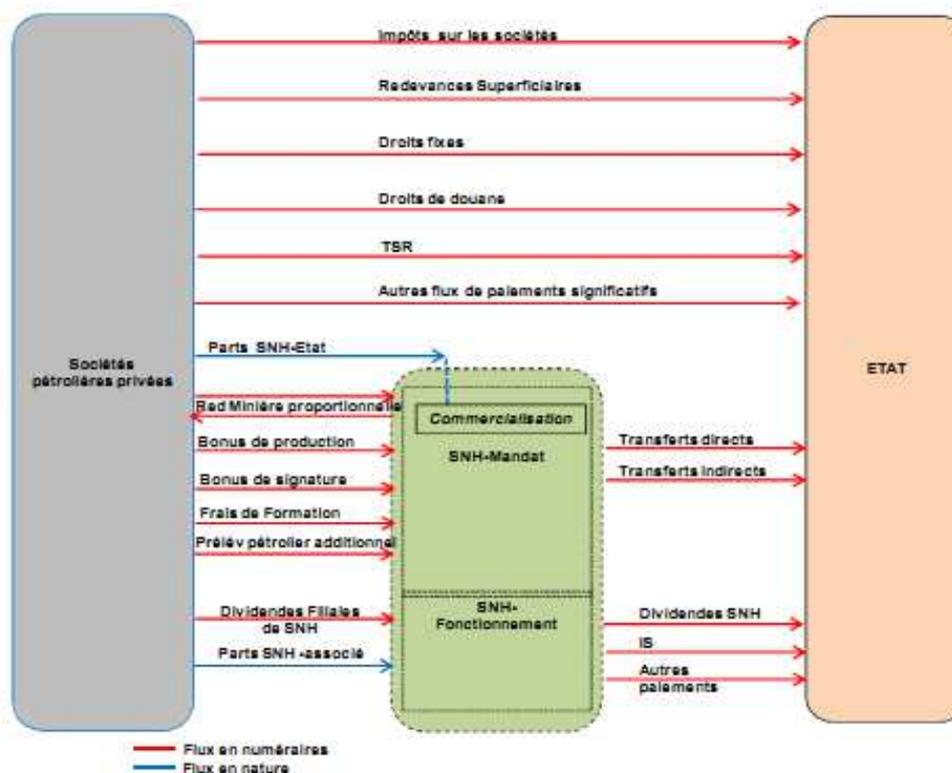


Schéma extrait de l'étude de cadrage des rapports ITIE 2009 et 2010 présentant les flux inclus dans le Périmètre du secteur des hydrocarbures (p. 31)

⇒ Le Périmètre des flux de paiement est étendu et les entreprises ont été invitées à déclarer les autres paiements significatifs, supérieurs à 100 000 USD, permettant de garantir l'exhaustivité du Périmètre.

Dans le cadre d'une mise en œuvre progressive, il serait utile d'envisager d'intégrer l'IRCM, le bonus progressif et les cessions d'actifs détenus par l'Etat dans les prochains Périmètres de réconciliation.

4. Un Périmètre complet des flux de paiement du secteur du transport des hydrocarbures

Le groupe multipartite a choisi d'intégrer dans les rapports ITIE 2009 et 2010 tous les flux payés par la seule entreprise du secteur du transport des hydrocarbures, l'entreprise COTCO, à l'Etat. Il s'agit de l'impôt sur les sociétés, la taxe spéciale sur les revenus, les droits de douane, les droits de passage du pipeline, les dividendes versés à l'Etat, les contributions FNE et les contributions CFC.

Dans une recherche d'exhaustivité, COTCO a par ailleurs été invitée à déclarer de manière volontaire les autres flux dont le cumul annuel serait supérieur à 100 000 USD⁷³.

Si nous avons pu vérifier que tous les flux retenus dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 figurent bien dans la loi n° 96/147 du 5 août 1996⁷⁴, nous constatons l'absence :

- Des droits fixes exigés pour la délivrance, le renouvellement ou le transfert d'une Autorisation de Transport par Pipeline (Article 44) ;

⁷³ Soit 50 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA / USD

⁷⁴ Loi n° 96/147 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance de pays tiers (5 août 1996)

- De la redevance d'emprise foncière pour l'occupation des terrains mis à sa disposition (Article 47).

Nous comprenons que la convention signée par COTCO l'exonère de ces deux impôts. Il sera utile d'évoquer cette exclusion dans la prochaine étude de cadrage.

⇒ Le Périmètre des flux de paiement du secteur du transport des hydrocarbures est complet.

5. Un Périmètre complet des flux de paiement du secteur minier

Le groupe multipartite a choisi d'intégrer dans les rapports ITIE 2009 et 2010 tous les flux spécifiques au secteur minier et les impôts et taxes de droit commun dont le montant annuel est supérieur à 100 000 USD⁷⁵. Ce seuil correspond à « 0,01% du total des revenus du secteur extractif tels que enregistrés dans la balance nationale du compte du Trésor »⁷⁶.

Dans une recherche d'exhaustivité, les entreprises minières ont par ailleurs été invitées à déclarer de manière volontaire les autres paiements dont le cumul annuel serait supérieur à 100 000 USD⁷⁷.

Nous avons pu vérifier que tous les impôts et taxes présents dans le Code minier⁷⁸ étaient bien inclus dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010.

Les 7 flux retenus pour le secteur minier sont les suivants :



Schéma extrait de l'étude de cadrage des rapports ITIE 2009 et 2010 présentant les flux inclus dans le Périmètre du secteur minier (p. 31)

⇒ Sur ces bases, le Périmètre des flux déclarés pour le secteur minier est complet.

⁷⁵ Soit 50 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA / USD

⁷⁶ Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 13

⁷⁷ Soit 50 MFCFA, avec un taux de change de 496 FCFA / USD

⁷⁸ Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier (16 avril 2001), Titre 6, Chapitre 2

6. Un Périmètre complet des entreprises déclarantes

Un Périmètre complet des entreprises déclarantes du secteur pétrolier

Conformément aux souhaits du Comité ITIE, le conciliateur indique que « *la totalité des sociétés pétrolières recensées au Cameroun [en exploitation, en exploration, opérateurs, partenaires, ayant une présence physique ou non au Cameroun] a été intégrée dans le Périmètre de conciliation, soit 17 entreprises* »⁷⁹.

Cependant la liste établie par le Ministère de l'Industrie, des Mines et du développement Technologique⁸⁰ présente 19 entreprises et non 17. Les entreprises Tullow, partenaire sur le champ Ngosso, et Trophy, partenaire sur le champ Etinde, ne figurent pas dans le Périmètre du rapport ITIE 2010. L'analyse approfondie montre qu'en 2008 la société Euroil a racheté les droits de Trophy et que cette même année la société Pronodar a racheté les droits de la société Tullow. Ainsi, en 2010, les sociétés Euroil (opérateur) et Pronodar (partenaire) détenaient respectivement les droits de Trophy et de Tullow. Le nombre des entreprises recensées au Cameroun en 2010 est donc de 18 (et non 19 car la société Euroil figure déjà au Périmètre) et non 17 (la société Pronodar manque au Périmètre).

Nous comprenons que la société Euroil a bien effectué une déclaration relative au champ Etinde pour l'année 2010 et que si la société Pronodar manque au Périmètre des entreprises pétrolières, cette omission n'a pas de conséquence sur l'exhaustivité des déclarations car :

- La société Pronodar est un partenaire non présent physiquement au Cameroun ;
- Les opérateurs ont la charge de déclarer les paiements pour le compte des partenaires non présents physiquement au Cameroun ;
- La société Addax Petroleum Cameroun Ltd, opérateur sur le champ Ngosso, a bien effectué une déclaration pour le compte de Pronodar pour l'année 2010.

⇒ Si la société Pronodar (partenaire non présent physiquement au Cameroun) manque au Périmètre des entreprises pétrolières qui compte 18 entreprises et non 17, la société Addax Petroleum Cameroun Ltd, opérateur sur le champ Ngosso, a bien effectué une déclaration pour le compte de Pronodar pour l'année 2010. Aussi, le Périmètre des entités déclarantes est bien complet.

Il serait utile de veiller à garantir l'exhaustivité des entreprises du Périmètre y compris des partenaires non présents physiquement au Cameroun.

Un Périmètre complet des entreprises du secteur du transport des hydrocarbures

La société COTCO, seule entreprise du secteur du transport des hydrocarbures au Cameroun, a été retenue dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010.

⇒ Le Périmètre des entreprises pour le secteur du transport des hydrocarbures est complet.

Un Périmètre complet des entreprises du secteur minier

Le Comité ITIE a identifié 92 entreprises dans le secteur minier au Cameroun en 2009 et 2010. Parmi elles, 2 entreprises disposent de permis d'exploitation minière, 38 de permis d'exploitation de carrière et 52 de permis d'exploration.

Seules 4 entreprises disposant d'un permis d'exploitation et dont la contribution en 2009 ou 2010 dépassait 100 000 USD ont été retenues dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 : 2 entreprises sont en phase d'exploitation minière et 2 entreprises sont en phase d'exploitation de carrière. Les paiements reçus des autres sociétés ont été déclarés unilatéralement par les organismes collecteurs.

⁷⁹ Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013), p. 17 et Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 18

⁸⁰ Liste des permis pétroliers d'exploitation et d'exploration et récapitulatif de la production pétrolière en 2010, 2011 et 2012 (5 juillet 2013)

En outre, les entreprises en exploration ne sauraient avoir payé des montants significatifs en 2009 et 2010. En effet, seuls les impôts de type bonus de signature peuvent être significatifs pour les entreprises en phase d'exploration. Or, nous comprenons que le Code minier camerounais⁸¹ ne prévoit pas ce type de paiement.

Toutes les entreprises présentes dans la liste établie par le Ministère de l'Industrie, des Mines et du développement Technologique⁸² et les études sectorielles⁸³ analysées figurent dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010.

Enfin, nous comprenons que, suite aux échanges tenus à Yaoundé avec les membres du Comité ITIE, les bureaux d'achat ne paient pas d'impôts significatifs. Leur exclusion du Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 nous semble donc justifiée.

⇒ Le Périmètre des entreprises pour le secteur minier semble complet.

L'exhaustivité du Périmètre des droits, des entreprises publiques et des participations de l'Etat

Au regard de l'importance des enjeux constatés dans d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE, il est nécessaire de disposer de la liste complète des actifs détenus directement ou indirectement par l'Etat dans le secteur extractif.

Si le Secrétariat Technique ne dispose pas de cette liste complète et à jour, nous comprenons néanmoins qu'en 2010 :

- L'inventaire des droits détenus par l'Etat sur les contrats pétroliers est complet⁸⁴ ;
- La SNH est la seule entreprise publique du secteur pétrolier amont et qu'il n'y a pas d'équivalent pour le secteur minier ;
- L'Etat ne détenait des participations dans le secteur pétrolier amont, directement ou indirectement⁸⁵, que parmi les entreprises du Périmètre ;
- L'Etat détenait dans le secteur du transport des hydrocarbures une participation dans COTCO ;
- L'Etat ne détenait des participations dans le secteur minier, directement ou indirectement⁸⁶, que parmi les entreprises du Périmètre.

Nous comprenons que la seule entreprise publique et que toutes les participations détenues directement ou indirectement par l'Etat figurent au Périmètre des entreprises du rapport ITIE 2010. L'exhaustivité de cette liste nous a été confirmée par écrit par le Ministère des Finances. Nos échanges avec le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirment ce point.

Il serait néanmoins utile que le Secrétariat Technique procède à l'avenir à un suivi régulier et complet des participations détenues directement par l'Etat dans le secteur extractif.

Les entreprises retenues

La liste des 22 entreprises retenues pour procéder à une déclaration bilatérale dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 est la suivante :

⁸¹ Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier (16 avril 2001)

⁸² Liste des permis miniers d'exploitation et d'exploration en 2012 (5 juillet 2013)

⁸³ 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)

⁸⁴ Au regard de la liste exhaustive des contrats pétroliers en 2009 et 2010, délivrée par le Ministre de l'Industrie, des Mines et du développement Technologique, qui présente les pourcentages de participation associé à chaque contrat

⁸⁵ Par la SNH, la Société Nationale des Investissements ou le Ministère des Finances

⁸⁶ Id.

Entreprise	Statut	Type d'activité	Entreprise	Statut	Type d'activité	Entreprise	Statut	Type d'activité
Secteur des hydrocarbures								
1 SNH	Entreprise publique	Production	7 Euroil Ltd	Entreprise privée	Exploration	13 Glencore Exploration Cameroon	Entreprise privée	Exploration
2 Total E&P Cameroun	Entreprise privée	Production	8 Noble Energy Cameroon Ltd	Entreprise privée	Exploration	14 Yan Chang Logone	Entreprise privée	Exploration
3 Perenco Cameroun	Entreprise privée	Production	9 Perenco Oil & Gas Cameroun	Entreprise privée	Exploration	15 RSM	Entreprise privée	Exploration
4 Pecten Cameroon Company	Entreprise privée	Production	10 Murphy	Entreprise privée	Exploration	16 AFEX	Entreprise privée	Exploration
5 Mobil Producing Cameroon Inc	Entreprise privée	Production	11 Rodeo Development Ltd	Entreprise privée	Exploration	17 Petronas	Entreprise privée	Exploration
6 Addax Petroleum Cam Ltd	Entreprise privée	Exploration	12 Kosmos Energy	Entreprise privée	Exploration			
Secteur du transport des hydrocarbures								
1 COTCO	Entreprise privée	Transport						
Secteur minier								
1 Geovic	Entreprise privée	Exploitation mais production non effective [Cobalt et nickel]	3 Cimencam	Entreprise privée	Exploitation de carrières			
2 Razel	Entreprise privée	Exploitation de carrières	4 C&K Mining	Entreprise privée	Production [Diamants et substances connexes]			

⇒ Le Périmètre des entreprises du secteur minier, du secteur du transport des hydrocarbures et des participations de l'Etat est complet.

Pour le secteur pétrolier, si la société Pronodar (partenaire non présent physiquement au Cameroun) manque au Périmètre, la société Addax Petroleum Cameroun Ltd, opérateur sur le champ Ngooso, a bien effectué une déclaration pour le compte de Pronodar pour l'année 2010. Aussi, le Périmètre des entités déclarantes du secteur pétrolier est bien complet pour les rapports ITIE 2009 et 2010.

7. Un Périmètre complet des organismes collecteurs

Le secteur des hydrocarbures

Pour l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010, les organismes collecteurs des paiements des entreprises du secteur des hydrocarbures sont les suivants :

- La Direction Générale des Impôts ;
- La Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- La Direction des Mines et de la Géologie⁸⁷ ;
- La Société Nationale des Hydrocarbures.

Le secteur minier

Pour l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010, les organismes collecteurs des paiements des entreprises minières sont les suivants :

- La Direction Générale des Impôts ;
- La Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- La Direction des Mines et de la Géologie⁸⁸.

⁸⁷ La Direction des Mines et de la Géologie est en charge de la comptabilisation des paiements reçus en nature

⁸⁸ Id.

Nous n'avons pas relevé d'éléments nous permettant de remettre en cause l'exhaustivité des organismes collecteurs retenus pour les rapports ITIE 2009 et 2010.

⇒ Le Périmètre des organismes collecteurs est complet.

8. Seuil d'omissions cumulées

Afin de préciser le caractère significatif, il aurait sans doute été utile de définir un seuil d'omissions cumulées au-dessus duquel l'ensemble des paiements non déclarés affecteraient la qualité de l'exercice de réconciliation. Ce seuil est usuellement calculé sur la base des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)⁸⁹. Un seuil d'omissions cumulées établi entre 0,5 et 1% de ce total paraît raisonnable dans le contexte du Cameroun. Pour l'année 2010, ce seuil pourrait donc se situer entre 15 et 30 MUSD⁹⁰.

Nous comprenons que le groupe multipartite partage notre analyse du seuil d'omissions cumulées.

■ Références

N°

- 8-210** Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013)
 - 1-170** Loi n°99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (22 décembre 1999)
 - 1-160** Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier (16 avril 2001)
- Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes interrogées sont satisfaites du Périmètre des entreprises et des flux retenus pour l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010. Le format des formulaires de déclaration a été apprécié. Les membres de la société civile les qualifient d' « *exhaustifs et faciles à comprendre* » et certaines entreprises, comme RAZEL, les considèrent « *simples d'utilisation* ».

Le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirme l'exhaustivité du Périmètre des flux et des entreprises.

■ Recommandations du Validateur

R17 - Envisager de compléter le Périmètre des flux des prochains rapports ITIE

R18 - Veiller à vérifier l'exhaustivité du Périmètre des entreprises des prochains rapports ITIE

R19 - Veiller à procéder à un suivi régulier et complet des participations détenues directement ou indirectement par l'Etat

⁸⁹ TOFE comme présenté dans le rapport de Consultations de 2012 au titre de l'article IV, FMI (août 2012)

⁹⁰ Les données du TOFE font apparaître un niveau total de recettes fiscales de l'ordre de 1 375 MDSFCFA. Sur cette base : $1\ 375 \times 0,5\% \approx 6,8$ MDFCFA et $1\ 375 \text{ MDSFCFA} \times 1\% \approx 13,7$ MDFCFA arrondis à 7 MDFCFA et 14 MDFCFA, soit 14 et 28 MUSD avec un taux de change de 496 FCFA/USD, arrondis à 15 et 30 MUSD.

■ Conclusion

Le groupe multipartite a diligenté une étude de cadrage qui a permis de définir des seuils de matérialité et des formulaires de déclaration.

Nous constatons que le Périmètre des flux de paiement est complet et que les entreprises ont été invitées à déclarer les autres paiements significatifs, supérieurs à 100 000 USD.

Nous constatons que le Périmètre des entreprises du secteur minier, du secteur du transport des hydrocarbures, des entreprises publiques⁹¹ et des participations de l'Etat⁹² est complet. Pour le secteur pétrolier, si la société Pronodar (partenaire non présent physiquement au Cameroun) manque au Périmètre, la société Addax Petroleum Cameroun Ltd, opérateur sur le champ considéré, a bien effectué une déclaration pour le compte de Pronodar pour l'année 2010. Aussi, nous considérons que le Périmètre des entités déclarantes du secteur pétrolier est également complet.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 9 est satisfaite



⁹¹ Confirmée par écrit par le Ministère des Finances

⁹² Id.

Exigence n°10

L'organisation chargée par le groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
<i>i</i> Un conciliateur a été désigné afin de procéder au rapprochement des chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et de produire le rapport final	Oui	1-2
<i>ii</i> Le conciliateur est perçu par les parties prenantes comme étant crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique	Oui	3
<i>iii</i> Le groupe multipartite a convenu des TDR du conciliateur et a supervisé le processus de sélection du conciliateur	Oui	1-2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23

1. Des TDR discutés et approuvés par le groupe multipartite

Les TDR pour le recrutement du conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 ont été discutés puis approuvés par le Comité ITIE en janvier 2012. Ils sont présentés dans l'avis d'appel d'offres international restreint du 14 août 2012⁹³. Si nous n'avons pas connaissance de comptes-rendus de réunion du Comité ITIE approuvant formellement ces TDR, les parties prenantes ont confirmé ce point lors des entretiens que nous avons menés à Yaoundé lors de la Phase II de nos travaux.

Selon ces TDR, le conciliateur doit notamment définir le format des formulaires de déclarations, définir les seuils de matérialité, procéder à la collecte et à la réconciliation de tous les revenus déclarés par les entreprises du Périmètre et des organismes collecteurs et publier les résultats dans un rapport.

Nous comprenons que ces termes de référence ont également été utilisés pour définir les travaux du conciliateur du rapport ITIE 2011.

2. Un processus de recrutement supervisé par le groupe multipartite

Le processus de sélection du conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 a débuté le 3 juillet 2012 avec l'envoi d'un appel à manifestation d'intérêt dans le quotidien national (Cameroon Tribune), dans le Journal des marchés publics et de l'Agence de Régulations des Marchés Publics (ARMP)⁹⁴. Un Comité ad hoc a ensuite été créé pour superviser le processus de recrutement. Il est composé de 9 membres, dont 3 représentants de la société civile au Comité ITIE, 5 représentants du gouvernement et le cadre économiste chargé de la passation des marchés au Secrétariat Technique⁹⁵. 9 cabinets ont sollicité leur intérêt⁹⁶. Ils ont été

⁹³ Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)

⁹⁴ Bilan des activités du Comité ITIE (31 juillet 2012)

⁹⁵ Note de service n° 00000244/MINFI/ITIE/C/2012 portant désignation des membres du Comité ad hoc chargé de l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues dans le cadre de la conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides pour les exercices 2009 et 2010 (19 juillet 2012)

⁹⁶ Procès verbal de réunion du Comité ITIE (23 juillet 2012)

évalués par ce Comité ad hoc le 23 juillet 2012. Le 24 juillet 2012, 3 cabinets ont été retenus⁹⁷ : Moore Stephens, Hart Group et Fair Links.

Un avis d'appel d'offres international restreint à ces 3 cabinets a été publié le 14 août 2012. Les 3 propositions techniques et financières reçues ont été évaluées par une sous-commission d'analyse le 13 septembre 2012. Cette sous-commission, composée de 4 membres, dont 2 représentants du Ministère des Marchés Publics et 2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, a proposé le cabinet Moore Stephens⁹⁸ pour l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010. Nous comprenons que ce choix a été approuvé par le groupe multipartite.

Pour l'élaboration du rapport ITIE 2011, nous comprenons qu'un processus d'appel d'offres avait été initié en mars 2013, mais abandonné suite aux délais trop restreints. Le contrat du cabinet Moore Stephens a donc été reconduit, suite à un accord de gré à gré entre ce cabinet et le Comité ITIE.

3. Un cabinet crédible et digne de confiance

Les membres du groupe multipartite rencontrés à Yaoundé confirment juger le cabinet sélectionné pour élaborer les rapports ITIE 2009, 2010 et 2011 crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Les formulaires d'auto-évaluation mis à notre disposition par les entreprises confirment cette analyse.

■ Références

N°

7-193 Recrutement d'un cabinet chargé de procéder à la conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides pour les exercices 2009 et 2010 (24 juillet 2012)

7-191 Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)

7-182 Compte-rendu de session du Comité ITIE (12 septembre 2012)

7-181 Rapport d'analyse des offres techniques suite à l'appel d'offres international restreint n° 00048/AOIR/MINFI/CPM/2012 (13 septembre 2012)

Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées à Yaoundé confirment trouver le cabinet sélectionné pour élaborer les rapports ITIE 2009, 2010 et 2011 crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Les formulaires d'auto-évaluation mis à notre disposition par les entreprises confirment cette analyse.

■ Recommandation du validateur

R20 - Veiller à approuver formellement les décisions importantes du Comité ITIE

⁹⁷ Recrutement d'un cabinet chargé de procéder à la conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides pour les exercices 2009 et 2010 (24 juillet 2012)

⁹⁸ Rapport d'analyse des offres techniques suite à l'appel d'offres international restreint n° 00048/AOIR/MINFI/CPM/2012 (13 septembre 2012)

■ Conclusion

Les TDR pour le recrutement du conciliateur chargé d'établir les rapports ITIE 2009, 2010 et 2011 ont été discutés au sein du Comité ITIE et adoptés par ses membres. Les différents entretiens et formulaires d'auto-évaluation ont confirmé que le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2009, 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 10 est satisfaite



Exigence n°11

Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les entreprises ont déclaré les paiements versés au gouvernement, conformément aux formulaires	Oui	2
b)	Le processus de déclarations s'est appliqué à toutes les entreprises sauf exemption justifiée	Oui	2
c)	L'une des mesures suivantes a été prise :		
i)	Une législation rend obligatoire la participation des entreprises au processus de déclarations	Non	
ii)	Une réglementation rendant obligatoire la participation des entreprises a été mise en place	Non	
iii)	Des accords ont été conclus avec les entreprises pour garantir la conformité des déclarations ITIE	Non	
iv)	Des mesures reconnues ont été prises pour s'assurer que les entreprises participent	Oui	1 et 2
d)	Le gouvernement s'est assuré que toutes les entités de l'Etat qui reçoivent des paiements importants ont participé au processus de déclarations	Oui	3
e)	Le groupe multipartite a envisagé la possibilité d'adoption de systèmes de divulgation automatisée	Oui	Cf. Exigence n° 5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23

1. Une volonté des autorités d'impliquer les parties prenantes dans les rapports ITIE 2009 et 2010

Suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'ITIE, nous comprenons que des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre par le Comité ITIE pour mobiliser les entités déclarantes et les faire participer davantage aux exercices de réconciliation des données. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- L'atelier de sensibilisation des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya, le 18 avril 2011⁹⁹ ;
- L'atelier de sensibilisation à l'ITIE à l'attention des entreprises extractives dans le cadre de la préparation de la conciliation 2009-2010, à Yaoundé, le 17 octobre 2012¹⁰⁰ ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données, à Yaoundé, le 3 décembre 2012¹⁰¹.

2. Une participation généralisée des entreprises du Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010

Lors de la conciliation des données 2006-2008, 11 entreprises sur les 20 retenues dans le Périmètre n'ont pas déclaré leurs revenus.

Les efforts réalisés par le gouvernement et le groupe multipartite paraissent avoir été fructueux au vu de la participation généralisée des entreprises au processus de réconciliation des données pour les rapports ITIE 2009 et 2010.

⁹⁹ Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)

¹⁰⁰ Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des finances – Yaoundé (17 octobre 2012)

¹⁰¹ Atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)

Selon les rapports ITIE 2009 et 2010, 22 entreprises sur 22 ont en effet transmis leurs déclarations¹⁰².

3. Une participation généralisée des entités de l'Etat aux rapports ITIE 2009 et 2010

Nous avons pu vérifier que tous les organismes collecteurs ont participé au processus de réconciliation des données pour les rapports ITIE 2009 et 2010. Cela concerne notamment :

- La Direction Générale des Impôts ;
- La Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- La Direction des Mines et de la Géologie ;
- La Société Nationale des Hydrocarbures.

■ Références

N°

- 7-150 Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des Finances – Yaoundé (17 octobre 2012)
- 7-120 Communiqué – atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)
- 6-150 Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)
Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Toutes les parties prenantes confirment la très nette amélioration du niveau de participation des acteurs publics et privés à l'Initiative nationale et se félicitent de l'implication de toutes les entreprises et de tous les organismes collecteurs du Périmètre dans les exercices de réconciliation 2009 et 2010.

■ Conclusion

Nous constatons :

- La volonté des autorités d'impliquer les parties prenantes par des actions de sensibilisation ;
- La participation généralisée des entreprises et des organismes collecteurs du Périmètre dans l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 11 est satisfaite



¹⁰² Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 4

Exigence n°12

Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales

■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a pris des mesures afin de garantir que les données fournies par les entreprises ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
<i>I</i> La mise en place d'une législation pour que les chiffres soient soumis aux normes internationales	Oui	1
<i>II</i> La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales et leur application par les entreprises	Oui	1
<i>III</i> La conclusion d'un protocole d'accord avec les entreprises pour qu'elles présentent des chiffres conformes aux normes internationales	NA	1
<i>IV</i> L'engagement volontaire des entreprises à fournir des chiffres audités aux normes internationales	Oui	2-3
<i>V</i> L'adoption d'un plan avec les entreprises ne présentant pas de chiffres aux normes internationales	NA	2-3
<i>VI</i> Un traitement satisfaisant de la situation lorsque les chiffres ne sont pas conformes	NA	
b) Les entreprises ont obtenu une confirmation de la fiabilité des informations qu'elles transmettent par leur commissaire aux comptes externe	Oui	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 24

1. Rappel méthodologique

La qualité d'un rapport ITIE repose directement sur la qualité des données inscrites dans les formulaires de déclarations. S'assurer que les formulaires de déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités aux normes internationales ne permet pourtant pas de garantir un niveau de fiabilité maximal aux données déclarées.

En effet, si les états financiers d'une entreprise peuvent être fiables, ses déclarations ITIE peuvent être mal renseignées. Il apparaît donc nécessaire, pour maximiser la fiabilité des données déclarées, que les formulaires de déclarations des entreprises soient attestés par leur auditeur indépendant. Cette attestation garantit en effet que :

- Les données figurant dans les formulaires de déclarations sont effectivement issus des comptes de l'entreprise audités selon les normes internationales ;
- Toutes les données devant figurer dans le formulaire ITIE y figurent effectivement, et sont correctes.

2. Des instructions claires du groupe multipartite pour renforcer la qualité des données ITIE

Les TDR du conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 indiquent que celui-ci devra « s'assurer que les données collectées auprès des parties prenantes à la conciliation sont préalablement auditées selon les normes internationales, pour les sociétés anonymes (cf. Exigence 12 des règles de l'ITIE – version 2011) »¹⁰³.

En outre, pour fiabiliser les données reçues des entreprises, le conciliateur devra « veiller à ce que les déclarations des entreprises soient signées par les plus hauts dirigeants et indiquent les guichets (DGI, DGTCFM, SNH) auprès desquels les paiements ont été effectués ; ces déclarations doivent être accompagnées, en guise de preuves, des photocopies des pièces

¹⁰³ Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)

justificatives de tous les paiements matériels effectués par ces entreprises (Avis de débit bancaire, Swift, quittance de paiement délivrée par la DGI/DGTCFM, ou autre) »¹⁰⁴.

3. Toutes les déclarations des entreprises du Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 ont été attestées par un auditeur externe

Nous avons pu vérifier que les formulaires de déclaration sont bien endossés par un dirigeant de l'entreprise, que les déclarations portent toutes la mention suivante et qu'elles ont toutes été signées par leur auditeur externe :

« Je soussigné [nom de l'auditeur externe], certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révisions applicables au Cameroun.

Sur la base de cet examen, nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration. »

L'auditeur des entreprises COTCO et Pecten Cameroon a cependant mentionné une incertitude sur les montants des droits de douane pour les raisons présentées à l'Exigence n° 14. Cette limitation n'a pas de conséquence car elle porte sur un flux qui ne représente qu'environ 0,7%¹⁰⁵ du total des montants déclarés par les entreprises et est 3,8¹⁰⁶ fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9.

Par conséquent, les déclarations transmises par les entreprises retenues dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 ont bien été attestées par les auditeurs externes.

■ Références

N°

8-208 Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)

8-207 Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)

7-191 Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que les données transmises par les entreprises ont bien été attestées par un auditeur externe et apprécient ces progrès, conditions nécessaires à un exercice de réconciliation de qualité.

Le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirme que toutes les entreprises du Périmètre ont transmis des données attestées par un auditeur externe.

¹⁰⁴ Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)

¹⁰⁵ $3\,940 \text{ MFCFA} / 554\,908 \text{ MFCFA} = 0,7\%$

¹⁰⁶ $7,9 \text{ MUSD} / 30 \text{ MUSD} = 3,8$

■ Conclusion

Toutes les entreprises retenues dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 ont fait attester leur déclaration par un auditeur externe, conformément aux instructions du Comité ITIE. La limitation d'un auditeur à propos des droits de douane ne saurait remettre en cause cette Exigence en raison de leur caractère peu significatif.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 12 est satisfaite



Exigence n°13

Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire Paragraphe
a)	Le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
i)	L'adoption d'une législation pour que les chiffres soient audités selon les normes internationales	Oui	1
ii)	La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales	Oui	1
iii)	La transmission d'une lettre de confirmation par le gouvernement assurant la fiabilité de ses déclarations	Oui	2
iv)	Lorsque les chiffres présentés n'ont pas été audités, le groupe multipartite est satisfait de la manière convenue de traiter cette situation	NA	
b)	L'autorité de contrôle compétente a donné son avis sur l'exactitude des comptes présentés par le gouvernement	Oui	2-4

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 25

1. Approche méthodologique

Par symétrie avec l'Exigence n° 12, les Règles de l'ITIE requièrent que les déclarations des organismes collecteurs soient auditées selon les normes internationales.

Cependant, nous constatons que le respect de cette Exigence est particulièrement complexe car, s'il existe des normes internationalement reconnues pour l'audit des comptes des gouvernements¹⁰⁷, les Etats ne sont pas organisés pour de tels audits dont les coûts seraient particulièrement élevés.

Dans ce contexte, le groupe multipartite a néanmoins souhaité procéder aux démarches de fiabilisation suivantes :

- La signature des déclarations par la Direction de l'organisme collecteur ;
- L'attestation des déclarations par la Chambre des comptes et par l'auditeur externe de la SNH.

2. Des déclarations endossées par la Direction des organismes collecteurs et attestées par un auditeur externe

Nous comprenons que toutes les déclarations des organismes collecteurs ont été signées par les autorités compétentes et que « *pour les régies financières, toutes les entités ont soumis des formulaires de déclarations certifiés par la Chambre des Comptes pour chacune des sociétés extractives retenues dans le Périmètre de conciliation* »¹⁰⁸.

¹⁰⁷ L'organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) promeut l'application des normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI). Ces normes sont basées sur le référentiel des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance (ISA), utilisées par les auditeurs légaux et contractuels des entreprises

¹⁰⁸ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 15

3. Des données attestées par la Chambre des Comptes

En fin d'année 2012, la Chambre des Comptes a été sollicitée pour se prononcer sur la fiabilité des données déclarées par les organismes collecteurs.

Selon l'acte de Certification n° 001/2013/CDC/CSC du 16 janvier 2013 portant certification des formulaires de déclarations des recettes du secteur extractif des exercices 2009 et 2010 des administrations et entités publiques, la Chambre des Comptes a procédé à différentes vérifications et notamment les suivantes :

- « *Le rapprochement [...] [des] détails des versements fournis par les différentes structures (DGI, DGD, SNH et autres) avec ceux produits par la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;*
- *[La comparaison] [des] chiffres des formulaires de déclaration de la DGTCFM, de la DGI et de la DGD [...] [avec] les données de la balance générale des comptes des exercices 2009 et 2010 qui ont servi à l'élaboration des lois de règlement desdits exercices ».*



Acte de Certification n° 001/2013/CDC/CSC
Chambre des Comptes

En outre, ce document présente en pp. 9-10 le montant des droits de transit payés par COTCO. Ce travail est particulièrement intéressant, car il met en évidence le changement d'entité collectrice. Ainsi :

- De janvier 2010 à juillet 2010, les droits de transit ont été perçus par la DGI ;
- D'août 2010 à décembre 2010, les droits de transit ont été perçus par la DGD.

Cette information a d'ailleurs été reprise par le conciliateur dans le rapport ITIE 2010 en p. 37, qui corrige ainsi l'écart initial entre les droits de transit déclarés par COTCO et la DGD.

Suite à ces différents travaux, la Chambre des Comptes a ainsi « certifié que les données des quarante (40) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale des Impôts, des douze (12) formulaires de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire et des quarante-quatre (44) formulaires de la Direction Générale des douanes pour les exercices 2009 et 2010 sont régulières et sincères »¹⁰⁹.

Au regard des travaux réalisés et de l'opinion prononcé par la Chambre des Comptes, les données déclarées par la DGI, la DGD et la DGTCFM semblent de qualité.

4. Les déclarations de la SNH, entité collectrice, attestées par son auditeur externe

En complément de la signature de son Administrateur général, l'entreprise SNH a transmis des données attestées sans limitation par son auditeur externe pour les années 2009 et 2010.

■ Références

N°

- 8-240** Acte de Certification n° 001/2013/CDC/CSC du 16 janvier 2013 portant certification des formulaires de déclarations des recettes du secteur extractif des exercices 2009 et 2010 des administrations et entités publiques (16 janvier 2013)
- 8-208** Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-207** Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)

¹⁰⁹ Acte de Certification n° 001/2013/CDC/CSC du 16 janvier 2013 portant certification des formulaires de déclarations des recettes du secteur extractif des exercices 2009 et 2010 des administrations et entités publiques (16 janvier 2013), p. 21

7-191 Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)
Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes se sont déclarées satisfaites de la démarche retenue pour fiabiliser les données déclarées par les organismes collecteurs et se félicitent du travail effectué par la Chambre des Comptes dans des délais réduits.

Le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirme que tous les organismes collecteurs ont transmis des données attestées par un auditeur externe.

■ Conclusion

Conformément aux décisions du Comité ITIE, la fiabilité des déclarations des organismes collecteurs a été confirmée par :

- La signature des déclarations par les responsables des organismes collecteurs ;
- Les contrôles de cohérence réalisés par la Chambre des Comptes sur les déclarations de la DGI, de la DGTCPFM et de la DGD ;
- L'attestation des déclarations de la SNH par son auditeur externe.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 13 est satisfaite



Exigence n°14

Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Les entreprises ont soumis une déclaration complète des paiements effectués	Oui	1-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

1. Des Périmètres complets

Comme détaillé à l'Exigence n° 9, les Périmètres des flux et des entreprises extractives retenus dans les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets.

2. Une participation généralisée des entreprises du Périmètre au processus de réconciliation des données

Comme détaillé à l'Exigence n° 11, la participation des entreprises du Périmètre est généralisée. Par conséquent, toutes les déclarations des entreprises du Périmètre ont été divulguées.

3. Les données déclarées par les entreprises du Périmètre ont été attestées par un auditeur externe

Comme indiqué à l'Exigence n° 12, et conformément aux instructions du Comité ITIE, toutes les entreprises du Périmètre ont fait attester leur déclaration par un auditeur externe¹¹⁰. Sur ces bases, la qualité des données divulguées par les entreprises du Périmètre a bien été confirmée.

4. Des corrections des déclarations justifiées

Nous avons pu vérifier la justification des principales corrections effectuées par le conciliateur sur les déclarations des entreprises pour l'année 2010. Cela a concerné notamment les déclarations de la SNH-fonctionnement, de Total Exploration & Production Cameroun, de Perenco Cameroon SA, de Pecten Cameroun Company et de Mobil Producing Cameroon Limited Inc.

5. Des écarts résiduels non significatifs

Les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent p. 7 des écarts de 2 MUSD¹¹¹ et 1,6 MUSD¹¹² respectivement entre les revenus déclarés par les entreprises extractives et ceux déclarés par l'Etat. Ils sont constitués pour l'essentiel d'écarts sur les droits de douane et sont négatifs¹¹³, ce qui signifie que les entreprises ont déclaré un montant inférieur à celui déclaré par les organismes collecteurs.

¹¹⁰ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013)

¹¹¹ 999 MFCFA / 496 USD/FCFA = 2 MUSD

¹¹² 797 MFCFA / 496 USD/FCFA = 1,6 MUSD

¹¹³ Le montant des écarts positifs ne sont pas significatifs

Ces écarts ne sont cependant pas considérés comme significatifs par le conciliateur¹¹⁴. Nous partageons cette analyse, en effet, pour 2009, l'écart s'élève à 0,17%¹¹⁵ des montants déclarés par l'Etat et est 15 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹¹⁶. Pour 2010, l'écart s'élève à 0,15%¹¹⁷ des montants déclarés par l'Etat et est 19 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹¹⁸.

Nous comprenons que le groupe multipartite partage également cette analyse.

6. Un processus de suivi et de déclaration des droits de douane néanmoins perfectible

Au Cameroun, les transitaires - entités importatrices de biens - prennent en charge le règlement des droits de douane pour le compte des entreprises. Ils remplissent un formulaire, indiquent l'entreprise bénéficiaire et reçoivent une quittance de la DGD, preuve de leur paiement. Ils facturent ensuite leur prestation et le montant des droits de douane au bénéficiaire final.

Nous comprenons que certaines entreprises pétrolières comptabilisent globalement la facture des transitaires sans isoler systématiquement les droits de douane dans un compte séparé. Ainsi, les entreprises déclarent moins de droits de douane que la DGD pour respectivement 2,1 MUSD¹¹⁹ et 1,6 MUSD¹²⁰ en 2009 et 2010.

La qualité du processus de réconciliation des données 2009 et 2010 n'est cependant pas remise en cause, car ces écarts ne sont pas significatifs. Ils représentent environ 0,15%¹²¹ des montants déclarés et est 19 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹²².

■ Références

N°

8-208 Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)

8-207 Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes ainsi que le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirment que les entreprises du Périmètre ont divulgué de façon complète les paiements significatifs prévus au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010.

■ Recommandation du validateur

R21 - Veiller à améliorer le processus de suivi des droits de douane

¹¹⁴ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 8

¹¹⁵ 999 MFCFA / 573 300 MFCFA = 0,17%

¹¹⁶ 30 MUSD / 2 MUSD ≈ 15

¹¹⁷ 797 MFCFA / 513 500 MFCFA = 0,15%

¹¹⁸ 30 MUSD / 1,6 MUSD ≈ 19

¹¹⁹ 1 038 MFCFA / 496 USD/FCFA = 2,1 MUSD

¹²⁰ 810 MFCFA / 496 USD/FCFA = 1,6 MUSD

¹²¹ 797 MFCFA / 513 500 MFCFA = 0,15%

¹²² 30 MUSD / 1,6 MUSD ≈ 19

■ Conclusion

Nous constatons que :

- Les Périmètres des flux et des entreprises sont complets ;
- Toutes les entreprises du Périmètre ont transmis leur déclaration ;
- Les montants déclarés par les entreprises du Périmètre ont été attestés par un auditeur externe ;
- Les corrections apportées sur les déclarations sont justifiées ;
- Le faible montant des écarts résiduels ne permet pas de remettre en cause l'exhaustivité des déclarations des entreprises.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 14 est satisfaite



Exigence n°15

Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a soumis une déclaration complète des revenus perçus	Oui	1-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

1. Des Périmètres complets

Comme détaillé à l'Exigence n° 9, les Périmètres des flux et des entreprises extractives retenus dans les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets.

2. Une participation généralisée des organismes collecteurs au processus de réconciliation des données

D'après les rapports ITIE 2009 et 2010, tous les organismes collecteurs du Périmètre « ont soumis des formulaires de déclaration dans le format approuvé par le Comité ITIE »¹²³.

3. Les données déclarées par les organismes collecteurs ont été attestées par un auditeur externe

Comme indiqué à l'Exigence n° 13, les déclarations des organismes collecteurs ont été signées par leur responsable et attestées par la Chambre des Comptes.

Les données de la société SNH ont été attestées par son auditeur externe.

4. Des corrections des déclarations justifiées

Nous avons pu vérifier la justification des principales corrections effectuées par le conciliateur sur les déclarations des organismes collecteurs pour l'année 2010. Cela a concerné notamment les déclarations de la DGD sur les Droits de passage du pipeline : déclarés jusqu'en juillet 2010 par la DGI et à partir du mois d'août 2010 par la DGD.

Par ailleurs, « conformément aux instructions de reporting, les paiements de droits commun, y compris les droits de douane, ne doivent pas être reportés pour les deux sociétés Cimencam et Razel pour lesquelles l'activité extractive constitue une activité secondaire »¹²⁴. La DGD ayant déclaré¹²⁵ les droits de douane pour ces deux entreprises pour respectivement 12,5 MFCFA et 2,8 MFCFA, ces montants ont fait l'objet de corrections par le conciliateur. Ces corrections semblent justifiées et sont conformes aux instructions de reporting.

5. Des écarts résiduels non significatifs

Les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent p. 7 des écarts nets de 2 MUSD¹²⁶ et 1,6 MUSD¹²⁷ respectivement entre les revenus déclarés par les entreprises extractives et ceux déclarés par

¹²³ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 4

¹²⁴ Rapports ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 36

¹²⁵ Les entreprises Cimencam et Razel n'ont pas déclaré de droits de douane

¹²⁶ 999 MFCFA / 496 USD/FCFA = 2 MUSD

l'Etat. Ils sont constitués pour l'essentiel d'écarts sur les droits de douane et sont négatifs¹²⁸, ce qui signifie que les organismes collecteurs ont déclaré un montant supérieur à celui déclaré par les entreprises.

Ces écarts ne sont cependant pas considérés comme significatifs par le conciliateur¹²⁹. Nous partageons cette analyse, en effet, pour 2009, l'écart s'élève à 0,17%¹³⁰ des montants déclarés par l'Etat et est 15 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹³¹. Pour 2010, l'écart s'élève à 0,15%¹³² des montants déclarés par l'Etat et est 19 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹³³.

Nous comprenons que le groupe multipartite partage également cette analyse.

■ Les Références

N°

8-208 Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)

8-207 Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

Le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010 confirment que les organismes collecteurs ont divulgué de façon complète les paiements significatifs prévus au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010.

■ Conclusion

Nous constatons que :

- Les Périmètres des flux et des entreprises sont complets ;
- Tous les organismes collecteurs du Périmètre ont transmis leurs déclarations ;
- Les montants déclarés par les organismes collecteurs du Périmètre ont été attestés par un auditeur externe ;
- Les corrections apportées sur les déclarations sont justifiées ;
- Le faible montant des écarts résiduels ne permet pas de remettre en cause l'exhaustivité des déclarations des organismes collecteurs.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 15 est satisfaite



¹²⁷ 797 MFCFA / 496 USD/FCFA = 1,6 MUSD

¹²⁸ Le montant des écarts positifs ne sont pas significatifs

¹²⁹ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 8

¹³⁰ 999 MFCFA / 573 300 MFCFA = 0,17%

¹³¹ 30 MUSD / 2 MUSD ≈ 15

¹³² 797 MFCFA / 513 500 MFCFA = 0,15%

¹³³ 30 MUSD / 1,6MUSD ≈ 19

Exigence n°16

Le groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le groupe multipartite a fourni une approbation formelle du rapport	Oui	1
b) D'autres éléments probants ont été fournis (comptes-rendus etc.)	NA	

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

1. Des rapports ITIE formellement approuvés par les parties prenantes

Les rapports ITIE 2009 et 2010 ont été approuvés lors de la réunion du Comité ITIE le 21 février 2013¹³⁴.

2. Des parties prenantes non satisfaites du travail réalisé par le conciliateur du rapport ITIE 2006-2008

Les parties prenantes ne sont pas satisfaites du travail effectué par le conciliateur du rapport ITIE 2006-2008 et regrettent notamment : la sous-traitance non prévue d'une partie des travaux, une méconnaissance des spécificités du secteur, une présence et une disponibilité limitées des équipes, une communication insuffisante et les difficultés pour faire corriger les erreurs contenues dans projet le de Rapport ITIE proposé. Elles n'ont pas souhaité continuer à travailler avec ce même cabinet.

3. Des parties prenantes satisfaites du travail réalisé par le conciliateur des rapports ITIE 2009 et 2010

Les opinions exprimées dans les formulaires d'auto-évaluation sont positives à l'égard du travail réalisé par le cabinet Moore Stephens. Les membres de la société civile ont ainsi salué une « démarche [...] empreinte de beaucoup de pédagogie ». De plus, la majorité des entreprises du Périmètre se sont ainsi dites « satisfait[e] du choix et du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE [2009 et 2010] »¹³⁵.

L'ensemble des parties prenantes semblent avoir apprécié le format des formulaires de déclarations, considéré comme « exhaustif et facile à comprendre » par les représentants de la société civile. Les membres du Collège des entreprises extractives partagent cette opinion, et ont également apprécié « les séminaires de formation sur leur remplissage »¹³⁶.

Les échanges tenus à Yaoundé avec les représentants de la société civile, des entreprises et du gouvernement confirment leur satisfaction.

¹³⁴ Compte-rendu de session du Comité ITIE (21 février 2013)

¹³⁵ Formulaires d'auto-évaluation

¹³⁶ Formulaire d'auto-évaluation, Razel Cameroun

■ Références

N°

8-222 Compte-rendu de session du Comité ITIE (21 février 2013)

Les formulaires d'auto-évaluation sont présentés en Annexe III

■ Conclusion

Au regard des opinions exprimées dans les formulaires d'auto-évaluation et des échanges tenus à Yaoundé, les parties prenantes se sont toutes déclarées satisfaites du travail réalisé par le conciliateur des 2 rapports ITIE 2009 et 2010.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 16 est satisfaite



Exigence n°17

Le conciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier

Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le validateur apporte des preuves écrites sur toute recommandation concernant des mesures correctives formulée par le conciliateur et évalue les progrès réalisés	Oui	1-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

1. Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets

Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets car :

- Ils proposent une synthèse des travaux ;
- Ils présentent dans un tableau l'ensemble des données déclarées par l'Etat, les entreprises nationales collectrices et les entreprises du secteur des hydrocarbures ;
- Ils fournissent des tableaux rationalisant les différents écarts ;
- Ils proposent des recommandations.

2. Les rapports ITIE 2009 et 2010 identifient des écarts négligeables

Le Conseil d'administration de l'ITIE recommandait en 2010 au « Comité [ITIE de] convenir d'un processus visant à la résolution des écarts identifiés dans le rapport ITIE 2006-2008 et à la résolution de cette question dans le rapport ITIE 2009 ».

Comme détaillé aux Exigences n° 14 et 15, les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent des écarts de 2 MUSD¹³⁷ et 1,6 MUSD¹³⁸ respectivement entre les revenus déclarés par les entreprises extractives et ceux déclarés par l'Etat. Selon les rapports ITIE 2009 et 2010¹³⁹, cet écart résulte essentiellement de deux problèmes :

- « Les paiements versés à la DGD [...] qui n'ont pas pu être conciliés en raison de la non communication par les sociétés extractives d'un détail par quittance comme demandé dans les instructions du reporting » ;
- « Une partie de la déclaration de la société COTCO au titre des droits de douane n'a pas été préparée sur la base des quittances. Cette situation [n'a pas] permis [au conciliateur] de concilier des montants reportés par la société COTCO avec ceux reportés par la DGD ».

Ces écarts ne sont pas considérés comme significatifs par le conciliateur¹⁴⁰. Nous partageons cette analyse, en effet, pour 2009, l'écart s'élève à 0,17%¹⁴¹ des montants déclarés par l'Etat et est 15 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹⁴². Pour 2010,

¹³⁷ 999 MFCFA / 496 USD/FCFA = 2 MUSD

¹³⁸ 797 MFCFA / 496 USD/FCFA = 1,6 MUSD

¹³⁹ Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013) p. 42 et Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 44

¹⁴⁰ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 8

¹⁴¹ 999 MFCFA / 573 300 MFCFA = 0,17%

¹⁴² 30 MUSD / 2 MUSD ≈ 15

l'écart s'élève à 0,15%¹⁴³ des montants déclarés par l'Etat et est 19 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées calculé à l'Exigence n° 9¹⁴⁴.

3. Une prise en compte de la plupart des recommandations des rapports ITIE 2006-2008

Suite à la publication des rapports ITIE 2006-2008, le Comité ITIE a pris un certain nombre de mesures pour pallier les insuffisances relevées. Nous comprenons que les actions proposées dans les recommandations suivantes ont pu être mises en œuvre :

- Recommandation n° 1 : Identification des points focaux des différentes compagnies et démembrements de l'Etat ;
- Recommandation n° 3 : Généralisation de l'utilisation des formulaires de déclarations adoptés par le Comité ITIE à toutes les parties prenantes ;
- Recommandation n° 4 et 11 : Comptabilisation des données déclarées sur la base d'une comptabilité de caisse ;
- Recommandation n° 5 : Déclarations renseignées dans la devise de règlement/d'encaissement ;
- Recommandation n° 7 : Définition d'un seuil de matérialité ;
- Recommandations n° 6 et 10 : Obtention des données auditées et attestées par un auditeur externe.

Cependant, nous constatons qu'un retard dans la collecte des données financières et physiques (Recommandation n° 2) a également été observé lors des exercices 2009 et 2010, tout comme l'irrégularité de la publication des rapports ITIE (Recommandation n° 8) et que l'automatisation des formulaires de déclarations dans le cadre de la préparation des rapports ITIE (Recommandation n° 9) n'a toujours pas été amorcée.

4. Les rapports ITIE 2009 et 2010 proposent des recommandations

Les rapports ITIE 2009 et 2010 proposent pp. 45-47 et pp. 45-49 respectivement les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 : Renforcement du contrôle des recettes extractives au niveau de la DGI ;
- Recommandation n° 2 : Emission systématique de quittances ;
- Recommandation n° 3 : Automatisation de la gestion des recettes extractives ;
- Recommandation n° 4 : Assurance d'une meilleure transparence et traçabilité des paiements infranationaux ;
- Recommandation n° 5 : Renforcement du contrôle au niveau de la DMG ;
- Recommandation n° 6 : Comptabilisation des droits de douanes sur la base des quittances de paiement des entreprises extractives.

5. Quelques points de faiblesses néanmoins

Les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent quelques points de faiblesse :

- Les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent des incohérences :
 - Le conciliateur mentionne plusieurs fois le « rapport ITIE 2009 » en lieu et place du « rapport ITIE 2010 » en p. 4 du rapport ITIE 2010 ;
 - Le conciliateur annonce en p. 5 des rapports ITIE 2009 et 2010 que « toutes les sociétés extractives ont soumis un formulaire de déclarations certifié par un auditeur externe » mais indique en p. 51 que « toutes les sociétés extractives ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe/commissaire aux comptes à l'exception de C&K Mining ». Nous comprenons que toutes les entreprises ont bien fourni une attestation par un auditeur externe pour les années 2009 et 2010.

¹⁴³ 797 MFCFA / 513 500 MFCFA = 0,15%

¹⁴⁴ 30 MUSD / 1,6MUSD ≈ 19

- Les revenus du secteur minier présentés dans les rapports ITIE 2009 et 2010 sont surévalués
- En p. 45 du rapport ITIE 2010, le conciliateur indique que les revenus du secteur minier s'élèvent à 11,1 MDFCFA. Les revenus des 4 entreprises minières du Périmètre s'élèvent à 0,4 MDFCFA (p. 29) et ceux des autres entreprises minières déclarés unilatéralement par les organismes collecteurs s'élèvent à 10,7 MDFCFA (p. 41).
- En analysant les réconciliations des 4 entreprises retenues dans le Périmètre, nous comprenons que les droits de douane ont été soustraits des montants initialement déclarés par les organismes collecteurs pour les 2 entreprises d'exploitation de carrière. Cette action, conforme aux instructions du Comité ITIE, est justifiée au regard de leur activité minoritairement extractive. Nous comprenons cependant que les revenus du secteur minier en 2010 déclarés unilatéralement par les organismes collecteurs comprennent essentiellement des droits de douane payés essentiellement par des entreprises d'exploitation de carrière, qui n'ont cependant pas été retraités par le conciliateur et qui entraîne une surévaluation des revenus miniers.

Ces observations sont également applicables au rapport ITIE 2009.

■ Références

N°

8-208 Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)

8-207 Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets et qu'ils identifient et analysent les écarts de manière satisfaisante. Elles confirment leur souhait de mettre en place les recommandations proposées dans les rapports ITIE 2009 et 2010 et notamment :

- La création d'un modèle simplifié de quittance pour la société COTCO (Recommandation n° 2)
- L'automatisation de l'émission des quittances au niveau de la DGI (Recommandation n° 3)
- La mise en place par la DGI d'un suivi des transferts infranationaux par taxe et par bénéficiaire (Recommandation n° 4)
- Le renforcement des ressources humaines de la DMG (Recommandation n° 5)
- La demande aux entreprises de procéder à un suivi plus précis des droits de douane (Recommandation n° 6)

■ Conclusion

Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont complets, identifient et analysent tous les écarts significatifs, ont été élaborés sur la base d'une méthodologie cohérente et adaptée et formulent des recommandations pour renforcer la qualité des futurs processus de réconciliation.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 17 est satisfaite



Exigence n°18

Le gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions

■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le rapport ITIE a été mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible	Oui	1, 3, 5
b) I	Le rapport ITIE propose une définition claire des paiements et revenus significatifs	Oui	1
ii	Le rapport ITIE répertorie les entreprises agréées en phase d'exploration et d'exploitation, et relève celles qui ont et qui n'ont pas participé à l'exercice de déclarations	Oui	1
iii	Le rapport ITIE stipule clairement si certaines entreprises et entités de l'Etat ont omis de participer au processus de déclarations et en évalue l'impact sur les chiffres réconciliés	Oui	1
iv	Le rapport ITIE décrit les mesures prises par le gouvernement et le groupe multipartite pour s'assurer de la fiabilité des chiffres déclarés	Oui	1
V	Le rapport ITIE décrit la méthodologie du conciliateur pour l'identification et l'aide à la résolution des écarts	Oui	1
c) I	Le rapport ITIE résume et compare la part de chaque flux de revenus par rapport au revenu total des entités de l'Etat	Oui	1
ii	Une liste de toutes les entreprises présentes dans chaque secteur extractif a été incluse en annexe au rapport ITIE	Oui	1
d)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport soit mis à disposition du public de manière conforme, telles que :		
I	La distribution en format papier du rapport ITIE à l'ensemble des parties prenantes	Oui	3, 5
ii	La publication en ligne du rapport ITIE	Oui	5
iii	La vérification que le rapport ITIE est complet et comprend des recommandations	Oui	Cf. Exigence n°17
iv	La vérification que le rapport ITIE est rédigé dans un style clair et accessible dans toutes les langues appropriées	Oui	1
V	La vérification que des événements de sensibilisation ont été menés pour faire connaître l'existence du Rapport	Oui	3
e)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport contribue au débat public	Oui	5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 27

1. Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont compréhensibles

L'Exigence n° 17 nous a permis de conclure que les rapports ITIE 2009 et 2010 étaient complets. Ils sont également compréhensibles. A titre d'illustration, les rapports ITIE 2009 et 2010 comprennent :

- Une définition des différents critères de matérialité recherchés, une liste et une définition claire des flux retenus et des graphiques retraçant la circulation de ces flux sont présentés pp. 12-13, pp. 17-19 et pp. 22-23.
- Une présentation des démarches réalisées pour s'assurer de la fiabilisation des données déclarées, pp. 20-26 et 21-27.
- Une explication détaillée de la méthodologie adoptée pour la réconciliation des données, p. 15.
- La liste des entreprises du secteur extractif

Les rapports ITIE 2009 et 2010 présentent pp. 17-18 et pp. 18-19, la liste des entreprises incluses dans le Périmètre du rapport.

- Des données désagrégées société par société
Nous constatons que les résultats de la réconciliation des rapports ITIE 2009 et 2010 sont présentés de manière désagrégée par flux et par entreprise, conformément aux décisions du groupe multipartite.
- Une présentation détaillée des travaux de réconciliation, ainsi qu'une analyse des différents écarts pp. 27-39 et 32-41.
- Des comparaisons par type de paiements
Les rapports ITIE 2009 et 2010 proposent pp. 43-44 et pp. 45-46 respectivement une analyse par flux de paiement, par secteur d'activité (secteur des hydrocarbures, du transport des hydrocarbures et des mines) et par société extractive.
- Des comparaisons avec d'autres sources de données
Les rapports ITIE 2009 et 2010 comparent p. 44 et 46 les données déclarées dans le cadre de l'exercice ITIE avec le Tableau des Opérations Financières de l'Etat tel qu'utilisé par la BEAC, ainsi que celles présentant le PIB du Cameroun d'après le rapport annuel de la Zone franc tel que publié par la Banque de France en 2010.
- Une synthèse
Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont dotés d'une synthèse, pp. 4-8. Elle permet ainsi de comprendre les différentes contributions versées par le secteur extractif à l'Etat, tant en ce qui concerne le secteur des hydrocarbures (en volume et en devise), le secteur du transport des hydrocarbures qu'en ce qui concerne le secteur minier, ainsi que les volumes de production associés.

2. Des actions de communication limitées jusqu'à la fin 2012

Nous comprenons que les actions de communication et de sensibilisation de la population ont été longtemps limitées, en raison notamment d'absence de données fiables.

Ainsi, un rapport¹⁴⁵ de PCQVP datant de novembre 2012 interrogeant la population riveraine d'exploitations minières et pétrolières rapporte qu' « à peine 9% des répondants ont une connaissance préliminaire de l'ITIE » et que 3% ont « déjà vu un rapport ITIE ».

3. Une amélioration manifeste de la communication réalisée autour de l'Initiative nationale à partir de fin 2012

A partir de la fin d'année 2012, nous observons la multiplication des actions de communication réalisées autour de l'Initiative nationale par les membres du Comité ITIE, conformément au plan d'actions ITIE 2012-2014.

Ainsi, on remarque la participation des membres du Comité ITIE ou du Secrétariat Technique aux émissions suivantes, autour de la thématique de l'ITIE¹⁴⁶ :

- La participation de M. Hubert Ngonguissop à l'émission « *Scène de Presse* » sur la chaîne CRTV Télé, le 28 octobre 2012, pour expliquer les avantages de l'ITIE, du processus de conciliation et l'intérêt de la formation ;
- La participation de M. Cyrille Mbara Typane à l'émission « *Electorat* », sur la station Radio Magic FM, le 23 février 2013 ;
- La participation de M. Robert Mouthe à l'émission « *Canal Presse* », sur la chaîne TV Canal 2 International, le 10 mars 2013.

Les membres du Comité ITIE ont également participé aux actions de communication suivantes¹⁴⁷ :

- L'atelier de sensibilisation de la Chambre des Comptes à l'ITIE, le 4 avril 2013 à Yaoundé ;

¹⁴⁵ Rapport sur les connaissances, perception, besoins et attentes des populations riveraines des sites d'exploitation par rapport à l'ITIE et à l'exploitation des ressources extractives (novembre 2012), pp. 20-21

¹⁴⁶ Activités de Communication réalisées pour le compte du plan d'actions ITIE 2012-2014 (12 juillet 2013)

¹⁴⁷ Id.

- L'animation d'un stand présentant les supports de communication de l'ITIE-Cameroun lors de la 6^e Conférence mondiale de l'ITIE à Sydney, du 22 au 24 mai 2013 ;
- L'animation d'un stand présentant les supports de communication de l'ITIE- Cameroun lors de la Conférence Internationale sur les Mines au Cameroun, à Yaoundé, du 29 au 31 mai 2013.

4. Une publication en retard des rapports ITIE

Nous constatons que les rapports ITIE n'ont pas fait l'objet d'une publication régulière. En effet, les rapports ITIE 2001-2005 et 2006-2008 ont été élaborés et publiés avec du retard. De même, la publication des rapports ITIE 2009 et 2010 a elle aussi été retardée : ainsi, alors que le Comité ITIE prévoyait une publication de ces rapports le 20 février 2012¹⁴⁸, elle n'a été effective qu'un an plus tard.

5. Des rapports ITIE 2009 et 2010 formellement approuvés, disséminés et qui ont stimulé le débat public

Les rapports ITIE 2009 et 2010 ont été approuvés lors de la réunion du Comité ITIE le 21 février 2013¹⁴⁹. Ils ont été mis en ligne sur le site internet de l'ITIE-Cameroun <http://www.eiticameroun.org> et des emails ont été envoyés aux parties prenantes du Comité ITIE pour leur donner accès à la version numérique de ces rapports¹⁵⁰. La cérémonie officielle de présentation des rapports ITIE 2009 et 2010 a eu lieu à Yaoundé le 22 février 2013, en présence des différentes parties prenantes du Comité ITIE, des journalistes, des partenaires au développement et des représentants des missions diplomatiques¹⁵¹.

Cette manifestation a été relayée dans la presse nationale, et des CD/DVD-Rom présentant les rapports ITIE 2009 et 2010 sont disponibles au Secrétariat Technique à Yaoundé¹⁵². Des actions de dissémination dans diverses villes de provinces du Cameroun (Nord, Extrême-Nord, Littorale, Adamaoua, Sud-ouest), se sont tenues sous la forme de sensibilisations itinérantes à l'intention des communautés locales en mai et juin 2013¹⁵³.

■ Références

N°

- 8-222** Compte-rendu de session du Comité ITIE (22 février 2013)
- 8-172** Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Nord (7 juin 2013)
- 8-155** Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Extrême Nord (24 juin 2013)
- 8-145** Auto-évaluation de la conformité à l'exigence ITIE 18 (3 juillet 2013)

Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

Les représentants du groupe multipartite confirment que les rapports ITIE 2009 et 2010 sont compréhensibles. Ils confirment que les imperfections des premiers rapports ITIE n'ont pas

¹⁴⁸ Annexe 1 de la Note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun (15 avril 2011)

¹⁴⁹ Compte-rendu de session du Comité ITIE (21 février 2013)

¹⁵⁰ Auto-évaluation de la conformité à l'Exigence ITIE n° 18 (3 juillet 2013)

¹⁵¹ Id.

¹⁵² Id.

¹⁵³ Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Sur Ouest (5 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Adamaoua (11 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région littorale (15 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Nord (7 juin 2013) et Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Extrême Nord (24 juin 2013)

contribuées à leur large diffusion contrairement aux rapports ITIE 2009 et 2010 qui ont fait l'objet d'une large diffusion au cours du deuxième trimestre 2013.

Si la majorité des entreprises constatent des progrès au niveau de la communication, elles admettent que des efforts restent à faire. Ainsi, COTCO souligne que « *l'information sur les revenus pétroliers et miniers déclarés par les entreprises [pourrait être rendue] plus accessible, notamment pour les populations concernées* »¹⁵⁴.

■ Recommandation du validateur

R15 - Veiller à publier régulièrement les rapports ITIE

■ Conclusion

Les rapports ITIE 2009 et 2010 sont compréhensibles. Si les actions de communication et de sensibilisation de la population ont été longtemps limitées, la nette amélioration de la qualité des rapports ITIE 2009 et 2010 a permis en 2013 la conduite d'un nombre important d'actions de communication et de dissémination, variées et d'envergure nationale. Pour ces raisons, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Cameroun à cette Exigence.

L'Exigence n° 18 est satisfaite



¹⁵⁴ Formulaire d'auto-évaluation, COTCO

Exigence n°19

Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Conformément aux préconisations du Guide de Validation, nous avons transmis des formulaires d'auto-évaluation constitués de 15 questions (*en français et en anglais*) aux entreprises parties prenantes au processus ITIE au Cameroun.

Sur les 22 entreprises du Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010, 22 entreprises nous ont transmis des formulaires d'auto-évaluation complétés¹⁵⁵.

Notre analyse de ces formulaires est proposée ci-dessous ; les questions et les réponses obtenues sont présentées dans le tableau ci-après. L'ensemble des formulaires d'auto-évaluation remis dans le cadre du présent rapport de Validation est disponible en Annexe III.

1. Des entreprises extractives impliquées dans un processus qu'elles jugent en nette progression

La majorité des entreprises se sont engagées à « *soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans nationaux de travail avec l'ITIE (tels que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE [...] et [...] à se réunir avec les parties prenantes* »¹⁵⁶.

Elles rappellent également leur soutien actif à l'ITIE à travers leur participation au processus de déclaration des revenus, aux ateliers de formation et séminaires, ou encore leur présence aux réunions du Comité ITIE.

2. Des entreprises extractives qui souhaiteraient néanmoins une communication plus efficace autour de l'ITIE

Si presque toutes les entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, elles reconnaissent cependant que certains efforts de communication pourraient être conduits.

Ainsi, certaines entreprises ont souligné que l'augmentation des actions de communication en anglais¹⁵⁷, la poursuite d'actions de sensibilisation du public¹⁵⁸ et la tenue plus fréquente de réunions¹⁵⁹ pourraient renforcer les échanges autour de l'ITIE.

Nous comprenons également que la participation des entreprises aux événements organisés autour de l'Initiative nationale pourrait être renforcée en évitant des délais de préavis trop courts¹⁶⁰.

¹⁵⁵ L'entreprise Perenco Oil & Gas Cameroun a complété un formulaire d'auto-évaluation pour Total E&P Cameroun et Perenco Cameroun, Addax Petroleum Cameroun a répondu pour Pecten, Noble Energy a répondu pour Petronas, Rodeo Development a répondu pour RSM et Glencore Exploration a répondu pour AFEX

¹⁵⁶ Formulaire d'auto-évaluation, Question n° 5

¹⁵⁷ Formulaire d'auto-évaluation, Noble Energy

¹⁵⁸ Formulaire d'auto-évaluation, Euroil Ltd

¹⁵⁹ Formulaire d'auto-évaluation, Yang Chang Logone

¹⁶⁰ Formulaire d'auto-évaluation, Glencore Exploration Cameroon

3. L'envoi de déclarations de soutien

Comme précisé à l'Exigence n° 7, 15 entreprises extractives présentes au Cameroun ont également transmis des déclarations de soutien à l'ITIE-Cameroun. Dans ces dernières, elles déclarent notamment « *[déclarer] publiquement [leur] soutien au processus de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun [...] [S'engager] à observer toutes les Exigences liées à la mise en œuvre de l'Initiative, en particulier la participation effective à la conciliation, au processus de Validation, aux activités et au financement du groupe multipartite (« Comité ITIE ») chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun* ».

Il s'agit des principales entreprises intégrées au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 :

- SNH, entreprise nationale en production pétrolière ;
- Perenco Cameroon, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Addax Petroleum, en phase de production et d'exploration pétrolière ;
- Noble Energy Cameroon Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Euroil Ltd, en phase d'exploration pétrolière ;
- Yan Chang Logone Development company, en phase d'exploration pétrolière ;
- Geovic Cameroon Plc, détentrice d'un permis d'exploitation mais pas encore en production.

D'autres entreprises extractives, non sélectionnées dans le Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010, ont également transmis une déclaration de soutien. Il s'agit d'Aucam SARL, de Cameroon Alumina Ltd, de G-Stones Resources Ltd, de SoftRock Energy Ltd, de Camina SA, en phase d'exploration minière, de Invest Africa Plc, de Mega Uranium et de CMC Cameroon, toutes en phase d'exploration minière.

4. Questions posées et réponses obtenues

Les réponses formulées dans les formulaires sont présentées ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Numéro de question														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1 SNH	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
2 Total E&P Cameroun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
3 Perenco Cameroun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
4 Perenco Oil & Gas Cameroun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
5 Pecten Cameroon Company	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
6 Mobil Producing Cameroon Inc	NA	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
7 Addax Petroleum Cam Ltd	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
8 Euroil Ltd	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
9 Noble Energy Cameroon Ltd	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
10 Murphy (Sterling Cameroon Ltd)	Non	Oui	Non	NA	NA	Oui	Non	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
11 Rodeo Development Ltd	Non	Oui	NA	NA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
12 Kosmos Energy	Non	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	NA	NA
13 Glencore Exploration Cameroon	NA	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	NA	NA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA
14 Yan Chang Logone	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
15 RSM	Non	Oui	NA	NA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
16 AFEX	NA	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	NA	NA	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA
17 Petronas	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
18 COTCO	NA	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
19 Geovic	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
20 Razel	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
21 Cimencam	Oui	NA	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
22 C&K Mining	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	NA	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	NA

NA : Non applicable

Résultats de l'analyse des formulaires d'auto-évaluation

Les questions posées dans le cadre de ces formulaires sont les suivantes :

1. Votre entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
2. Les échanges autour de l'Initiative nationale ont-ils été constructifs et peuvent-ils être améliorés ?
3. Avez-vous dû faire face à des obstacles dans la mise en œuvre de l'ITIE ?
Si oui, quels sont les éléments d'amélioration du processus que vous pourriez suggérer ?
4. Etes-vous satisfait des plans de travail nationaux de l'ITIE (tels que définis par le groupe multipartite) ?
5. Votre entreprise s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans de travail nationaux de l'ITIE (tels que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes ?
6. Les données utilisées pour renseigner les formulaires de déclarations à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant selon les normes internationales ?
7. Ces mêmes formulaires de déclarations, fournies à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE, ont-ils fait l'objet d'une attestation par vos auditeurs indépendants selon les normes internationales ?
8. Quels sont les noms et adresses de vos auditeurs en Cameroun et au niveau du groupe ?
9. Tous les paiements significatifs ont-ils été divulgués à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE et dans les délais convenus ?
10. Votre entreprise a-t-elle répondu aux questions de(s) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE ?
11. Les Périmètres des entreprises et des paiements retenus pour les rapports ITIE vous paraissent-ils convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité ?
12. Votre entreprise est-elle satisfaite des formulaires de déclarations présentés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?
13. Les écarts identifiés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE vous paraissent-ils acceptables ?

14. *Votre entreprise est-elle satisfaite du choix et du travail réalisé par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?*
15. *Comment votre entreprise a-t-elle soutenu la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ?*

■ Références

Les Formulaires d'auto-évaluation sont présentés en Annexe III

■ Commentaires du validateur

Les réponses obtenues aux formulaires d'auto-évaluation et les échanges tenus à Yaoundé confirment que les entreprises soutiennent et participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Exigence n°20

Le gouvernement et le groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre des écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration

■ Constats

1. Un groupe multipartite dynamique et porteur de la pérennité de l'Initiative

La mobilisation de l'actuel Comité ITIE et de ses membres, leur implication dans l'accompagnement de l'élaboration des rapports ITIE 2009 et 2010, leur participation régulière aux actions de communication témoignent d'un engagement pour une mise en œuvre renforcée de l'Initiative.

2. Une prise en compte des recommandations du rapport de Validation 2010

Suite à la publication du rapport de Validation en novembre 2010, de nombreuses actions ont récemment été initiées pour prendre en compte les recommandations formulées. On relèvera notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Recommandation n° 3**

Les formulaires de déclaration ont été simplifiés pour les exercices de conciliation 2009 et 2010, suite aux échanges tenus entre le conciliateur et le Comité ITIE.

- **Recommandation n° 5**

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 est mis à la disposition du public. Il est notamment disponible sur le site de l'Initiative nationale <http://www.eiticameroun.org>.

- **Recommandation n° 19**

Au regard des différents comptes-rendus de réunions du Comité ITIE, tout comme des échanges tenus à Yaoundé, les réunions du Comité ITIE sont organisées régulièrement et à une fréquence raisonnable.

- **Recommandation n° 23**

Comme détaillé à l'Exigence n° 9, un Périmètre bien plus étendu a été défini pour sélectionner les entreprises participant aux exercices de réconciliation 2009 et 2010.

- **Recommandation n° 24**

Des actions de formation et de sensibilisation ont été conduites à destination des entités déclarantes pour améliorer le processus de déclaration des données. Elles ont notamment pu participer aux activités suivantes :

- L'atelier de sensibilisation de la filière minière de Betare Oya, le 18 avril 2011¹⁶¹ ;
- L'atelier de sensibilisation à l'ITIE à l'attention des entreprises extractives dans le cadre de la préparation de la conciliation 2009-2010, à Yaoundé, le 17 octobre 2012¹⁶² ;
- L'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données, à Yaoundé, le 3 décembre 2012¹⁶³.

- **Recommandation n° 33**

Le gouvernement a maintenu ses efforts pour renforcer la participation et la compréhension du processus de réconciliation ITIE des entités gouvernementales parties prenantes de l'ITIE, notamment via des actions de sensibilisation¹⁶⁴.

¹⁶¹ Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)

¹⁶² Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des finances – Yaoundé (17 octobre 2012)

¹⁶³ Atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)

¹⁶⁴ Sensibilisation à l'ITIE de la chambre des comptes – Yaoundé (4 e 5 avril 2013)

- **Recommandation n° 34**

Les informations disponibles sur le site de l'Initiative nationale <http://www.eiticameroun.org> ont été plus régulièrement mises à jour.

3. Une prise en compte de la plupart des recommandations du Conseil d'administration de l'ITIE

Suite à la publication du rapport ITIE de Validation en 2010, le Conseil d'administration a formulé des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun¹⁶⁵. On relèvera notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Recommandation n° 2**

Un seuil de matérialité a été défini pour les exercices 2009 et 2010. En effet, l'étude de cadrage pour les rapports ITIE 2009 et 2010 a proposé pour la sélection des paiements à sélectionner « un seuil de matérialité de 0,01% du total des revenus du secteur extractif tels que enregistrés dans la balance nationale du compte du Trésor »¹⁶⁶.

- **Recommandation n° 3**

Des progrès semblent également avoir été réalisés pour la fiabilisation des données déclarées. Ainsi, les rapports ITIE 2009 et 2010 indiquent¹⁶⁷ que toutes les entreprises du Périmètre ont soumis un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe. De plus, il constate également que les organismes collecteurs ont transmis des formulaires attestés par la Chambre des Comptes.

- **Recommandation n° 4**

Des solutions ont été envisagées pour améliorer la qualité des données et analyser les écarts identifiés dans les rapports ITIE. Ainsi, les écarts résiduels dans les rapports ITIE 2009 et 2010 sont désormais très faibles.

- **Recommandation n° 5**

De nettes améliorations sont observables concernant la diffusion et dissémination des rapports ITIE, autre point de faiblesse relevé par le Conseil d'administration de l'ITIE en 2010. Les actions suivantes ont notamment été réalisées :

- La présentation en présence d'un public élargi des rapports ITIE 2009 et 2010, le 22 février 2013¹⁶⁸ ;
- La dissémination des rapports ITIE 2009 et 2010 dans différentes régions du Cameroun essentiellement par des membres de la société civile durant les mois d'avril et mai¹⁶⁹ 2013.

Néanmoins, nous constatons que les rapports ITIE ne font toujours pas l'objet d'une publication régulière (Recommandation n° 1). En effet, ce dernier indiquait que les rapports ITIE 2001-2005 et 2006-2008 avaient tous été élaborés et publiés avec du retard. Cependant, la publication des rapports ITIE 2009 et 2010 a elle aussi été retardée : ainsi, alors que le Comité ITIE prévoyait une publication de ces rapports le 20 février 2012¹⁷⁰, elle n'a été effective qu'un an plus tard.

¹⁶⁵ Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Cameroun (19 octobre 2010)

¹⁶⁶ Etude de cadrage - rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 13

¹⁶⁷ Rapports ITIE 2009 et 2010, Moore Stephens (mars 2013), p. 5

¹⁶⁸ Programme de la cérémonie de publication des rapports ITIE 2010-2010 (22 février 2013)

¹⁶⁹ Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Sur Ouest (5 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Adamaoua (11 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région littorale (15 mai 2013), Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Nord (7 juin 2013) et Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Extrême Nord (24 juin 2013)

¹⁷⁰ Annexe 1 de la Note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun (15 avril 2011)

4. Une réduction nette des écarts entre le rapport ITIE 2006-2008 et les rapports ITIE 2009 et 2010

Selon les rapports ITIE 2009 et 2010, les écarts entre les revenus déclarés par les entreprises extractives et les revenus perçus par les organismes collecteurs sont de 2 MUSD¹⁷¹ et 1,6 MUSD¹⁷² respectivement. Ils représentent 0,2%¹⁷³ et 0,1%¹⁷⁴ des montants déclarés par l'Etat en 2009 et 2010 respectivement.

Les progrès réalisés entre les deux rapports sont manifestes, puisque le rapport ITIE 2006-2008 signalait des écarts de l'ordre de 28 MUSD en 2006 (16 % du total des recettes du secteur extractif déclarées par le gouvernement en 2006)¹⁷⁵, 27 MUSD en 2007 (13% du total des recettes du secteur extractif déclarées par le gouvernement)¹⁷⁶ et 59 MUSD en 2008 (18% du total des recettes du secteur extractif déclarées par le gouvernement)¹⁷⁷. Cette amélioration significative illustre la prise en compte des recommandations et des enseignements du rapport ITIE 2006-2008 par les parties prenantes.

■ Références

N°

- 8-208 Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)
 - 8-207 Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)
 - 8-200 Sensibilisation à l'ITIE de la chambre des comptes – Yaoundé (4 e 5 avril 2013)
 - 5-90 Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Cameroun (19 octobre 2010)
- Autres références présentées en Annexe I

■ Opinion des parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes confirment leur implication et l'importance de la prise en compte des recommandations pour renforcer et pérenniser l'Initiative nationale.

¹⁷¹ 999 MFCFA / 496 USD/FCFA = 2 MUSD

¹⁷² 797 MFCFA / 496 USD/FCFA = 1,6 MUSD

¹⁷³ 999 MFCFA / 573 300 MFCFA = 0,17%, arrondi à 0,2%

¹⁷⁴ 797 MFCFA / 513 500 MFCFA = 0,15%, arrondi à 0,1%

¹⁷⁵ 28 / 181 ≈ 16%

¹⁷⁶ 27 / 217 ≈ 13%

¹⁷⁷ 59 / 321 ≈ 18%

4 AUTRES CONSIDERATIONS

4.1. L'impact de l'ITIE

4.2. La viabilité du processus ITIE

4.3. Au-delà de l'ITIE

4.1. L'impact de l'ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun a indéniablement permis les acquis suivants :

Une formalisation du dialogue autour des questions de transparence

L'adhésion du Cameroun à l'ITIE et à ses Règles a permis l'instauration d'un dialogue organisé entre toutes les parties prenantes concernées par l'Initiative, dans un contexte où les questions de gouvernance et de transparence constituent un enjeu complexe.

La formalisation de l'Initiative nationale par l'établissement d'un groupe multipartite rassemblant à la fois des membres du gouvernement, de la société civile et des entreprises extractives a permis de lancer un mouvement de concertation, de dialogue et de partenariat sur des questions fondamentales de gouvernance et de transparence.

En effet, les comptes-rendus des réunions du Comité ITIE, des ateliers de sensibilisation organisés ou encore des articles de presse que nous avons pu collecter attestent d'un dialogue au sein de la structure institutionnelle de l'ITIE.

Nous comprenons également que l'élaboration des rapports ITIE 2006-2008, 2009 et 2010 ont permis de mettre en lumière certaines difficultés de l'administration pour tracer tous les revenus fiscaux perçus des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines opérant au Cameroun. Ces difficultés ont fait l'objet de recommandations afin d'être traitées par le gouvernement.

Une participation large des entités déclarantes

Toutes les entités déclarantes du Périmètre ont fourni des formulaires de déclarations pour la réconciliation des données des rapports ITIE 2009 et 2010. Ce résultat traduit une participation essentiellement volontaire des entreprises, mais qui a été stimulée par des actions de sensibilisation et de formation.

Une information sur le secteur extractif fiable et accessible au plus grand nombre

Les efforts engagés par les autorités camerounaise et le Comité ITIE dans le processus ITIE ont permis de rendre disponible une information claire et fiable sur le secteur extractif.

En effet, l'information fournie à travers l'exercice ITIE est riche, variée et n'avait surtout jamais été aussi disponible avant l'adhésion du pays à l'Initiative.

L'organisation d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation¹⁷⁸, ainsi que la diffusion de documents sur le site internet consacré <http://www.eiticameroun.org>, ont indéniablement permis de toucher des citoyens qui n'avaient jamais pu bénéficier jusque là d'une telle quantité d'information.

4.2. La viabilité du processus ITIE

Le gouvernement camerounais a permis à l'Initiative nationale de se structurer et aux parties prenantes de s'investir pleinement dans la mise en œuvre de l'ITIE. Nous constatons en effet :

- La création d'un Comité ITIE, dont l'existence et la composition ont été formalisées par décret ;
- Le financement régulier de l'Initiative nationale par le budget de l'Etat, quoique inférieur aux budgets prévus aux Plan d'actions ;
- Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les différentes provinces, en intégrant les régions productrices au dialogue.

¹⁷⁸ Voir les Exigences n° 6, 7 et 18

Nous comprenons qu'une loi sur l'ITIE est en préparation, pour remplir les objectifs suivants :

- Préciser les modalités d'accès aux clauses fiscales des contrats pour un groupe ad hoc représentant les 3 parties prenantes membres du Comité ITIE ;
- Pérenniser le financement de l'Initiative nationale ;
- Rendre la participation des entreprises au processus de réconciliation obligatoire ;
- Transposer tout ou partie de la Dodd-Frank Act.

Cette loi permettrait sans aucun doute de renforcer la pérennité de l'Initiative nationale.

4.3. Au-delà de l'ITIE

Nous constatons que l'Initiative nationale a prolongé les Règles de l'ITIE sur les points suivants :

- L'intégration du secteur du transport des hydrocarbures au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 ;
- La transmission par les principales entreprises contributrices du secteur d'une lettre de soutien à l'Initiative nationale ;
- L'attestation par un auditeur externe des formulaires de déclaration de toutes les entreprises intégrées au Périmètre des rapports ITIE 2009 et 2010 ;
- La mise en place d'un groupe de parlementaires au sein de l'Assemblée nationale ayant vocation de suivre la bonne mise en œuvre de l'Initiative nationale.

5 RECOMMANDATIONS

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 1

Veiller à assurer la présence au Comité de l'ensemble des membres prévus au décret du 16 juin 2005

Nous constatons que le Comité ITIE n'est pas complet au regard du décret du 16 juin 2005, qui définit la composition du Comité ITIE. En effet, nous observons l'absence des personnes suivantes, pourtant prévues par ce décret :

- Le Président de l'Observatoire de Lutte Contre la Corruption au Cameroun, comme représentant du gouvernement ;
- 2 représentants des collectivités territoriales, comme représentants de la société civile ;
- Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun, comme représentant des entreprises extractives.

Nous recommandons donc au Comité ITIE de s'assurer de la présence de l'ensemble des membres prévus au décret du 16 juin 2005, pour renforcer la représentativité de chaque partie prenante.

+
Difficulté
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n° 2

Considérer la nomination de représentants supplémentaires des entreprises au sein du Comité ITIE

Perenco ayant racheté les actifs de Total au Cameroun et le Président du groupement interpatronal du Cameroun ne siégeant pas au Comité ITIE, les représentants des entreprises extractives ne sont donc plus que 4, contre 6 initialement prévus au décret du 16 juin 2005.

Au regard du nombre de représentants des autres parties prenantes (le gouvernement compte 6 représentants et la société civile 14), nous recommandons la nomination de représentants supplémentaires des entreprises au sein du Comité ITIE, pour assurer leur représentativité et leur implication à l'Initiative nationale.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 3

Installer le Secrétariat Technique dans les locaux qui lui sont réservés dès que possible

Le Comité ITIE a mis à la disposition du Secrétariat Technique des locaux et un budget pour financer leur location, mais en juillet 2013, ils sont inoccupés depuis 4 années. En effet, le Coordonnateur et les 2 membres permanents du Secrétariat Technique réalisent l'essentiel de leurs travaux depuis le Ministère de l'Economie et des Finances, où le Coordonnateur occupe sa fonction principale, vice-président de la Commission technique de privatisation et de liquidation du Ministère des Finances. Les réunions du Comité ITIE ont lieu dans une salle de réunion mise à disposition par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette situation ne permet pas le fonctionnement optimal du Secrétariat Technique, qui doit pouvoir disposer de moyens propres et concentrer son personnel dans un bâtiment dédié

Si nous comprenons que le Comité ITIE va pouvoir prochainement y tenir ses réunions, nous recommandons d'y installer le Secrétariat Technique dès que possible.

+
Difficulté
+++
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n° 4

Envisager de faire évoluer le Secrétariat Technique vers une équipe restreinte d'experts à temps plein

Nous constatons que seules 2 personnes sont des employés permanents du Secrétariat Technique, l'une assiste le Coordonnateur de l'Initiative nationale, l'autre est en charge de la comptabilité. Les 14 autres membres du Secrétariat sont des représentants de différentes entités actrices du secteur extractif (représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, représentants du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique, membres de la société civile...) et sont sollicités quand nécessaire par le Coordonnateur de l'Initiative nationale. Cela explique la création de nombreux groupes ad hoc au niveau du Comité ITIE en charge de missions ponctuelles. Nous comprenons que ce procédé est complexe, chronophage, peu efficace et entraîne donc une surcharge de travail pour le Coordonnateur.

En outre, nous constatons que le Coordonnateur ne peut pas se consacrer à temps plein à l'Initiative nationale ; le Coordonnateur occupe par ailleurs un poste à hautes responsabilités, en tant que vice-présidente de la Commission Technique de Privatisation et des Liquidations (CTPL) du Ministère des Finances.

Dans le contexte d'une réglementation ITIE de plus en plus exigeante, nous recommandons de faire évoluer le Secrétariat Technique vers une équipe restreinte d'experts à temps plein et d'envisager de faire évoluer le poste de Coordonnateur national vers un emploi à temps plein.

++
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n° 5

Veiller à procéder à l'évaluation des contraintes de capacités

La mise en œuvre de l'ITIE requière une connaissance minimale dans des domaines aussi variés que la fiscalité, le droit, la comptabilité, la nature des opérations pétrolière et minières ainsi que des Règles de l'ITIE.

Aussi, conformément aux recommandations du Guide de Validation, il conviendrait d'effectuer une évaluation des contraintes de capacité des parties prenantes et au premier chef des membres du Comité ITIE et du Secrétariat Technique.

Cette évaluation de compétences permettrait d'identifier les points forts et les points faibles des parties prenantes et de planifier des formations ciblées.

+
Difficulté
++
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 6

Multiplier les activités de renforcement de capacités dans les plans d'actions ITIE

Au regard du nombre limité d'actions de renforcement de capacités des membres du Comité ITIE prévues dans le plan d'actions ITIE et aux attentes formulées par les parties prenantes, nous recommandons de veiller à les multiplier dans les futurs plans d'actions ITIE.

Il est en effet essentiel à la bonne mise en œuvre de l'Initiative nationale que les membres du Comité ITIE et du Secrétariat Technique disposent d'une connaissance du secteur extractif camerounais, des dispositions juridiques et fiscales s'y rattachant et des bonnes pratiques relatives à l'élaboration des rapports ITIE.

+
Difficulté
++
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 7

Veiller à traduire le Plan d'actions ITIE 2012-2014 en anglais

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 a été rédigé en français, mais n'a pas été traduit en anglais alors que le Cameroun est un pays officiellement bilingue et que certains membres du groupe multipartite sont anglophones. La non-disponibilité du plan d'actions ITIE 2012-2014 en anglais limite le niveau de diffusion et d'appropriation de l'Initiative nationale.

Nous recommandons au Comité ITIE de veiller à traduire le plan d'actions ITIE 2012-2014 en anglais.

++
Difficulté
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n° 8

Développer une base de données sur le secteur extractif au Cameroun

Le secteur extractif camerounais est riche et varié, il existe en outre une information de qualité issue des nombreux acteurs (étatiques, entreprises privées et publiques, société civile, organisation internationale, etc.).

Cependant, si l'Initiative nationale dispose de certaines données sectorielles, elles ne sont pas exhaustives et ne sont pas organisées dans une base de données structurée et facile d'accès.

Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale <http://www.eiticameroun.org>, ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.

Nous recommandons au Comité ITIE de centraliser, dans une base de données unique, les principales informations juridiques, fiscales, sociales, économiques et financières des secteurs pétrolier et minier du pays. Cette base de données comprendrait notamment :

- La législation juridique, fiscale et sociale en vigueur avec copie des textes de lois ;
- Des informations économiques et financières sur les principales entreprises du périmètre (localisation, activités, production, états financiers, lien du site internet, coordonnées, contacts).

Cette base de données pourrait être complétée de documents similaires en provenance d'autres pays miniers et pétroliers, afin de servir de benchmark. Il s'agirait ici aussi de permettre aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.

+
Difficulté
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n° 9

Développer une base de données sur l'ITIE au Cameroun

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun depuis 2005 et le Secrétariat Technique dispose de nombreux documents.

L'absence d'un suivi systématique ne permet toutefois pas de les recenser, de les valoriser, de les promouvoir, de les utiliser et de les mettre à la disposition du plus grand nombre.

Nous recommandons au Comité ITIE d'élaborer une base de données pour centraliser l'exhaustivité des documents qui sous-tendent l'Initiative nationale depuis son origine (adhésion, décrets, arrêtés, procès verbaux du Comité ITIE, réunions de travail, présentations aux séminaires nationaux et internationaux, ateliers, actions de sensibilisation et divulgation, etc.).

Cette base de données pourrait être complétée de documents analogues en provenance d'autres pays adhérents à l'ITIE, afin de servir de benchmark (rapports de réconciliation et de Validation, bonnes pratiques, retours d'expériences notamment). Il s'agirait également de permettre aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.

+++ Difficulté
++ Coût
Long terme Délai

Recommandation n° 10

Veiller à assurer la mise en œuvre complète et sans retard des plans d'actions ITIE

Nous constatons que l'Initiative nationale a eu de grandes difficultés à mettre en œuvre les actions prévues aux plans d'actions.

Si la situation s'est nettement améliorée depuis février 2012, plusieurs activités initialement prévues au plan d'actions 2012-2014 n'ont pas encore été réalisées ou très partiellement, comme la mise en œuvre du manuel des procédures administratives et comptables (1.2.2), l'élaboration d'un code éthique (1.2.1), rendre fonctionnel le siège de l'ITIE (1.2.c), la traduction du site web en anglais (3.1.2).

Nous recommandons au Comité ITIE d'assurer la mise en œuvre complète et sans retard des plans d'actions ITIE.

++ Difficulté
++ Coût
Long terme Délai

Recommandation n° 11

Systematiser un bilan annuel sur le degré de la mise en œuvre des activités du plan d'actions ITIE

Un bilan annuel sur le degré de la mise en œuvre des activités du plan d'actions permettrait au Comité ITIE d'identifier les retards potentiels et les difficultés rencontrées lors de la réalisation de certaines activités. Des moyens financiers, techniques ou humains pourraient ainsi être mis à disposition pour résoudre ces problèmes le plus rapidement possible et éviter d'accumuler des retards.

Nous recommandons donc au Comité ITIE de systématiser un bilan annuel sur le degré de la mise en œuvre des activités du plan d'actions ITIE.

+ Difficulté
+ Coût
Court terme Délai

Recommandation n° 12

Veiller à associer un budget à chacune des activités présentes dans le plan d'actions ITIE 2012-2014.

Le plan d'actions ITIE 2012-2014 ne présente pas de budget associé à chacune des activités présentées. Les éléments budgétaires sont en effet présentés dans un document séparé dénommé « budget triennal » qui s'étale sur la période 2012-2014. Si ce document est complet et détaillé, il ne reprend pas de manière systématique les activités prévues au plan d'actions. Cela ne permet pas une évaluation simple et précise de chacune des activités prévues.

Nous recommandons donc de veiller à associer un budget à chacune des activités présentes dans le plan d'actions ITIE 2012-2014

+ Difficulté
+ Coût
Court terme Délai

Recommandation n° 13

Publier le budget associé au plan d'actions ITIE 2012-2014 sur le site internet de l'Initiative nationale

Nous constatons que le budget associé au plan d'actions ITIE 2012-2014, dénommé « budget triennal », n'est pas disponible sur le site internet de l'Initiative nationale, <http://www.eiticameroun.org>. Sa disponibilité est donc de facto limitée, tout comme sa diffusion auprès d'un public élargi.

Nous recommandons donc de publier le budget associé au plan d'actions ITIE 2012-2014 sur le site de l'Initiative nationale et le disséminer auprès d'un public élargi.

+++ Difficulté
+ Coût
Moyen terme Délai

Recommandation n° 14

Obtenir les financements prévus aux plans d'actions

Comme détaillé à l'Exigence n°4, si nous observons le financement régulier de l'Initiative nationale à hauteur de 0,7 MUSD par an sur la période 2009 à 2013, il reste inférieur de 60% au budget prévu dans le plan d'actions ITIE 2012-2014. En effet, ce dernier prévoit 1,7 MUSD de dépenses par an. Or, la mise en œuvre des actions prévues aux plans d'actions ITIE est dépendante de l'obtention des ressources financières budgétées.

Nous recommandons au Comité ITIE de veiller à obtenir les financements prévus aux plans d'actions ITIE.

++ Difficulté
+++ Coût
Long terme Délai

Recommandation n° 15

Veiller à publier régulièrement les rapports ITIE

Nous constatons que les rapports ITIE ne font pas l'objet d'une publication régulière, point qui avait été déjà souligné dans le rapport de Validation 2010¹⁷⁹. En effet, ce dernier indiquait que les rapports ITIE 2001-2005 et 2006-2008 avaient tous été élaborés et publiés avec du retard. Nous constatons que la publication des rapports ITIE 2009 et 2010 a elle aussi été retardée : ainsi, alors que le Comité ITIE prévoyait une publication de ces rapports le 20 février 2012¹⁸⁰, elle n'a été effective qu'un an plus tard.

Nous recommandons donc au Comité ITIE de publier régulièrement les rapports ITIE.

+++ Difficulté
++ Coût
Moyen terme Délai

Recommandation n° 16

Veiller à préparer un projet de loi sur l'ITIE dès que possible

Si le gouvernement a instauré un cadre réglementaire favorable à l'Initiative nationale en promulguant le décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant « *création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE* » (16 juin 2005), nous comprenons que le gouvernement souhaite renforcer l'Initiative nationale et qu'une loi est en préparation, pour remplir les objectifs suivants :

- Préciser les modalités d'accès aux clauses fiscales des contrats pour un groupe ad hoc représentant les 3 parties prenantes membres du Comité ITIE ;
- Rendre la participation des entreprises au processus de réconciliation obligatoire ;
- Transposer la Dodd-Frank Act ;
- Pérenniser le financement de l'Initiative nationale.

Nous recommandons au Comité ITIE de finaliser le projet de loi sur l'ITIE dès que possible.

+ Difficulté
+ Coût
Court terme Délai

Recommandation n° 17

Envisager de compléter le Périmètre des flux des prochains rapports ITIE.

Comme détaillé à l'Exigence n° 9 et dans le cadre d'une mise en œuvre progressive, nous recommandons au Comité ITIE d'envisager d'intégrer l'IRCM¹⁸¹, le bonus progressif et les cessions d'actifs détenus par l'Etat dans les prochains Périmètres de réconciliation.

¹⁷⁹ Rapport de Validation, the IDL group (juillet 2010), pp. 14-15

¹⁸⁰ Annexe 1 de la Note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun (15 avril 2011)

¹⁸¹ En 2010, l'IRCM a été déclaré dans la rubrique des autres paiements significatifs

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 18

Veiller à vérifier l'exhaustivité du Périmètre des entreprises des prochains rapports ITIE.

Comme détaillé à l'Exigence n° 9, la société Pronodar est absente du Périmètre du secteur pétrolier en 2009 et 2010.

Si l'absence de la société Pronodar (partenaire non présent physiquement au Cameroun) n'est pas rédhitoire car la société Addax Petroleum Cameroun Ltd, opérateur sur le champ considéré, a bien effectué une déclaration pour le compte de Pronodar, nous recommandons néanmoins au Comité ITIE de veiller à l'exhaustivité du Périmètre des entreprises.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 19

Veiller à procéder à un suivi régulier et complet des participations détenues directement ou indirectement par l'Etat

Comme détaillé à l'Exigence n° 9, le Secrétariat Technique ne dispose pas d'une liste complète et à jour des participations détenues directement ou indirectement par l'Etat.

Aussi, nous recommandons au Comité ITIE de veiller à procéder à un suivi régulier, complet et documenté des participations détenues directement ou indirectement par l'Etat.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 20

Veiller à approuver formellement les décisions importantes du Comité ITIE

Nous constatons que de nombreuses décisions importantes du Comité ITIE (approbation des plans d'actions ITIE, approbation des TDR des conciliateurs des rapports ITIE, approbation de l'étude de cadrage des rapports ITIE....) ne sont pas formellement approuvées dans des résolutions ou des comptes-rendus du Comité ITIE.

Nous recommandons au Comité ITIE de veiller à approuver formellement les décisions importantes du Comité ITIE.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n° 21

Veiller à améliorer le processus de suivi des droits de douane

Comme détaillé à l'Exigence n° 14, certaines entreprises pétrolières comptabilisent globalement la facture des transitaires sans systématiquement détailler le montant des droits de douane les empêchant ensuite de les déclarer.

Pour renforcer les futurs exercices de réconciliation, nous recommandons au Comité ITIE de sensibiliser les entreprises pétrolières à demander systématiquement une copie des quittances reçues par les transitaires et à procéder à une comptabilisation systématique des droits de douane.

A ANNEXES

Annexe I : Les références

2013

- 8-1** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de SNH
- 8-2** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Perenco Oil & Gas Cameroun
- 8-3** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Mobil Producing Cameroon Inc
- 8-4** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Addax Petroleum Cameroun Ltd
- 8-5** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Euroil Ltd
- 8-6** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Noble Energy Cameroon Ltd
- 8-7** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Murphy
- 8-8** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Rodeo Development Ltd
- 8-9** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Kosmos Energy
- 8-10** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Glencore Exploration
- 8-11** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Yan Chang Logone
- 8-12** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de COTCO
- 8-13** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Geovic
- 8-14** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Razel
- 8-15** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de Cimencam
- 8-16** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation de C&K Mining
- 8-100** – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE 2011, Moore Stephens (juillet 2013)
- 8-110** – **Communication** – Activités de Communication réalisées pour le compte du plan d'actions ITIE 2012-2014 (12 juillet 2013)
- 8-120** – **Données sectorielles** – Liste des permis miniers d'exploitation et d'exploration en 2010 (5 juillet 2013)
- 8-125** – **Données sectorielles** – Liste des permis miniers d'exploitation et d'exploration en 2012 (5 juillet 2013)
- 8-130** – **Données sectorielles** – Liste des permis pétroliers d'exploitation et d'exploration et récapitulatif de la production pétrolière en 2010, 2011 et 2012 (5 juillet 2013)
- 8-140** – **Données sectorielles** – Etat de la production et du partage par opérateur et associés en 2010 (juillet 2013)
- 8-145** – **Comité ITIE** – Auto-évaluation de la conformité à l'exigence ITIE 18 (3 juillet 2013)
- 8-150** – **Comité ITIE** – Annuaire des membres du Comité ITIE (25 juin 2013)
- 8-155** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Extrême Nord (24 juin 2013)
- 8-157** – **Comité ITIE** – Compte rendu de session du Comité ITIE (15 juin 2013)
- 8-160** – **Renforcement de capacités** – Atelier de formation – Yaoundé (13 juin 2013)
- 8-165** – **Rapport ITIE** – Etude de cadrage – rapport ITIE 2011 (juin 2013)
- 8-170** – **Comité ITIE** – Contacts des entreprises retenues pour la conciliation du rapport ITIE 2011 (13 juin 2013)
- 8-171** – **Comité ITIE** – Résolutions du Comité ITIE (12 juin 2013)
- 8-172** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Nord (7 juin 2013)
- 8-173** – **Comité ITIE** – Note de synthèse – Groupe ad hoc chargé de l'examen du niveau de réalisation du plan d'actions du Comité ITIE (15 mai 2013)
- 8-174** – **Données sectorielles** – GEPS reports – Cameroon (May 2013)
- 8-175** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région littorale (15 mai 2013)
- 8-177** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Adamaoua (11 mai 2013)

- 8-180** – **Communiqué** – Visite à Yaoundé de Mrs Tim Bittiger et Bady Balde du Secrétariat International (6 mai 2013)
- 8-185** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu de mission – campagne de communication ITIE – région Sur Ouest (5 mai 2013)
- 8-190** – **Communication** – Présentation du rapport ITIE 2009-2010 à la Chambre des Comptes – Yaoundé (5 avril 2013)
- 8-195** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (13 mars 2013)
- 8-200** – **Renforcement de capacités** – Sensibilisation à l'ITIE de la chambre des comptes – Yaoundé (4 et 5 avril 2013)
- 8-205** – **Renforcement de capacités** – Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des Finances pour l'atelier de sensibilisation de chambre des comptes sur l'ITIE (4 avril 2013)
- 8-207** – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE 2010, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-208** – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE 2009, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-210** – **Rapport ITIE** – Etude de cadrage - rapport ITIE 2009-2010, Moore Stephens (mars 2013)
- 8-220** – **Rapport ITIE** – Présentation du rapport ITIE 2009-2010 par Moore Stephens (22 février 2013)
- 8-222** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (22 février 2013)
- 8-223** – **Rapport ITIE** – Programme de la cérémonie de publication des rapports ITIE 2009-2010 (22 février 2013)
- 8-225** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (13 février 2013)
- 8-230** – **Données sectorielles** – 2011 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (February 2013)
- 8-240** – **Chambre des Comptes** – Acte de Certification n° 001/2013/CDC/CSC du 16 janvier 2013 portant certification des formulaires de déclarations des recettes du secteur extractif des exercices 2009 et 2010 des administrations et entités publiques (16 janvier 2013)

2012

- 7-100** – **Comité ITIE** – Revue des activités ITIE au Cameroun en 2012 (31 décembre 2012)
- 7-110** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (12 décembre 2012)
- 7-120** – **Communication** – Communiqué – atelier de formation à l'utilisation du formulaire de collecte de données (3 décembre 2012)
- 7-125** – **Renforcement de capacités** – Discours d'ouverture du Ministre des Finances de l'atelier de formation des dirigeants et points focaux des administrations et entreprises extractives sur le remplissage des formulaires de déclaration (28 novembre 2012)
- 7-130** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (14 novembre 2012)
- 7-140** – **Communication** – Communiqué – réunion de préparation du démarrage de la conciliation des exercices 2009-2010 (8 novembre 2012)
- 7-145** – **PCQVP** – Rapport sur les connaissances, perception, besoins et attentes des populations riveraines des sites d'exploitation par rapport à l'ITIE et à l'exploitation des ressources extractives (novembre 2012)
- 7-150** – **Renforcement de capacités** – Discours d'ouverture du Ministre délégué au Ministère des finances – Yaoundé (17 octobre 2012)
- 7-155** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (10 octobre 2012)
- 7-160** – **Communication** – Communiqué n° 00036/MINMIDT/MINFI/COMITE ITIE du 3 octobre 2012 portant « invitation des entreprises extractives à l'atelier de sensibilisation à l'ITIE dans le cadre de la préparation de la conciliation 2009-2010 » (3 octobre 2012)
- 7-180** – **Communication** – Communiqué – état d'avancement du processus de recrutement du conciliateur des exercices 2009 et 2010 (14 septembre 2012)
- 7-181** – **Comité ITIE** – Rapport d'analyse des offres techniques suite à l'appel d'offres international restreint n° 00048/AOIR/MINFI/CPM/2012 (13 septembre 2012)
- 7-182** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (12 septembre 2012)

- 7-185** – **Comité ITIE** - Note n° 002 portant désignation des membres de la Sous-Commission d'Analyse (SCA) à l'issue de l'ouverture des plis relative à l'Appel d'Offres International Restreint n° 00048/AOIR/MINFI/CPM/2012 (11 septembre 2012)
- 7-186** – **Comité ITIE** - Manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière du Comité ITIE Cameroun (août 2012)
- 7-187** – **TOFE** - TOFE comme présenté dans le rapport de Consultations de 2012 au titre de l'article IV (août 2012)
- 7-190** – **Décision n° 2012/15/04 AN/CAB/PAN** portant « *constitution et désignation d'un comité de suivi des recommandations issues de l'atelier de sensibilisation des parlementaires sur l'ITIE* » (30 août 2012)
- 7-191** – **Comité ITIE** - Avis d'appel d'offres international restreint n° 000048/AOIR/MINFI/ITIE/CPM/2012 (14 août 2012)
- 7-192** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (31 juillet 2012)
- 7-193** – **Comité ITIE** – Recrutement d'un cabinet chargé de procéder à la conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides pour les exercices 2009 et 2010 (24 juillet 2012)
- 7-194** – **Comité ITIE** – Procès verbal de réunion du Comité ITIE (23 juillet 2012)
- 7-195** – **Comité ITIE** – Note de service n° 00000244/MINFI/ITIE/C/2012 portant désignation des membres du Comité ad hoc chargé de l'évaluation des manifestations d'intérêt reçue dans le cadre de la conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides pour les exercices 2009 et 2010 (19 juillet 2012)
- 7-196** – **Comité ITIE** – Résolutions du Comité ITIE (12 juillet 2012)
- 7-197** – **Secrétariat International** – Lettre de M. Philémon Yang à Mme. Clare Short renouvelant l'engagement du gouvernement camerounais à l'ITIE (28 juin 2012)
- 7-200** – **Assemblée Nationale** – Recommandations issues de l'atelier de sensibilisation des parlementaires sur l'ITIE (14 juin 2012)
- 7-205** – **Renforcement de capacités** – Programme de l'atelier de sensibilisation des parlementaires – Yaoundé (14 juin 2012)
- 7-207** – **Données sectorielles** – 2010 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (June 2012)
- 7-208** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (11 mai 2012)
- 7-209** – **Plan d'actions** – Plan d'actions ITIE 2012-2014 (mai 2012)
- 7-210** – **Communication** – Déclaration de renouvellement de l'engagement des organisations de la société civile dans le processus EITI au Cameroun (11 mai 2012)
- 7-211** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (11 mai 2012)
- 7-212** – **Comité ITIE** – Résolutions du Comité ITIE (11 mai 2012)
- 7-213** – **Comité ITIE** – Organisation comptable du Comité ITIE (mai 2012)
- 7-215** – **Secrétariat International ITIE** – Lettre de Clare Short au Ministre des Finances et de l'Economie concernant le statut ITIE du Cameroun (20 février 2012)
- 7-220** – **Comité ITIE** – Compte rendu de réunion du Comité ITIE et résolutions (15 février 2012)
- 7-222** – **Comité ITIE** – Compte rendu de réunion du Comité ITIE (10 janvier 2012)
- 7-225** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (mi janvier 2012)
- 7-227** – **Comité ITIE** – Relevé des résolutions du Comité ITIE (10 janvier 2012)
- 7-240** – **Plan d'actions** – Chronogramme des activités du Comité ITIE Cameroun pour l'année 2012 (non daté)

2011

- 6-100** – **Communication** – Communiqué – nomination gouvernementale (13 décembre 2011)
- 6-110** – **Communication** – Communiqué – nomination gouvernementale (13 décembre 2011)
- 6-112** – **Secrétariat international ITIE** – Lettre du Secrétariat International au Ministre des Finances sur le statut du Cameroun (1 décembre 2011)

- 6-114** – **Secrétariat international ITIE** – Examen des mesures correctives de l'ITIE Cameroun par le Secrétariat International de l'ITIE (6 septembre 2011)
- 6-115** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (26 septembre 2011)
- 6-116** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de réunion du Comité ITIE et résolutions (1 septembre 2011)
- 6-117** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de réunion du Comité ITIE (26 août 2011)
- 6-118** – **Comité ITIE** – Relevé des résolutions du Comité ITIE (24 août 2011)
- 6-120** – **Communication** – Communiqué – Poursuite du processus de Validation ITIE (22 août 2011)
- 6-125** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (20 juillet 2011)
- 6-130** – **Communication** – Communiqué – état d'avancement du processus de Validation ITIE au Cameroun (10 juin 2011)
- 6-140** – **Comité ITIE** – Bilan des activités du Comité ITIE (mai 2011)
- 6-145** – **Comité ITIE** – Compte-rendu de session du Comité ITIE (27 avril 2011)
- 6-150** – **Renforcement des capacités** – Discours de M. Etsil à l'ouverture de l'atelier de sensibilisation à l'ITIE des populations riveraines, des artisans et opérateurs de la filière minière de Betare Oya (18 avril 2011)
- 6-155** – **Comité ITIE** – Note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun (15 avril 2011)
- 6-160** – **Communication** – Communiqué sur la conférence internationale de l'ITIE (2 mars 2011)
- 6-170** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2011-2013 (non daté)

2010

- 5-85** – **Secrétariat international ITIE** – Lettre de Peter Eigen au Ministre des Finances concernant la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE sur le statut du Cameroun (25 octobre 2010)
- 5-90** – **Secrétariat international ITIE** – Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation du Cameroun (19 octobre 2010)
- 5-100** – **Renforcement de capacités** – Présentation- le mécanisme de réconciliation (15 septembre 2010)
- 5-110** – **Renforcement de capacités** – Présentation – la communication de l'ITIE – Yaoundé (15 septembre 2010)
- 5-120** – **Rapport ITIE** – Rapport ITIE 2006-2008, Hart Group (juillet 2010)
- 5-130** – **Rapport de Validation** – Rapport de Validation, the IDL group (juillet 2010)
- 5-160** – **Secrétariat international ITIE** – Lettre de Peter Eigen au Président de la République (29 avril 2010)
- 5-170** – **Secrétariat international ITIE** – Lettre de Peter Eigen au Ministre des Finances concernant l'échéance de Validation du 9 mars 2010 (18 février 2010)

1999 - 2005

- 1-120** – **Plan d'actions** – Plan d'actions ITIE 2010 du Comité ITIE Cameroun (non daté)
- 1-125** – **Secrétariat International ITIE** – Notes relatives aux bonnes pratiques ITIE : efficacité des communications ITIE (décembre 2009)
- 1-130** – **Renforcement de capacités** – Compte rendu des journées de réflexion sur la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun à Yaoundé (22 et 23 septembre 2008)
- 1-140** – **Plan d'actions** – Programme d'activités annuel du Comité ITIE Cameroun – exercice 2007 (non daté)
- 1-143** – **Communication** – Stratégie de communication du Comité de Suivi de l'ITIE (2006)
- 1-145** – **Décision n° 002328 MINEFI/CAB** du 25 septembre 2005 portant « constatation de la composition du Secrétariat Technique du Comité de suivi de mise en œuvre des principes de l'ITIE » (25 septembre 2005)
- 1-146** – **Décret n° 2005/2176/PM** du 16 juin 2005 portant « création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE » (16 juin 2005)
- 1-150** – **Communication** – Letter to Secretary of State at the Treasury of Her Majesty (1 April 2005)

- 1-153** – **Plan d'actions** – Plan d'actions ITIE 2005-2006 (non daté)
- 1-155** – **Code minier** – Décret n°2002/648/PM fixant les modalités d'application de la loi portant code pétrolier (26 mars 2002)
- 1-160** – **Code minier** – Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier (16 avril 2001)
- 1-165** – **Code pétrolier** – Décret d'application n°2000/465 (30 juin 2000)
- 1-170** – **Code pétrolier** – Loi n°99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (22 décembre 1999)
- 1-180** – **Loi n° 96/147** portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance de pays tiers (5 août 1996)

Annexe II : Le plan d'actions 2012-2014

Cf. Fichier joint séparément

Annexe III : Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Cf. Fichier joint séparément

Annexe IV : Le certificat de paiement

CAC 75 ✓

Tél. +33 (0)1 64 22 22 70
Fax. +33 (0)1 64 22 49 20
contact@cac75.fr

ATTESTATION

Je soussigné Hugues Renaux, associé de CAC 75,

Atteste que les honoraires et frais de mission relatifs au processus de Validation de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en République du Cameroun ont été réglés dans leur intégralité.

Cette attestation est délivrée au Comité ITIE pour faire valoir ce que de droit.

A Paris, le [date] 2013

Hugues Renaux
Associé

CAC 75 ✓

Tél. +33 (0)1 64 22 22 70 Fax +33 (0)1 64 22 49 20
SARL 41, rue Guérin - 77300 FONTAINEBLEAU
RCS Nanterre 493 283 576 SIRET 493 283 576 00012
IUE 7612 TVA Intracommunautaire FR15 493 283 576

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris - Ile de France
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris - Ile de France
Société à responsabilité limitée au capital de €7 500 - Siège social : 41, rue Guérin - 77300 Fontainebleau
Siret: 493 283 576 00012 - Tva intracommunautaire FR15 493 283 576

CAC 75 ✓

Cabinet d'audit et de conseil

41, rue Guérin

77300 Fontainebleau – France

Tél : +33 (0)1 64 22 22 70

Fax : +33 (0)1 64 22 49 20

contact@cac75.fr

